* Année 1956. — N° 137 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 14 Décembre 1956 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 73e SEANCE

1re Séance du Jeudi 13 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5925).

MM. Corniglion-Molinier, Dronne, Alloin, le président.

Adoption.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 5926).

3. — Organisation des régions sahariennes. — Discussion d'un projet de loi (p. 5926).

MM. le président, Montel, président de la commission de la défense nationale; Raingeard, Saïd Mohamed Cheikh, vice-président de la commission des territoires d'outre-mer.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Hénault, rapporteur; Auban, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Evrard, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle et de l'énergie; Max Brusset, rapporteur pour avis de la commission des finances; Arrighi, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

Discussion générale: MM. July, Alduy, Sidi-el-Mokhtar, Llante, Devinat, Mamadou Dia.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Ordre du jour (p. 5948).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 12 décembre 1956 a été affiché et distribué.

La parole est à M. Corniglion-Molinier, sur le procès-verbal.

M. Edward Corniglion-Molinier. Monsieur le président, j'ai repassé un examen médical pour le pilotage il y a peu de temps: je distingue parfaitement les couleurs les unes des autres.

Or, hier, étant boîtier de mon groupe, j'ai mis moi-même un paquet de bulletins blancs représentant les votes de la totalité des membres de mon groupe. Mon ami M. Médecin se trouvait à côté de moi et pourra vous le confirmer. J'avais auparavant fourni une explication de vote.

Pourrais-je savoir par quel miracle d'alchimie ces votes ont été transformés en abstentions ? (*Sourires.*)

Je demande que la rectification soit faite et je réclame formellement des explications sur les causes de cette erreur.

M. le président. Je ne suis pas expert en alchimie. (*Sourires.*) Je ferai procéder à une enquête.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je tiens à élever une protestation identique à celle de M. Corniglion-Molinier, à propos du vote d'hier.

Un certain nombre de membres du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir, MM. Gaumont, Nisse, Chatenay, et moi-même ayant voté contre, nous avons constaté ce matin avec étonnement que nous sommes portés comme n'ayant pas participé au vote ou comme nous étant abstenus.

C'est moi-même qui ai préparé le vote du groupe. J'ai mis dans l'urne des bulletins blancs pour ceux qui voulaient voter pour et des bulletins bleus pour ceux qui voulaient voter contre. J'ai préparé une liste de ceux qui s'abstenaient volontairement. Cette liste et ces bulletins ont seuls été déposés dans l'urne.

Une seule modification est intervenue en cours de vote: le général Koenig au dernier moment a modifié son vote contre en abstention. Aucun autre bulletin n'a été déposé dans l'urne. C'est moi-même qui tenais le boîtier. Je n'ai pas quitté ma place.

Entre la salle des séances et la salle des procès-verbaux des bulletins blancs ont été ajoutés. Ces bulletins n'ont pas modifié le vote de ceux qui ont voté pour; ils n'ont pas modifié non plus le vote de ceux qui se sont abstenus, parce que la consigne écrite prime les bulletins. Mais ils ont modifié le vote de ceux qui avaient voté contre.

C'est ainsi que MM. Nisse, Chatenay, Gaumont et moi-même ayant déposé un bulletin bleu, on aurait du trouver, au dépouillement, un seul bulletin bleu pour chacun. Or, on a trouvé un bulletin bleu et un bulletin blanc.

Pour le général Koenig, on a trouvé deux bulletins blancs et un bulletin bleu; de même, on a trouvé des bulletins blancs au nom des collègues qui étaient portés sur la liste des abstentionnistes.

Je m'élève contre ce qui peut être une erreur ou une fraude, et je demande au bureau d'ouvrir une enquête sur cette multiplication miraculeuse des bulletins blancs.

Je crois, d'ailleurs, que les chiffres proclamés en séance ne correspondent pas aux chiffres constatés après la vérification des bulletins.

M. le président. Je donne acte à MM. Corniglion-Molinier et Dronne de leurs protestations respectives. Une enquête sera ouverte, car de telles transformations de vote ne sont pas admissibles et je ne m'explique pas comment elles ont pu se produire.

M. Raymond Dronne. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Alloin, sur le procès-verbal.

M. Louis Alloin. Je voudrais que dans le vote d'hier on rectifie mon vote et qu'on me fasse voter « pour », parce que je souhaite l'union des peuples civilisés de l'Europe et la réalisation des Etats-Unis d'Europe.

M. le président. Acte vous est donné de cette rectification de vote.

Il n'y a plus d'observation sur le procès-verbal ?...

Sous les réserves qui viennent d'être exprimées, le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bouxom, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à assurer une indemnisation équitable aux travailleurs victimes de pertes de salaires en raison du ralentissement de l'activité économique du aux restrictions de carburant.

La proposition sera imprimée sous le n° 3534, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

ORGANISATION DES REGIONS SAHARIENNES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: I. — Du projet de loi n° 2762 créant une organisation commune des régions sahariennes. II. — Des propositions de loi: 1° n° 1068 de M. Pelat et plusieurs de ses collègues tendant à proclamer le Sahara « Territoire national »; 2° n° 1131 de M. Pierre July et plusieurs de ses collègues tendant à ériger l'ensemble de la zone saharienne, centrale et désertique, en un groupe de trois départements français à statut spécial, distinct des territoires limitrophes (Algérie, A. O. F., A. E. F.) et nommé « Afrique saharienne française »; 3° n° 1198 de MM. Fourcade, Louvel et Pascal Arrighi tendant à proclamer le Sahara français « Territoire national »; 4° n° 1627 de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues tendant à proclamer le Sahara « Territoire national » (nos 3507-3520-3526).

La conférence d'organisation des débats, réunie le 6 décembre 1956, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat:

Gouvernement, 1 heure;

Commission des territoires d'outre-mer, 1 heure;

Commissions saisies pour avis, ensemble, 1 heure;

Groupe communiste, 1 heure 55 minutes;

Groupe socialiste, 1 heure 20 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure 10 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure;

Groupe républicain et radical-socialiste, 35 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 30 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 25 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 25 minutes;

Groupe paysan, 25 minutes;

Groupe radical socialiste, 25 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 25 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 25 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 25 minutes;

Isolés, 10 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

En l'absence de M. Hénault, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer, je donne la parole à M. Auban, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Achille Auban, *rapporteur pour avis.* Je pense, monsieur le président, qu'il vaudrait mieux entendre d'abord le rapporteur au fond.

M. le président. M. Hénault n'est pas là. L'ordre d'audition des rapporteurs peut d'ailleurs être modifié.

M. Achille Auban, *rapporteur pour avis.* Ce n'est pas une question d'ordre, monsieur le président, c'est une question de logique et de compréhension.

Plusieurs voix à gauche. Suspension!

M. le président. Je ne dis pas le contraire, mais M. Hénault n'est pas là.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur le président, je me permets de vous faire respectueusement remarquer que les délibérations de la commission de la défense nationale n'ont pas porté seulement sur l'ensemble du projet, mais également sur les modifications qui ont été apportées aux textes par la commission des territoires d'outre-mer.

Par conséquent, je ne vois pas dans quelles conditions M. Auban pourrait utilement rapporter devant l'Assemblée avant que la commission saisie au fond ait fait connaître ses décisions.

M. le président. Je ne dis pas le contraire, mais le début de la séance a été prévu pour quinze heures et je ne puis donner la parole qu'aux rapporteurs présents.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je me permets alors de demander une courte suspension de séance.

M. le président. Cela risque de désorganiser l'horaire prévu pour ce débat.

M. le président de la commission de la défense nationale. Ce n'est pas de ma faute.

M. Edward Corniglion-Molinier. D'ailleurs, si cette discussion se prolonge quelques minutes, le rapporteur arrivera peut-être. (*Sourires.*)

M. Michel Raingeard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Monsieur le président, il me paraît indispensable d'entendre d'abord le rapporteur au fond...

M. le président. Encore une fois, je ne dis pas le contraire.

M. Michel Raingeard. ...car il ne s'agit pas seulement de modifications de détail. Il y a eu une option sur le fond prise par la commission des territoires d'outre-mer, qui détermine ce que nous allons adopter comme base de discussion. Pour la compréhension du débat, il est donc indispensable que le rapporteur au fond soit entendu, encore que je regrette, comme vous, le retard que son absence peut apporter à la discussion.

M. le président. L'argument que vous venez de donner me paraît tout à fait fondé.

M. le vice-président de la commission ne pourrait-il donner lecture à l'Assemblée du rapport de M. Hénault ?

M. Saïd Mohamed Cheikh, *vice-président de la commission.* Monsieur le président, je demande une suspension de séance, car le rapport écrit de M. Hénault est très long...

M. le président de la commission de la défense nationale. Je me permets d'insister, à mon tour, pour une brève suspension de séance.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures dix minutes, est reprise à quinze heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Hénault, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Pierre Hénault, *rapporteur.* Mes chers collègues, le rapport distribué et concernant les diverses propositions de loi ainsi que le projet du Gouvernement a tendu à résumer l'étude de l'ensemble du très vaste problème saharien.

Je m'excuse de n'avoir pu faire mieux tant ses aspects sont divers, ses incidences profondes et différents aussi les buts à atteindre.

L'Assemblée nationale est saisie de quatre propositions de loi relatives au Sahara:

Premièrement, la proposition de loi tendant à proclamer le Sahara « territoire national », présentée par M. Pelat et ses amis du groupe d'Union et fraternité française;

Deuxièmement, la proposition de loi tendant à ériger l'ensemble de la zone saharienne centrale et désertique, en un groupe de trois départements français à statut spécial, présentée par MM. Pierre July, Edgar Faure, Paul Reynaud et Jean de Lipkowski;

Troisièmement, la proposition de loi tendant à proclamer le Sahara français « territoire national », présentée par MM. Fourcade, Louvel et Pascal Arrighi;

Quatrièmement, la proposition de loi tendant à proclamer le Sahara « territoire national », présentée par M. Laborbe et les membres du groupe paysan.

Enfin, sous le n° 2762, le Gouvernement a déposé un projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes.

L'Assemblée nationale est placée devant l'un des plus importants problèmes qu'elle aura à discuter durant cette législature. L'opinion le considère comme tel si l'on en juge par les nombreux articles et études parus dans la presse ainsi que par la grande sensibilité du public à toutes les nouvelles, bonnes ou mauvaises, concernant le Sahara.

La pondération et la sagesse s'imposent pour mener à bien ce débat et répondre ainsi au désir des Français qui veulent une fin à ce long prologue, mais une fin conforme aux intérêts du pays et à leur sentiment national.

J'ai voulu procéder à une étude sérieuse non seulement des propositions émanant de notre Assemblée, mais également des nombreux rapports et études de l'Assemblée de l'Union française qui m'ont fourni beaucoup d'éléments.

Je n'omettrai pas non plus de citer l'excellent rapport fait par M. Charvet devant le Conseil économique.

Les aspects géographiques, historiques, administratifs et économiques du Sahara devaient être nécessairement étudiés. L'Assemblée voudra bien m'excuser de ne pouvoir reprendre en détail toutes les propositions déposées. Elles s'ordonnent autour de deux idées: territoire national, Afrique saharienne. Les textes ont des analogies certaines. Les uns définissent, les autres délimitent. Dans tous nous retrouvons la même préoccupation tendant à fixer « définitivement et souverainement », diront MM. Laborbe et Fourcade dans leur proposition, « solennellement », précisera M. Pelat, les destinées du Sahara.

M. Alduy, dès 1953, invita le gouvernement à « promouvoir une organisation rationnelle de l'économie industrielle des espaces sahariens ». Dans sa proposition, il apportait ainsi une idée maîtresse qui ne diminue pas la valeur des autres textes, mais qui pose différemment le problème. Ainsi l'organisation économique des régions sahariennes ne peut se concevoir qu'entre territoires animés d'un même désir de mise en valeur de ces immenses espaces, en excluant toute idée de tutelle.

On ne dira jamais trop combien il faut se pénétrer d'une certitude: sans la France qui, seule, a sorti le Sahara du néant, rien ne serait, aucun espoir n'apparaîtrait sans elle, les magnifiques promesses de son sous-sol seraient toujours ignorées. Qui peut nier tout cela ?

Ces terres françaises, personne n'y a rien fait, n'y a rien créé avant nous. Il faut l'affirmer énergiquement afin que certains appétits comprennent que notre pays est toujours capable de grandes choses, en particulier de dire: non, aux imposteurs, aux ambitieux qui pourraient prétendre nous évincer par des moyens tortueux, alors que se profile la certitude du succès.

Le projet gouvernemental s'inspire d'une haute élévation de pensée. Il fait confiance aux territoires sur lesquels on œuvrera. Il ne connaît pas de frontières et rejoint M. Boisdon, membre de l'Assemblée de l'Union française qui, dans son excellent rapport sur le Sahara, affirme: « Nous ne voulons connaître les frontières que pour les abattre lorsqu'elles sont à l'intérieur de la République ou les assouplir quand elles se dressent contre la République et les Etats associés ou protégés. »

Les événements ont modifié l'aspect, mais non l'esprit de la définition. Celle-ci repose sur un sentiment généreux auquel on ne peut que s'associer mais qui, cependant, n'exclut pas la prudence.

En appliquant cette phrase au Sahara désertique, cela veut dire, en bref, qu'il n'y a pas de frontières réelles entre l'A. O. F., l'A. E. F. et l'Algérie et, poussant plus loin les choses, que nous souhaitons à tous égards un assouplissement en ce qui concerne la Tunisie et le Maroc.

Partant de ce principe, la conception de zones économiques sans portée politique — thèse de M. Alduy — simplifiait le problème, calmait des appréhensions, au surplus injustifiées. Ce seraient plutôt celles des Français qui le seraient.

L'organisation des zones placées sous une autorité véritable et dont le contrôle n'échappera pas au Parlement peut et doit réaliser ce que l'on est en droit d'espérer. Il faut, toutefois, définir ce que l'on veut faire, où l'on veut aller, afin d'établir des programmes, des plans à longue échéance, de prévoir des investissements considérables et d'y intéresser également les capitaux privés et l'épargne.

Ces objectifs exigent une délimitation de zones, laissant cependant les territoires dans leur configuration actuelle.

Nous sommes confiants envers les populations africaines qui, en maintes circonstances, nous ont prouvé leur loyalisme. Pouvons-nous cependant être certains que des meneurs à la solde d'un quelconque nationalisme exacerbé ne nous placeront pas, dans un avenir proche ou lointain, devant des revendications inacceptables pour la France, au besoin appuyées sur la menace ?

Il faut y penser dès maintenant, afin de pouvoir résister demain. Ce débat prouve notre loyauté: qu'il en soit toujours de même ailleurs.

Sans la France, rien ne serait au Sahara. La France a tout fait et elle ne peut être dépossédée à terme. Il faut qu'on le sache, dans l'intérêt commun de nos vrais amis africains et de nous-mêmes.

Trop d'exemples récents montrent combien on a abusé odieusement de notre bonne foi, combien elle a été mal interprétée, combien, en définitive, des Français ont cruellement souffert dans leur chair. Après avoir créé des élites et des cadres, réalisé des merveilles, nous avons été accusés tendancieusement et malhonnêtement au sujet de notre action, alors qu'aucun pays ne peut présenter, sur le plan de l'expansion outre-mer, un tel bilan.

Nous sommes, au Sahara, sur d'immenses zones désertiques indiscutablement françaises. Il faut qu'on sache aussi que si l'un des partenaires voulait tricher et jouer l'éviction française, nous considérerions son action avec la sévérité manifestée à l'égard des tricheurs, et nous agirions en conséquence: il s'exclurait de lui-même.

La France ne recherche aucun remerciement. Forte de son passé, fondé sur une civilisation que le monde nous envie, en dépit de bien des erreurs, elle entreprend là une tâche gigantesque, dont bénéficieront des peuples dignes d'être aimés. Mais, cette fois, précisons-le, il n'y aura pas de duperie possible.

Nous devons nous montrer particulièrement vigilants aujourd'hui où des espoirs non chimériques se font jour au Sahara.

Depuis la guerre, la France a investi dans ses territoires d'Afrique noire des centaines de milliards, parfois bien inconsidérément. Elle est prête à poursuivre son effort mais nous ne devons pas voir, sous une forme nouvelle et imprévisible, sa loyauté mise en doute, ses efforts et ses sacrifices reniés pour le profit d'éventuels apprentis dictateurs. Cela, et pour les générations qui nous suivront, nous ne pouvons l'accepter et nous ne le devons.

C'est donc en s'inspirant de la proposition de M. Alduy que le Gouvernement a conçu son projet.

En dépit des critiques que chacun est en droit de faire à son égard, nous devons être reconnaissants au Gouvernement de M. Guy Mollet de nous avoir donné les moyens, en déposant son projet, et la possibilité d'engager la discussion au fond sur des bases sérieuses.

Ce projet a été examiné et discuté sérieusement, vendredi dernier, par votre commission des territoires d'outre-mer. Je dois indiquer que rarement les membres de cette commission, placés devant un projet de loi aussi important, ont, en dépit d'opinions diverses, essayé de réaliser une synthèse susceptible de réunir une quasi-unanimité, puisque seul le groupe communiste s'est abstenu; mentionnons toutefois sa participation aux débats où il a apporté de justes observations ou critiques. Il convient, pour être impartial, de le souligner.

Sans doute le projet a-t-il subi de profonds changements. Certains sont plus apparents que réels; d'autres appellent une mise au point du Gouvernement. Les grandes lignes de la proposition de résolution de M. Alduy ont été retenues dans le projet du Gouvernement; nous les retrouvons dans le texte adopté par notre commission.

Lors du dépôt de sa proposition, M. Alduy appartenait encore à l'Assemblée de l'Union française. Il était donc logique de le voir aujourd'hui compléter ses pensées et affirmer sa position à l'égard du projet gouvernemental.

M. Pierre-Henri Teitgen nous a également apporté un concours efficace. L'éminent professeur de faculté de droit a valablement situé et orienté le débat sur les questions d'ordre constitutionnel.

Je n'aurai garde d'oublier M. Devinat, dont les compétences sont bien connues de tous et qui a grandement contribué à l'élaboration de ce rapport en participant activement à la discussion.

J'ai tenu à donner ces précisions pour confirmer l'état d'esprit dans lequel la commission a travaillé et son désir de vous présenter un projet où notre volonté de loyale coopération avec tous les territoires africains soit affirmée sans équivoque.

En envisageant le rôle de l'organisation commune des régions sahariennes sous un aspect différent, nous avons voulu cependant en conserver la structure.

Le projet du Gouvernement envisage une commission de coordination et de contrôle semi-parlementaire, un comité de direction composé de membres nommés par le Gouvernement et de membres émanant de la commission de coordination et de contrôle, enfin un délégué général.

Nous sommes d'accord quant au délégué général dont le rôle a été précisé par la commission.

Pour elle, l'organisation commune des régions sahariennes doit rester une organisation économique. Il n'y avait donc pas lieu, en lui donnant des attributions élargies, d'inquiéter des territoires auxquels nous avons promis la mise en valeur et l'expansion économique de leurs zones sahariennes.

En ce qui concerne le comité de direction, celui-ci doit être technique, et, comme tel, confié à des techniciens. Nous avons cru devoir le préciser et, loin de diminuer son action, nous l'avons, au contraire, accrue, d'une part en augmentant le nombre des techniciens appelés à en faire partie, d'autre part en supprimant toute ingérence politique dans un domaine qui n'est pas le nôtre.

Enfin, la commission de coordination et de contrôle trouvera dans ce tryptique son rôle véritable qui est de contrôler effectivement, chose assez rare pour être soulignée.

J'en appelle à nos collègues chargés de contrôler, sans pouvoirs réels, des organismes où leur seule présence doit souvent suffire, ce qui est peu lorsqu'il s'agit de milliards.

M. Michel Raingeard. Très bien!

M. le rapporteur. Si d'aventure, d'ailleurs, ils élèvent quelques critiques, on sait pratiquement quel en sera, malgré tout, l'aboutissement.

Nous avons donc essayé de rendre effectifs les pouvoirs de contrôle de la commission. Ainsi, peut-être, éviterons-nous de monstrueux gaspillages dont les responsables ne sont jamais inquiétés et dont nous avons tous connu des exemples.

Tel est, mes chers collègues, l'esprit qui anima nos discussions.

Quant au Gouvernement, nous voulons croire qu'il ne nous tiendra pas rigueur d'avoir malmené quelque peu son projet. Il n'y a eu, de notre part, nulle intention agressive et il a, d'ailleurs, la possibilité d'exercer un appel.

Je préciserai rapidement certaines des modifications que la commission a apportées à ce texte.

L'article 1er définit clairement les buts de la création de l'O. C. R. S. Il s'agit d'approuver la mise en valeur, l'expansion économique du Sahara, qui ne saurait se réaliser, nous disait M. Houphouët-Boigny, sans un travail d'ensemble et l'élévation du niveau de vie des populations des zones sahariennes.

Il nous est cependant apparu qu'il était souhaitable de réaliser cet ensemble en créant un établissement public dont le caractère spécialisé doit donner tous apaisements aux populations vivant sur les territoires intéressés. Il n'a, en effet, aucune compétence dans l'ordre politique ou administratif. Nous avons, en outre, retenu l'expression « zones sahariennes » sans préciser celles-ci, de façon à laisser à la Mauritanie toute liberté de décider de sa participation à l'organisation.

L'article 2 définit les zones englobées dans l'organisation; elles ne comprennent pas, répétons-le, la Mauritanie.

Nous avons, à cet effet, retenu de l'excellent rapport de M. Baudouin, conseiller de l'Union française, le dernier paragraphe de l'article 3, habilitant l'O. C. R. S. à passer avec les territoires limitrophes, des conventions destinées à permettre le développement de zones d'intérêt économique commun.

Nous pensons enfin, avec M. Baudouin, que l'Aïr, exclu dans le projet du Gouvernement, doit être intégré.

La commission a complété l'article 3 et mentionné la nécessité, dans le plan d'infrastructure, de ne pas oublier les points d'eau, question particulièrement importante dans ces immensités désertiques.

Au sujet de l'article 4, il est également utile de souligner que le décret pris en conseil des ministres, sur rapport des ministres intéressés, ne paraît pas convenir. Il faut éviter de

créer des cloisons étanches et d'alourdir l'organisme; c'est pourquoi, étant donné la nature même des territoires où l'O. C. R. S. œuvrera, il était indispensable de limiter les compétences au ministre de la France d'outre-mer et à celui chargé de l'Algérie.

La réglementation de la main-d'œuvre, qui relève du code du travail, n'a pas été retenue par votre commission, car il eût été possible de lui donner un sens politique.

L'article 5 a déjà été évoqué. Je n'y reviens donc pas.

L'article 6 est extrêmement important car il concerne la commission de coordination et de contrôle, la désignation de ses membres, la durée de leurs fonctions.

Cette commission comprend 16 représentants des régions des zones sahariennes et 16 membres politiques.

Dans la répartition des représentants locaux, votre rapporteur a voulu aussi justement que possible tenir compte du nombre d'habitants. C'est la raison pour laquelle, notamment, la Mauritanie sera représentée par 6 membres élus par son assemblée locale.

Quant aux représentants des assemblées constitutionnelles, laissant la répartition de leurs membres à nos collègues du Conseil de la République, de l'Union française et du Conseil économiques, nous avons estimé que les questions touchant l'O. C. R. S. relevaient particulièrement de la France d'outre-mer. C'est pourquoi le chiffre est fixé à 4 membres pour la commission des territoires d'outre-mer tandis que l'Algérie sera représentée par 2 membres de la commission de l'intérieur. La commission des finances désignera un membre qui servira de trait d'union permanent entre l'O. C. R. S. et la commission; il en sera de même pour la commission de la production industrielle, dont le rôle n'est pas à sous-estimer.

Toutefois, la commission de coordination et de contrôle, ne serait-ce que par le fait des absences obligatoirement longues de nos collègues ou délégués africains, ne peut se réunir souvent. Deux réunions par an de la commission de coordination et de contrôle représentent un maximum.

Par conséquent, pour remplir efficacement son rôle, la commission doit avoir une délégation permanente et votre commission en propose l'institution.

Celle-ci restant en rapports constants avec le délégué général et le comité technique, la solution d'aucun problème ne pourra être retardée et son contrôle sera, comme son nom l'indique, permanent.

Le rôle de cette délégation paraît indispensable si l'on veut donner au mot coordination un sens véritable et effectif.

Le comité de direction faisant l'objet de l'article 7 doit avoir un caractère essentiellement technique. C'est la raison pour laquelle nous avons tenu à le préciser.

Par ailleurs, il est apparu à la commission des territoires d'outre-mer qu'il était inutile d'alourdir ce comité par la présence de six membres de la commission de coordination et de contrôle, dès l'instant où celle-ci doit être consultée ou son accord donné pour tout ce qui a trait à l'objet de l'O. C. R. S.

En conséquence, les six représentants de cette commission ont été supprimés, tandis que six membres proposés en raison de leur compétence seront choisis parmi les organismes d'exécution les plus qualifiés, notamment le Bureau industriel africain, animé par M. Armand, dont la compétence et la valeur ne sont pas à démontrer.

Il apparaît toutefois — et votre rapporteur vous le dit à titre personnel — qu'il suffirait d'un représentant du ministère de la France d'outre-mer, ce qui était d'ailleurs dans les intentions du Gouvernement et d'un représentant du ministre chargé de l'Algérie, ce qui ramènerait à dix le nombre des membres du comité technique.

Les fonctions de délégué général peuvent paraître un peu sommairement exposées. Son rôle demeure à nos yeux cependant très important, et si votre commission des territoires d'outre-mer n'a pas voulu laisser supposer qu'il deviendrait une sorte « d'empereur du Sahara », nous sommes absolument d'accord pour qu'il ait toute autorité sur le plan économique et d'administration interne qui est le sien et puisse agir sans être arrêté par des entraves administratives ou par des résistances larvées de petits intérêts particuliers qui priment trop souvent l'intérêt général.

C'est pourquoi — et je m'excuse de parler ici encore en mon nom personnel — il serait, je crois, souhaitable que le Gouvernement, avec un texte moins sujet à critiques, propose à l'Assemblée une nouvelle rédaction pour l'article 10 que nous avons disjoint. Sinon, nous risquons de voir le délégué en butte à toutes sortes de sourdes hostilités et réduit rapidement à l'impuissance.

L'article 8 n'appelle pas de commentaires.

L'article 9 adopté par la commission charge l'O. C. R. S. de la mise en valeur au sens le plus large du mot des zones sahariennes.

Pour cela, il est nécessaire que l'O. C. R. S. établisse elle-même un plan saharien, dans le cadre du plan. Celui-ci devra être mis en œuvre par un organisme économique chargé d'assurer d'une façon permanente son exécution.

Cet organisme ne peut guère être que le bureau industriel africain qui, depuis 1952, exerce cette fonction.

On est donc en droit de se demander si la dispersion de l'assistance technique et financière n'alourdira pas, disons même, ne stérilisera pas l'organisme créé.

Il convient donc d'établir un plan général de travail qui fasse disparaître, d'une part, la délimitation géographique parfaitement inutile entre le Bureau de recherches minières de l'Algérie et le Bureau minier de la France d'outre-mer, en leur substituant la notion de rayon d'action géographique utile et de rendement, cependant que, d'autre part, la recherche minière classique, la recherche minière atomique et la recherche des pétroles devront unir leurs moyens pour éviter chevauchements et doubles emplois.

Ces objectifs indispensables de simplification technique et de simplification géographique sont la raison même de la création de l'O. C. R. S.

Placé entre les mains du délégué général et contrôlé de façon permanente, le Bureau industriel africain mettra celle-ci à même de pouvoir définir et contrôler les programmes d'action commune et d'intervention de l'O. C. R. S. sur toute la zone de ce dernier.

Mais, je le répète, c'est dans le cadre du plan que l'O. C. R. S. travaillera en s'appuyant sur un organisme central. Cela doit constituer un tout, et l'avantage du sectionnement entre de nombreux organismes n'apparaît pas. Il faut rechercher l'économie et la rapidité d'exécution, en répartissant crédits et travail entre les divers exécutants. L'Assemblée, du moins je le crois, devrait, en accord avec le Gouvernement, revoir la rédaction de l'article 9.

Cet article retient également que l'O. C. R. S. pourra faire appel à la caisse centrale de la France d'outre-mer, ce qui est absolument normal. Mais de ce fait, n'est-il pas bon de souligner que cet organisme peut être appelé à déborder le cadre pour lequel il a été conçu, notamment par l'ampleur des opérations qu'il pourrait être amené à traiter ? Ce point doit, semble-t-il, retenir votre attention.

Nous avons supprimé le dernier paragraphe concernant les ressources provenant des opérations de l'O. C. R. S., en raison de sa trop grande imprécision. Il paraît nécessaire que le Gouvernement nous soumette une nouvelle rédaction.

Ayant parlé des pouvoirs du délégué général à l'article 7 où son rôle est déjà évoqué, je crois pouvoir dire que la disjonction de l'article 10 par la commission des territoires d'outre-mer provient surtout du fait que, de par sa rédaction peu heureuse, le rôle administratif du délégué se trouvait affirmé.

Mais, est-il possible et même souhaitable de lui refuser tout pouvoir dans le domaine administratif ? Il m'est apparu, en effet, au cours des voyages que j'ai été amené à effectuer dans ces régions, que le degré d'évolution dans lequel celle-ci se trouve encore, n'y implique qu'il est apparemment pas possible de dissocier l'administratif de l'économique.

Le Gouvernement a, certes, désiré que le délégué général exerce des pouvoirs administratifs de façon à donner ainsi une grande efficacité à son action.

J'estime donc que l'article 10 du projet n'était pas bien rédigé. En particulier, le terme de dévolution des pouvoirs des hauts-commissaires entre les mains du délégué général, n'était pas convenablement choisi.

Je crois, pour ma part, que le Gouvernement devrait reprendre cet article et nous le présenter en donnant au délégué général une délégation de pouvoirs administratifs.

Il n'y aurait qu'un seul chef, ce qui est, à mon sens, la condition indispensable pour faire face aux multiples et délicates tâches qui seront les siennes; ces pouvoirs seront tout de même fort inférieurs à ceux qui sont actuellement entre les mains de nos représentants à Alger, Dakar et Brazzaville.

D'autre part, l'action de la délégation permanente de la commission de coordination et de contrôle s'exercera également sur ce haut fonctionnaire qui sera donc, en fait, peut-être encore plus contrôlé que bien d'autres.

Je crois que sur ces bases, — et je m'excuse de ces suggestions — nous pourrions définir plus nettement le rôle à confier au délégué général, qui du reste sera peut-être pris demain dans notre Assemblée. C'est une tâche très lourde que celle de l'organisation du Sahara, il faut donner au délégué général un minimum de pouvoirs sur l'administration locale qui, sans cela, pourra être tiraillée entre des directives contradictoires ou discordantes.

L'article 11 concernant la sécurité ne paraissait pas pouvoir demeurer dans le texte d'un projet de loi concernant une organisation économique. C'est la raison pour laquelle votre commission des territoires d'outre-mer l'a disjoint.

Le ministre de la défense nationale avait sans doute ses raisons de créer dans le Sahara une organisation militaire nouvelle. Je pense pour ma part que la situation toute récente créée par l'attitude égyptienne nous impose face à l'Est une vigilance particulière.

D'autre part, nous ne sommes pas sans inquiétude non plus au Nord-Ouest face au Maroc.

Je serais donc heureux que le ministre de la défense nationale explique les raisons de la présence d'un officier général dans une organisation économique, il a sans doute pour cela des motifs très sérieux; je ne me refuse pas, quant à moi, à établir un précédent. La situation actuelle le nécessite sans doute, et d'autre part je sais trop l'importance qu'exerce toujours l'armée au Sahara, pour ne pas admettre la présence d'un chef militaire de valeur, rompu à la vie africaine, chargé de protéger les populations, tous les artisans de cette œuvre gigantesque à peine ébauchée ainsi que les milliards d'investissements qui y seront engagés.

L'article 12 n'appelle qu'une observation. Votre commission souhaiterait que les conventions à intervenir soient soumises à l'accord préalable de la commission de contrôle; on éviterait ainsi d'avoir à revenir sur des conventions discutées *a priori*.

Par ailleurs, votre commission a repris l'amendement voté par l'Assemblée de l'Union française concernant la ratification par le Parlement de ces conventions.

A l'article 13, votre commission a précisé que les décrets d'application seront fixés en la forme de règlement d'administration publique.

Votre commission ne prétend pas avoir résolu un aussi vaste et difficile problème en modifiant ou amputant certains articles du projet de loi initial.

Je me suis expliqué à ce sujet. Nous laissons au Gouvernement et à l'Assemblée la possibilité de reprendre telle partie du projet en vue de l'améliorer. Je souhaite cependant que l'on veuille bien retenir l'esprit qui nous anima.

L'O. C. R. S., c'est un fait, si l'on n'y apporte pas sciemment des entraves, peut être le premier maillon d'une nouvelle chaîne de grandeur française. Aussi, ne vous échappera-t-il pas que cet organisme doit avoir entre les mains pour le compte de la France de puissants moyens et être notamment chargé des communications, avec le contrôle absolu des routes, chemins de fer et avoir surtout la haute main sur les pipelines.

L'infrastructure saharienne dans le sens le plus large du terme demeurera une garantie essentielle, pouvant se compléter par des participations importantes pour le compte de l'Etat dans les sociétés à créer.

Enfin, la grande crainte un peu partout répandue concerne le pétrole.

Les sottises les plus évidentes ont été dites, mais si l'on retient des propos plus sérieux, il reste certain que la France doit être vigilante sur ce point. D'immense capitaux seront nécessaires pour mettre en valeur le Sahara, qu'il s'agisse de pétrole ou de tout autre chose.

La France seule n'y pourra suffire. Mais nous ne saurions souffrir de voir notre pays mis à nouveau en coupe réglée, même sous une forme nouvelle. Sur ce terrain d'intérêts, il n'y a pas d'amis. Tâchons d'être un peu réalistes.

Nous entendons bien qu'il s'agira dans un temps sans doute rapide de moyens financiers internationaux, mais nous pensons aussi qu'une constante majorité française doit s'affirmer.

Nous avons connu, il n'y a pas si longtemps, les actions privilégiées dans les sociétés et c'est un moyen parfaitement valable qui peut être remis en vigueur pour l'exploitation du Sahara.

Comme je le disais au début de cet exposé, le projet gouvernemental reprend dans ses grandes lignes la proposition Alduy et n'innove que sur un point, celui qui concerne le délégué général. Mais son rôle doit être défini plus exactement.

L'Assemblée nationale apportera, sans doute, d'autres améliorations.

Nous serons certainement nombreux à renouveler nos félicitations à ceux de nos collègues dont l'action inlassable et clairvoyante a enfin permis d'aborder ce problème si important et au Gouvernement, qui a déposé ce projet.

Nous savons combien le président Guy Mollet a appuyé de sa haute autorité notre collègue Houphouet-Boigny qui a pu, à travers de nombreuses difficultés, faire aboutir de façon si remarquable les études qu'il a dirigées.

L'intérêt que vous portez à l'affaire saharienne, la personnalité des divers parlementaires qui l'ont étudiée plus spécialement, la conjugaison des efforts d'un représentant du Pas-de-Calais et d'un représentant de la Côte d'Ivoire montrent bien que ce projet poursuit le noble but de resserrer les liens qui unissent tant de peuples divers, au delà des distances et des frontières.

Et en un mot, quels que soient les difficultés, les pièges ou les procédés employés à notre égard, nous les surmonterons ou les déjouerons si toujours nous pensons à la France et à notre mission dans tous ces territoires africains où la confiance en nous demeure entière.

Je veux conclure en m'excusant de la longueur de ce rapport, mais la brièveté est difficile sur un tel sujet.

Je voudrais, en terminant, évoquer le problème humain. Nous ne voulons pas que l'on puisse dire un jour que la France a pris les richesses souterraines d'un immense désert, auxquelles personne avant elle n'avait songé.

Nous sommes là, comme en 1830, devant un problème humain. Aucune hésitation n'est permise. Ne renouvelons pas certaines erreurs; elles seraient impardonnables.

Les tribus, les peuplades vivant sur ces terres désertiques sont dignes et fières. Ne cédons pas à la tentation d'un paternalisme périmé, mais, dès l'abord, faisons place au social, car, en vérité, sur ce plan, la tâche demeure immense.

Il nous faut prévenir les horribles famines dues à la sécheresse, constituer des stocks de vivres, édifier des abris, améliorer des pistes, rechercher des points d'eau, organiser dans les zones les plus déshéritées les visites médicales itinérantes, apprendre des métiers aux jeunes par la création de très modestes écoles.

Tels peuvent être, parmi bien d'autres, les débuts d'une vaste et véritable œuvre sociale: donner aux jeunes un travail, n'importe lequel — seulement un effort et le but sera atteint — mais, surtout, sauver la vie pastorale et ne pas chercher à sédentariser les populations.

Qu'ils soient nomades ou sédentaires, nous avons là des humains aux qualités certaines, sensibles, dévoués, honnêtes et souvent très intelligents. Il nous font confiance mais se rendent compte que nous dépensons des milliards sans profit direct pour leurs conditions de vie.

Il faut nous convaincre de l'extrême misère des populations sahariennes. Or, c'est bien d'elles qu'il va s'agir. La tâche est belle et innombrable. Ce sont les apôtres qui seconderont nos efforts.

Je voudrais citer Mgr Mercier, évêque du Sahara, admirable prélat, qui a tant œuvré dans la mesure de ses faibles moyens et tout fait pour soulager les misères. Je suis absolument d'accord avec lui lorsqu'il dit:

« Le fellah du Gange ou du Nil n'a rien connu d'autre que sa misère, tandis que, en Afrique du Nord ou ailleurs dans nos terres africaines, il a vu notre vie, comparée à la sienne, limitée pour toujours, donnant ainsi libre cours à toutes ses aspirations, lesquelles ont pu faire naître ailleurs tant de haine qu'il eût été facile d'éviter. »

Nous sommes au Sahara sur des terres neuves dont nous allons exploiter le sous-sol. Il n'y a pas une erreur à commettre. Devant ces horizons si vastes, devant ces terres de l'infini, devant ce vide parfois hallucinant, le désert cache

dans ses replis ces populations dont la vie est une gageure pour le bon sens. A côté des richesses qui apparaîtront demain dans ce sous-sol jamais exploré, avec la foi enthousiaste que je vous livre, je vous demande de ne pas les oublier. La faim est mauvaise conseillère.

C'est souvent vrai. Et sur ces terres affreusement ingrates, n'oublions pas que les hommes qui y vivent verront naître des richesses; craignons alors de les voir devenir des révoltés et leurs yeux cracher la haine. Cela ne sera pas si nous le voulons, car, de l'œuvre grandiose que nous voulons instaurer doit sortir un complément social inestimable.

Oui, le Sahara est une œuvre à la taille de notre génie. Il faut aussi qu'elle soit à l'échelle de notre cœur. C'est une œuvre de prestige, certes, d'enrichissement, aussi, pour notre pays mais également pour les terres africaines.

Grâce au Sahara, la France peut redevenir elle-même, libérée de trop d'asservissements. Mais, par dessus les frontières irréelles, qu'elle ouvre ses bras à toutes les populations de ces territoires, sans arrière-pensée, certaine que de ses efforts naîtra pour eux une vie meilleure.

Si la France perdait de vue ces réalités, le Sahara ne serait qu'une occasion manquée de la grandeur française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Auban, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Achille Auban, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement a proposé de grouper, en une organisation commune, des régions sahariennes dépendant de l'Algérie, du Tchad, du Niger et du Soudan, pour faciliter leur mise en valeur dans tous les domaines et, en particulier, en liaison avec les territoires périphériques pour organiser de grands ensembles industriels.

La commission de la défense nationale, pour rester dans les limites de sa compétence, n'avait pas à prendre parti sur le problème institutionnel soulevé, mais il lui appartenait d'examiner si ce projet et celui qui a été adopté après modification par la commission des territoires d'outre-mer répondaient aux impératifs militaires inhérents à l'organisation stratégique africaine.

Sur ce plan, le Sahara constitue une vaste zone de 4.300.000 kilomètres carrés — près de dix fois la surface de la France — zone qui barre l'Afrique sur un front de 4.000 kilomètres d'Ouest en Est, de l'Atlantique au plateau du Tinrhert et aux massifs du Tibesti et du Borkou Ennedi — qui forment la frontière avec la Libye et le Soudan ex-anglo-égyptien — et sur une profondeur de 2.000 kilomètres du Nord au Sud, depuis les palmeraies des Sud marocain, algérien et tunisien, jusqu'aux steppes de l'Afrique noire.

Il occupe une place exceptionnelle dans le complexe Union française: traversé, en effet, par tous les courants reliant du Nord au Sud les bases stratégiques de l'Afrique méditerranéenne à celles de l'Afrique noire, occidentale ou centrale, il constitue, à la fois, une plaque tournante et un trait d'union.

C'est donc essentiellement le lieu des escales aériennes qui jalonnent les grandes lignes de communication. La deuxième guerre mondiale a montré l'importance des escales sahariennes telles que Atar, Aoulef, El Goléa, auxquelles vont s'ajouter les pistes modernes d'Adrar et de Tessalit.

C'est grâce à l'avion, en effet, qui réduit le franchissement des distances à des temps de plus en plus courts et pallie l'insuffisance, la lenteur et la difficulté des moyens de communication de surface, que la sécurité de nos territoires africains peut être assurée avec des effectifs relativement réduits, par le « balancement » des réserves à l'endroit choisi et dans le minimum de temps.

C'est également le lieu de passage des pistes qui peuvent servir, soit au ravitaillement de ces escales, soit à des liaisons par voie de terre — transports de troupes et de matériel — dont certaines, au cours du dernier conflit mondial, furent de glorieux exemples.

Du fait de la rigueur du climat et de l'état défectueux du sol, l'emploi de l'automobile ne peut être que limité et onéreux. Mais le raid héroïque de Leclerc, du Tchad à la Méditerranée, a cependant montré que les pistes peuvent être utilisées en cas de nécessité. Et nous rappelons que trois pistes automobiles franchissent le Sahara du Nord au Sud, la première qui va de Tindouf à Dakar par Fort Gouraud, Atar et Saint-Louis, la deuxième qui va de Gao à Colomb-Béchar par Adrar et Bidon V, la troisième qui va d'Alger à Fort-Lamy par El Goléa, In Salah, Tamanrasset, Agadès et Zinder.

Mais l'adoption du projet présenté permettrait de donner au Sahara un autre rôle, dépassant le plan de la stratégie africaine et entrant dans le jeu d'une organistion encore plus générale.

La création de zones de développement économique, à l'intérieur du périmètre défini dans ce projet, ouvre en effet des perspectives nouvelles aux industries de la défense nationale qui pourraient alors, dans le cadre d'un plan de déconcentration, y être transférées. Les énormes richesses du sous-sol permettraient d'ailleurs d'y constituer une industrie lourde dont l'importance stratégique n'a pas à être soulignée dans un conflit où toute la puissance industrielle de l'Europe occidentale, trop concentrée, risquerait d'être détruite par quelques bombes thermo-nucléaires.

En revanche, l'espace saharien permet de faire face aux nécessités de la dispersion qui est la meilleure des protections contre les engins atomiques. Il est, par son immensité, le terrain idéal à la mise au point de nos engins spéciaux, et cela à quelques heures des ateliers et laboratoires de la métropole.

Les installations déjà réalisées au centre d'essais des engins spéciaux de Colomb-Béchar serviront utilement de base à celles qu'il faudra mettre en place pour les tirs d'engins à longue portée. Des reconnaissances ont déjà été faites pour localiser les zones sahariennes particulièrement propices à ces futurs travaux.

Dans l'hypothèse d'un nouveau conflit mondial, l'Afrique du Nord serait incluse dans la zone des opérations. « Gardienne de la Méditerranée, donc de la route du pétrole, et des communications des deux tiers du front de défense N. A. T. O., avec ses deux mille kilomètres de côtes et ses bases aéronavales de Bizerte et de Mers-el-Kébir, elle constitue le pion essentiel de l'échiquier stratégique de la défense de la France et de l'Europe occidentale ».

Le Sahara pourrait alors servir à l'appui logistique des théâtres européens et du Proche-Orient, fournir de longues zones de dispersion, assurer à notre dispositif nucléaire la profondeur nécessaire à sa manœuvre. Couverture de l'Afrique noire, le Sahara constitue une base de contre-offensive en direction des pays de l'Est saharien.

On est ainsi amené à envisager une organisation tendant à grouper les bases stratégiques africaines autour d'un noyau central qui serait le Sahara lui-même. C'est dans cette perspective que doit être repensé le problème de la défense de l'Afrique.

Il ne s'agit plus seulement, au Sahara, d'assurer la permanence des liaisons et de protéger les voies de communication, mais aussi d'organiser, face au Nord et à l'Est, un système défensif, solide et profond, capable de couvrir un certain nombre de zones sensibles dont l'importance sera, d'ici quelques années, à l'échelle de la stratégie mondiale.

La commission de la défense nationale ne pouvait qu'approuver une telle conception et être favorable au projet qui en découle.

Mais, si l'intérêt du projet d'organisation commune des régions sahariennes paraît incontestable, il pourrait, en revanche, sembler prématuré d'introduire dès aujourd'hui dans le texte de la loi des dispositions d'ordre militaire. L'organisation commune ne commencera pas, en effet, à porter ses fruits immédiatement et l'équipement du Sahara sera une œuvre de longue haleine, exigeant des moyens techniques et financiers considérables.

Tant que l'infrastructure n'aura pas atteint un degré suffisant de développement, on peut donc juger inutile de mettre en place un nouveau dispositif de défense dont la justification tient précisément dans la création même de cette infrastructure.

A ce raisonnement, logique en apparence, s'opposent des considérations de fait qui ont conduit le Gouvernement à proposer une articulation de commandement adaptée au régime de l'organisation commune des régions sahariennes.

L'octroi de l'indépendance au Maroc et à la Tunisie et, plus récemment encore, la ratification du traité franco-libyen et le retrait des troupes qui en découle, ont pour conséquence de donner à l'ensemble saharien quelque 5.000 kilomètres de frontières dont il faut impérativement assurer la garde.

Les événements d'Afrique du Nord, la situation en Moyen-Orient doivent nous inciter à une très grande vigilance et plusieurs incidents ont déjà démontré que le Sahara connaît maintenant des zones d'insécurité et qu'un sérieux dispositif militaire doit être mis en place.

Dans ces conditions, il est compréhensible que, confiant à l'organisation commune des régions sahariennes la mission de poursuivre les recherches et les prospections, d'organiser les zones de développement économique, de créer les ensembles industriels et d'y amener la main-d'œuvre, le Gouvernement tienne à lui rattacher directement les moyens de sûreté indispensables pour mener à bien cette tâche.

Il y a quelque temps, nous avons appris qu'une bande d'irréguliers menaçaient un forage pétrolier à la frontière marocaine. Cet exemple ne montre-t-il pas que, dans des circonstances semblables, la personne qui prend la responsabilité publique d'ordonner la poursuite des travaux doit être en même temps celle qui a toute autorité pour prendre les décisions d'ordre militaire, c'est-à-dire de protection ?

Le problème est cependant assez complexe, car la formule originale d'organisation commune proposée par le Gouvernement tend à créer dans les territoires une superposition d'attributions. D'un côté, les pouvoirs locaux, assemblées territoriales et gouverneurs, conserveraient leur compétence générale ; d'un autre côté, seraient spécialement instaurés un régime et une organisation pour tout ce qui touche la mise en valeur et le développement économique et social des régions sahariennes.

Dès lors, dans lequel de ces deux domaines doit-on placer la responsabilité de la défense et de la sécurité ?

L'exemple concret que je viens de donner suffirait à lui seul à faire pencher la balance en faveur de l'organisation commune. Mais d'autres arguments peuvent être également invoqués, ayant trait à la liaison intime entre les plans d'infrastructures civile et militaire — pistes stratégiques, terrains d'aviation, télécommunications — à la part que prennent les personnels militaires dans la conduite de l'effort de développement économique et social dans ces régions, aux projets d'utilisation de la main-d'œuvre militaire pour la réalisation des grands travaux.

Il apparaît donc logique de confier la responsabilité de la défense et de la sécurité des régions sahariennes au délégué générale de l'organisation commune. Cette mesure n'a aucun caractère restrictif vis-à-vis des assemblées territoriales. La responsabilité de la sécurité et de la défense entre, de toute façon, dans les matières réservées aux pouvoirs centraux de la République. Cette décision ne peut donc avoir aucune conséquence politique.

Nous nous permettons de rappeler à l'Assemblée nationale la consistance de l'organisation militaire actuelle. Elle peut se schématiser comme suit:

Les territoires du Sud algérien sont groupés sous le commandement d'un général inspecteur des territoires du Sud. Ce sont les territoires d'Aïn-Sefra, de Ghardaïa et de Touggourt. Leurs limites s'étendent très loin vers le Sud, suivant la forme d'un V dont la pointe se situe vers Tin Zaouaten, la branche Ouest remontant vers Tindouf, tandis que la branche Est longe le Tanezrouft pour aboutir à la frontière tripolitaine, à 250 kilomètres au Sud de Rhat.

Les positions sahariennes de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française comprises dans l'organisation commune des régions sahariennes sont incluses, elles, dans les zones de défense respectives d'A. O. F.-Togo et d'A. E. F.-Cameroun.

Un décret du 5 juillet 1951 fixe les attributions et les responsabilités des deux hauts commisaires résidant à Dakar et à Brazzaville, pour la coordination des mesures de défense des territoires et leur participation à l'effort commun de défense de l'Union française. Ils reçoivent leurs directives du président du conseil pour la défense de leur zone, les dispositions propres à la sécurité intérieure relevant du ministère de la France d'outre-mer.

A cet effet, les deux hauts commissaires sont assistés d'un général commandant supérieur des forces armées de la zone. Les deux zones A. O. F.-Togo et A. E. F.-Cameroun forment, ensemble, la zone stratégique de l'Afrique centrale placée sous les ordres d'un commandant en chef désigné.

Ces trois officiers généraux constituent, avec les deux hauts commissaires, le comité de défense de l'Afrique centrale, présidé par le ministre de la France d'outre-mer.

Nous observons que cette organisation est centralisée et calquée sur l'organisation administrative des territoires considérés et que c'est, au contraire, le principe de l'unification qui inspire le projet du Gouvernement qui, dans son article 5, paragraphe 3°, définit la responsabilité du délégué général et, dans son article 11, le déclare « responsable de la défense et du maintien de l'ordre ».

Peut-on prétendre, dès lors, que les hauts commissaires et gouverneurs généraux, pour veiller à la sécurité des régions sahariennes appartenant à leur groupe de territoires respectif, ont plus de facilités que n'en aurait le délégué général de l'organisation commune des régions sahariennes ?

Qui pense Afrique doit toujours avoir à l'esprit une notion claire des distances, ne pas perdre de vue, que, par exemple, la distance de Dakar à Cotonou, pour ne parler que de la zone A. O. F.-Togo, est supérieure à la distance qui sépare Paris d'Istamboul; et il est bon de mentionner que le Tibesti se trouve plus près de Paris que de Brazzaville et que Bilma est plus près de Paris que de Dakar; par conséquent, dans les deux cas, les liaisons avec la métropole sont plus faciles.

Le rôle joué par les hauts commissaires et les gouverneurs généraux dans l'administration des troupes et des services pourrait également être évoqué, mais cette question, importante sans doute, n'est pas liée à la responsabilité de la défense et du maintien de l'ordre. Elle peut être résolue séparément.

En résumé, la formule proposée par le Gouvernement nous paraît être la meilleure, celle qui inclut dans la loi d'organisation commune des régions sahariennes des dispositions d'ordre militaire et attribue au délégué général la responsabilité de la défense et du maintien de l'ordre dans ces régions.

L'article 11 du projet gouvernemental mérite d'être conservé et son alinéa premier a été maintenu par la commission de la défense nationale dans la forme où il a été proposé par le Gouvernement.

Reste, cependant, à définir l'organisation militaire, objet du deuxième alinéa de l'article 11.

Le régime proposé est l'unité de commandement et d'emploi des troupes terrestres et aériennes stationnées à l'intérieur du périmètre saharien. Un poste d'officier général serait créé pour l'exercer. Ce serait là une modification assez sérieuse de l'articulation du commandement jusqu'à ce jour intimement lié à l'organisation administrative.

Actuellement, en effet, les branches sahariennes relevant de l'Afrique noire entrent respectivement dans les zones de défense A. O. F.-Togo et A. E. F.-Cameroun, chacune de ces zones ayant à sa tête un général commandant supérieur placé sous l'autorité du haut commissaire correspondant.

Les inconvénients d'une telle situation n'ont pas échappé à une délégation de la commission de la défense nationale du Conseil de la République que quelques-uns de nos collègues et moi-même rencontrâmes à Colomb-Béchar, au mois d'avril dernier.

Cette commission, conduite par M. le sénateur Rotinat, président de la commission de la défense nationale du Conseil de la République, fut frappée par le manque d'unité dans le commandement et elle l'a manifesté à son retour en ces termes:

« La défense de la frontière franco-libyenne pose des problèmes qu'on ne saurait passer sous silence. La délégation qui ne s'est occupée que de la partie de cette frontière qui intéresse le Niger et le Tchad a été surprise d'apprendre qu'une partie de celle-ci relève de Dakar tandis que l'autre est subordonnée à Brazzaville. Une telle disposition calquée sur l'organisation administrative entraîne dans le domaine militaire des conséquences fâcheuses auxquelles la création d'un commandement unifié des fronts nigéro-tchadien permettrait de remédier. »

Cette constatation a semblé si pertinente que le commandement demandé a été effectivement créé à une date toute récente; mais comment prétendre, dans ces conditions, que l'unification qui s'est imposée entre le Tchad et le Niger ne paraisse plus nécessaire sur la partie du front qui se prolonge en territoire algérien ?

Il ne serait pas compréhensible de laisser subsister plus longtemps un cloisonnement qui risque de nuire gravement à la cohésion de notre défense.

Mais des considérations de même ordre peuvent être développées en ce qui concerne le secteur Ouest de l'organisation saharienne.

Comment concevoir que la Mauritanie, territoire saharien par excellence, demeure dans la zone A. O. F.-Togo, tandis que les franges du Soudan et du Tchad en seraient exclues ?

La défense et la sécurité de la Mauritanie sont liées à celles de la région de Tindouf et la commission de la défense nationale ne s'opposerait pas à une modification de l'article 11 dans ce sens.

Mieux vaudrait, d'ailleurs, ne pas limiter strictement les attributions du général chargé de la défense saharienne au seul emploi des forces organiquement affectées à la zone de l'organisation commune des régions sahariennes.

Pour donner plus de souplesse au dispositif, il conviendrait d'ajouter que d'autres troupes stationnées à l'extérieur ou au voisinage du périmètre saharien pourraient éventuellement être mises à sa disposition.

C'est pourquoi il faut maintenir la création du poste de général prévu par le projet gouvernemental, mais rédiger le deuxième alinéa de l'article 11 de la manière suivante:

« Le délégué général est assisté d'un officier général qui a autorité, pour l'emploi, sur les forces armées, terrestres et aériennes organiquement affectées à la zone de l'organisation commune des régions sahariennes, ainsi que sur les autres forces, stationnées ou non dans cette zone, en particulier celles de Mauritanie, qui pourraient être mises à sa disposition. »

Il était question dans le projet gouvernemental de confier à ce général le commandement et l'emploi des troupes.

La commission de la défense nationale se propose de supprimer l'un de ces termes: le commandement.

Il s'agit, en effet, de répondre à une objection que nous avons formulée.

Du point de vue logistique, l'organisation actuelle correspond à l'organisation administrative des territoires. Les lignes de partage entre les points ravitaillés par le Nord et ceux qui le sont par les côtes de l'Afrique occidentale française ou par celles du Cameroun et de l'Afrique équatoriale française se confondent avec les limites qui séparent les confins algériens et les différents groupes de territoires.

Il ne peut être question de bouleverser ce dispositif.

Pour la relève des hommes, pour l'approvisionnement des unités en matériel et en moyens de toutes sortes, il faut conserver les supports logistiques dans leur organisation actuelle et il ne serait pas raisonnable de penser que le général responsable de l'emploi des troupes sahariennes puisse acquérir dès maintenant, dans ce domaine, une totale indépendance à l'égard des commandements existants.

Aussi doit-on écarter résolument toute formule qui pourrait laisser croire à une innovation sur ce plan particulier et limiter strictement à l'emploi de troupes les attributions du général adjoint au délégué général de l'organisation commune des régions sahariennes.

Ainsi conçu, le système proposé par le Gouvernement paraît raisonnable, équilibré et efficace.

Dans le complexe saharien, les exigences de la défense nationale sont satisfaites. Elles trouvent le support économique indispensable dans l'esprit de la phrase qu'écrivait en 1922 le maréchal Joffre en tête de ses mémoires:

« Le seul génie militaire serait insuffisant s'il n'était pas aidé d'un esprit d'organisation apte à combiner les multiples moyens que la science et le progrès industriel mettent au service de l'armée. »

C'est en fonction de ces observations que la commission de la défense nationale a repoussé le texte adopté par la commission des territoires d'outre-mer et m'a demandé de présenter sous forme d'amendement et comme contre-projet, le projet initial du Gouvernement, sous réserve de la modification suivante de l'article 11:

« Le délégué général est responsable de la défense et du maintien de l'ordre dans les régions sahariennes définies à l'article 2.

« La défense de ces régions est préparée et assurée dans le cadre général prévu pour l'ensemble des territoires africains de l'Union française.

« Le délégué général est assisté, à ce double titre, d'un officier général qui a autorité, pour l'emploi, sur les forces armées organiquement affectées à la zone de l'O. C. R. S. ainsi que sur les autres forces, stationnées ou non dans cette zone, qui pourraient être mises à sa disposition. »

Je dois à la vérité de dire qu'un certain nombre de collègues de la commission de la défense nationale s'étaient prononcés dans le sens d'une unification des différents territoires de la zone saharienne. C'est dans un souci de synthèse qu'ils se sont ralliés au projet du Gouvernement, projet qui, dans leur esprit, constitue un minimum des buts à atteindre (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Evrard, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Just Evrard, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes a été examiné pour avis par la commission de la production industrielle.

La commission a limité son étude exclusivement aux données de base de l'économie saharienne, à l'inventaire des recherches, à leurs résultats et aux problèmes à résoudre pour la mise en valeur du Sahara.

Mon rapport a été imprimé et distribué. Je me bornerai donc à essayer de le résumer.

Le Sahara est un désert mais des expériences entreprises et réussies dans des zones arides attestent que les hommes disposent maintenant de moyens pour vaincre les déserts.

De l'inventaire des recherches et des résultats obtenus au Sahara, il ressort que des prospections nous ont permis de trouver du fer, du cuivre, de l'étain, du manganèse, du chrome et de l'uranium.

Parmi les résultats obtenus, signalons la houille de Colomb-Béchar, les gisements de fer importants de Tindouf et Fort-Gouraud, du cuivre à Akjoujt en Mauritanie, du minerai uranifère et des métaux rares dans la région de Tamanrasset et d'Arak.

Quant aux hydrocarbures, une nappe de gaz a été captée près d'In-Salah. Deux importants gisements de pétrole ont été décelés à Edjélé et au Sud-Est d'Ouargla, dans la région de Hassi-Messaoud.

Mais il y a d'autres problèmes techniques à résoudre, ceux de l'eau et des transports.

L'eau pose un problème essentiel pour les besoins de l'exploitation minière et pétrolière ainsi que pour l'approvisionnement des populations.

Le problème des transports est posé par les immenses distances à parcourir pour l'évacuation des richesses dont la plupart seraient constituées par des matières pondéreuses. Il faut, par conséquent, penser à l'acheminement des minerais par le rail et à l'évacuation des pétroles par pipe-lines.

La commission a été appelée à examiner la question des richesses et des structures mises en place pour utiliser le potentiel industriel du Sahara au profit des populations autochtones afin d'élever leur niveau de vie misérable et permettre aussi à la métropole de se libérer et de recouvrer une partie de son indépendance économique. Mais il faut faire vite. Nous ne voulons pas nous laisser devancer par des intérêts plus ou moins avoués et justifier certains conseils qui déguisent mal d'évidentes convoitises.

C'est pourquoi et en conclusion votre commission, par 22 voix contre 9 — les voix de nos collègues communistes — s'est prononcée pour la reprise du texte gouvernemental, qui donne des pouvoirs plus précis et plus étendus à l'organisation nouvelle.

Toutefois, deux amendements paraissent indispensables.

Le premier prévoit qu'en ce qui concerne les questions relatives aux hydrocarbures, le bureau de recherche des pétroles conserve les responsabilités définies par l'ordonnance du 12 octobre 1945.

Le second se propose d'accorder au ministère du commerce et de l'industrie un poste dans l'organisation prévue par le projet.

C'est donc sur le texte du Gouvernement que, sous réserve de ces observations, votre commission émet un avis favorable. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Max Brusset, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Max Brusset, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, je viens donner ici l'avis de votre commission des finances.

Le projet gouvernemental sur l'organisation commune des régions sahariennes doit être considéré dans le contexte de la mise en valeur des différentes parties de l'Union française.

Il est marqué par un souci de coopération plus étroite entre la métropole et les territoires africains.

La coopération n'est-elle pas à l'ordre du jour, aussi bien sur le plan international — dépendance réciproque des pays industrialisés et des pays insuffisamment développés — que sur le plan national ?

Les richesses sahariennes attisent les convoitises de plus d'une nation et, pour reprendre les paroles récemment prononcées à l'Assemblée de l'Union française par M. le ministre Houphouët-Boigny, « l'exploitation des richesses du désert permettra à l'Union française de se dégager d'une dépendance économique humiliante, voire révoltante ».

A ces soucis d'ordre économique s'ajoutent naturellement des considérations financières qui sont les seules que votre commission des finances ait le devoir d'examiner.

L'exposé des motifs du projet gouvernemental fournit des éléments d'orientation:

Ampleur des moyens à mettre en œuvre et caractère massif des investissements;

Nécessité de l'intervention des grands organismes métropolitains spécialisés pour exploiter judicieusement les richesses sahariennes;

Volonté d'industrialiser le Sahara en associant à l'œuvre les territoires limitrophes;

Organisation d'une économie saharienne en fonction des exigences du monde moderne et d'une politique sociale de prospérité.

Le projet de loi dans ses différents articles, reprend les principes que je viens d'énoncer.

L'article 3 précise l'ampleur et la variété des tâches.

L'article 4 s'attache à l'unification de la législation économique et financière.

L'article 8 définit l'O. C. R. S. au point de vue juridique et lui reconnait un budget de fonctionnement.

L'article 9, consacré au problème du financement proprement dit de l'œuvre saharienne, met l'accent sur son caractère métropolitain.

L'article 12 complète l'article 3 en ce qui concerne la participation éventuelle des Etats limitrophes du Sahara français.

La commission des territoires d'outre-mer vient d'apporter d'importantes modifications au texte gouvernemental. J'en retiendrai les points essentiels: affaiblissement des pouvoirs du délégué général, éparpillement des crédits entre plusieurs « bureaux ».

Après étude de ces modifications par la commission des finances, votre rapporteur insiste sur l'opportunité d'un examen nouveau des relations entre la métropole et son outre-mer en matière d'investissements.

Trois considérations dictent notre attitude.

Le sous-développement intéresse aussi bien l'outre-mer français que certaines régions de la métropole. Par conséquent, les crédits doivent être affectés à la suite d'études conduites par des organismes compétents et concentrés dans un souci d'efficacité

A propos de la rareté de l'argent, il n'est que de lire les études spécialisées et la presse étrangère ou de réfléchir sur les réticences des rares grands pays prêteurs pour constater combien il est urgent de mettre au point un organisme apte à promouvoir une politique d'investissements au Sahara.

Les erreurs financières commises en Tunisie et au Maroc ont légitimement ému l'opinion. C'est pour ne pas risquer de les répéter qu'au Sahara la politique financière doit être conduite, contrôlée et centralisée.

Ce souci est parfaitement justifié si l'on veut bien avoir présente à l'esprit la constance de l'effort de la métropole en vue de la mise en valeur de notre grand désert.

Dans ces conditions, la concentration des efforts est plus que jamais indispensable si l'on veut mener à terme une grande politique d'union française.

Le développement du Sahara signifie que la France a pris parti au profit de la promotion économique et sociale de son Union dans le cadre des grandes unités économiques mondiales et qu'elle entend renforcer la position de la zone franc dans la compétition sévère qui oppose sur le marché international des capitaux et des matières premières les pays industrialisés et ceux qui aspirent à se hisser à leur rang.

Nous proposons donc un financement métropolitain à deux buts:

En premier lieu, par une subvention large et inconditionnelle à l'O. C. R. S. conforme aux traditions généreuses de la France et marquant sa ferme volonté de pratiquer une politique qui ne sous-estimera jamais les exigences sociales de sa mise en valeur. En nous référant à l'exposé des motifs du projet gouvernemental. nous pensons, en effet, que la prospérité économique doit avoir comme objectif l'élévation du niveau de vie des populations.

D'autre part, une subvention conditionnelle gérée par la métropole sous le contrôle du Parlement. En effet, autant nous estimons indispensable de pratiquer une politique généreuse en matière sociale, autant nous entendons veiller à ce que le choix, le montant et l'utilisation des capitaux nécessaires à la mise en valeur tiennent compte par priorité des impératifs de la France, sans négliger ceux de la coopération internationale qui doivent, bien entendu, être toujours minoritaires. Les précautions sont prises sur ce point particulier.

Ces considérations autorisent votre rapporteur à lever sur le plan financier toute confusion entre l'O. C. R. S. et le B. I. A. L'une fonctionne comme association, l'autre comme société chargée des investissements au Sahara. Sous le contrôle absolu et souverain du Parlement, le B. I. A. sera l'organisme métropolitain d'action technique et financière du Sahara chargé de l'emploi des fonds publics français. Pour remplir ces tâches, son conseil devra être élargi et y entreront, notamment, les représentants du B. R.-P., de la caisse centrale de la France d'outre-mer, établissements également métropolitains avec lesquels le B. I. A. aura à poursuivre une politique commune par la voie soit de conventions, de recherches ou de travaux, soit de prises de participations dans les affaires sahariennes dans le cadre et sous le contrôle de l'O. C. R. S., organisme centralisateur.

Votre commission des finances a donc été appelée à donner son avis sur le rapport établi par la commission de la France d'outre-mer sur le projet de loi n° 2762 créant une organisation commune des régions sahariennes.

Notre compétence se limite aux questions d'ordre financier. Celles-ci font essentiellement l'objet des articles 8 et 9 du texte.

En ce qui concerne l'article 8, la commission des territoires d'outre-mer et la commission des finances ont adopté sans modification le texte du Gouvernement. Ce texte est le suivant:

« L'organisation commune des régions sahariennes a la personnalité morale et l'autonomie financière. Elle dispose d'un budget de fonctionnement rattaché à la présidence du conseil. »

Ce texte signifie d'une manière absolue que l'O. C. R. S. aura le même statut administratif et financier que des organismes tels que le commissariat général à l'énergie atomique ou l'O. N. E. R. A. Son budget détaillé sera en tout état de cause soumis à l'approbation du secrétariat d'Etat au budget et l'exécution de ce budget sera assujettie à un contrôle financier.

Votre commission des finances vous propose l'adoption de l'article 8 dans le texte proposé, à la fois, par le Gouvernement et par la commission des territoires d'outre-mer.

Mais, en ce qui concerne l'article 9, la rédaction de la commission des territoires d'outre-mer diffère de celle du Gouvernement et, à la vérité, l'une et l'autre manquent un peu de précision.

L'objet de l'article 9 est de définir la compétence financière de l'organisation commune des régions sahariennes et de prévoir une centralisation comptable qui permette à tout moment de connaître de façon précise le montant des crédits de toutes origines affectés à l'équipement saharien, ainsi que leur ventilation entre les opérations engagées.

C'est pourquoi, d'accord avec M. le rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur, mon excellent ami M. Arrighi — dont la commission de l'intérieur a adopté le texte qui est identique à celui de la commission des finances — je proposerai au nom de la commission des finances une rédaction un peu différente de celle de la commission des territoires d'outre-mer. Ce texte a été adopté par votre commission des finances par 23 voix contre 21. Il est ainsi rédigé:

« Art. 9. — L'organisation commune des régions sahariennes bénéficiera de l'assistance technique et financière métropolitaine. L'organisation commune des régions sahariennes peut utiliser les services du bureau industriel africain et ceux des organismes techniques et financiers dont l'activité rentre dans les compétences qui lui sont dévolues.

« Les dispositions de la loi du 5 janvier 1952 régissant le bureau industriel africain seront en tant que de besoin modifiées par décret.

« Pour le compte de l'organisation commune des régions sahariennes, le délégué général peut négocier, après accord de la commission de coordination et de contrôle, et sous réserve de l'approbation du Gouvernement, avec les organismes internationaux et étrangers une aide financière sous forme de prêts ou de participations dans les entreprises sahariennes.

« Tous les fonds publics ou privés destinés à financer des opérations de mise en valeur du Sahara seront comptabilisés par l'organisation commune des régions sahariennes, selon des modalités à prévoir par décret. »

Je répète ce que je disais dernièrement à l'Assemblée lors de la discussion du budget de la présidence du conseil: Jusqu'à maintenant, l'Algérie, pays réputé pauvre à juste titre, ne vivait guère que de ses vins, de ses productions végétales, productions concurrentes de celles de la métropole. La prospérité paraissait hors d'atteinte. L'Algérie menaçait, ainsi, de devenir pour la France elle-même une bien lourde charge.

Les magnifiques démonstrations sahariennes peuvent tout transfigurer par le pétrole, par le gaz, par le fer, par le charbon, par le minerai.

Ce sont des faits d'une énorme portée. Ces faits dictent sans recours notre jugement, notre résolution. Il faut tenir, tenir coûte que coûte, organiser dans tous les domaines la prospérité en même temps que la sécurité.

Il s'agit manifestement du bien de toutes les fractions de la population, des populations musulmanes surtout.

Or, comment organiser plus vite, plus efficacement, la sauvegarde de l'Algérie, son développement, qu'en construisant ces ensembles industriels et stratégiques dont les plans sont arrêtés depuis longtemps, dont la mise en œuvre est à portée immédiate de notre main ?

Votre commission des finances, dont le rôle a été limité à l'étude des articles 8 et 9, laisse aux commissions compétentes, notamment à la commission des territoires d'outre-mer, le soin de faire le point.

Elle a la certitude et la conviction que, aujourd'hui, par ce débat, la France en organisant son Sahara, travaille pour le bien du pays et de l'Algérie française.

L'exploitation du Sahara, hier désertique, par son organisation industrielle aujourd'hui, sera demain la récompense des efforts désintéressés de la France, contrairement à d'autres nations qui nous critiquent si injustement, la récompense de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Arrighi, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

M. Pascal Arrighi, *rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.* Monsieur le président, mes chers collègues, après le rapport substantiel de M. le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer, les explications que j'ai l'honneur d'apporter, à mon tour, au nom de la commission de l'intérieur, seront plus limitées.

Comme vous aurez à le faire dans ce débat, nous avons eu à trancher une question de principe qui donne tout son éclairage au texte qui est soumis à vos délibérations.

Faut-il faire une organisation politique ou une entité économique ? C'est la question qui est au centre de notre discussion. Pour asseoir notre détermination, il faut partir du caractère actuel du Sahara, rechercher ce qu'il est aujourd'hui et essayer d'entrevoir son avenir.

Le Sahara — on l'a dit et je n'y reviendrai pas — forme une unité géographique, un demi-continent.

Les confins de la Mauritanie, les montagnes du Tibesti, le massif rocheux du Hoggar, les plaines du Sud-Ouest appartiennent à un même ensemble.

A cette unité géographique du Sahara français ne correspond pas une organisation administrative unique. Administrativement, il existe trois Sahara: celui de l'Algérie, avec les territoires du Sud; celui de l'Afrique occidentale française, avec les parties sahariennes de la Mauritanie, du Soudan et du Niger; celui de l'Afrique équatoriale française, avec la partie saharienne du Tchad. L'éclatement juridique et administratif d'espaces géographiquement homogènes, découpés par des frontières, trouve son explication dans l'histoire de la pacification qui s'est faite au gré de l'avance des colonnes militaires.

Il est grand temps de mettre un terme à ce compartimentage artificiel d'une terre homogène. Il ne peut pas y avoir de mise en valeur réelle sans une organisation cohérente.

Je voudrais faire deux séries d'observations, au nom de la commission de l'intérieur, d'une part, sur la nécessité d'une organisation saharienne, d'autre part, sur les modalités de cette organisation.

Si le schéma actuel est une caricature d'organisation, le remembrement nécessaire et l'avenir économique du Sahara n'ont cessé de préoccuper les techniciens, les administrateurs et les hommes politiques. Mais l'aspect administratif du problème a cédé le pas devant le fait économique.

Diverses propositions ont été élaborées tendant à une unification politique et administrative du Sahara. Ces propositions ont rencontré des oppositions algériennes dont il faut tenir compte.

Certaines de ces propositions tendaient à réaliser l'unification des espaces sahariens et à les rattacher directement au gouvernement de la métropole.

C'est le sens de la proposition de MM. Pierre July, Edgar Faure, Paul Reynaud et Jean de Lipkowski, demandant la création d'un groupe de trois départements français nommé « Afrique saharienne française ».

D'autres propositions, celle de M. Pelat et de ses collègues du groupe d'union et fraternité française, celles de M. Fourcade et de M. Laborbe et plusieurs de leurs collègues tendent à proclamer le Sahara territoire national.

Les oppositions algériennes aux thèses défendues par ces propositions ont été formulées à diverses reprises. C'est ainsi que les 5 juin et 5 juillet, notamment, l'assemblée algérienne reconnaissait, dans une résolution, le principe tendant à « réaliser une œuvre constructive au Sahara sur le plan technique », mais s'élevait « contre toute amputation éventuelle d'une partie du territoire de l'Algérie en vue de son intégration dans un territoire indépendant qui relèverait directement du gouvernement de la métropole ».

Jamais la présence de députés d'Algérie n'aurait été plus nécessaire pour faire connaître à l'Assemblée nationale le sentiment de ces populations. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La commission de l'intérieur, saisie traditionnellement des problèmes d'Algérie, devait tenir compte de cette thèse préférant une entité économique à une organisation politique.

Au cours de la discussion au sein de la commission, M. Gilbert Cartier a demandé que la commission de l'intérieur rende le Gouvernement attentif au fait que les structures politiques de l'Algérie devront tenir compte de l'effort financier français fait au Sahara et M. le Lipkowski a nettement marqué qu'une organisation politique ne doit pas être séparée d'une organisation économique.

Quoi qu'il en soit, une dépossession territoriale de l'Algérie à laquelle les territoires du Sud sont rattachés depuis plus d'un demi-siècle serait de nature à aggraver la crise politique en Algérie et peut-être à rendre plus difficile l'élaboration d'un nouveau statut.

De leur côté, les autorités les plus qualifiées des populations des territoires du Sud ont fait connaître leur désir de garder leurs franchises locales et territoriales.

Dans ces conditions, la commission de l'intérieur a donné son accord à une conception de mise en valeur du Sahara assurée par une organisation économique spécialisée.

Si l'on considère l'aspect économique du problème, on doit légitimement souhaiter qu'à la brutalité et aux périls des bouleversements politiques qui secouent l'Afrique du Nord, la mise en valeur du Sahara puisse répondre, en apportant les bienfaits que comporte une richesse répartie au bénéfice de tous les ayants droit.

Quand l'Angleterre a cédé beaucoup de Sahara contre beaucoup de Soudan, lord Salisbury disait: « Le coq gaulois aime à gratter le sable. » Il arrive que la sagacité britannique soit quelquefois en défaut. Au lieu du traditionnel, immuable et stérile Sahara des sables, des chameaux et des caravaniers, nous voyons se profiler un Sahara minier, industriel et stratégique.

Il y a déjà quatre ans, le général Mac Arthur faisait cette observation: « C'est le continent africain qui recèle pour les cent années à venir les plus formidables possibilités industrielles. »

Le minerai de fer de Tindouf, le cuivre du djebel Klakh, le manganèse de Guettara, le charbon du bassin de Kenadsa ou de Sfaia, le pétrole d'Ouargla ou d'Edjelé permettraient de produire, notamment, de douze à dix-sept millions de tonnes de minerai de fer, et plus de dix millions de tonnes de pétrole et 400 milliards de francs d'investissements sur plusieurs années nous permettraient d'avoir cent milliards de francs de produits miniers ou pétroliers par an.

Ainsi, le texte du Gouvernement, auquel notre commission donne son accord, est, en quelque sorte, le résultat d'un compromis réalisé entre partisans et adversaires de l'idée d'un regroupement des territoires sahariens français.

Il propose, non une réorganisation territoriale, mais une réorganisation économique du Sahara, sans création de circonscription administrative nouvelle.

J'en viens maintenant au deuxième point, nécessairement le plus bref de mon rapport: quelles sont les modalités de cette organisation ?

Par une jonction des forces publiques ou privées, il s'agit de promouvoir une conception purement économique dépourvue de tout caractère administratif et politique, et englobant tous les territoires à caractère saharien. Ce sont ces caractères, qui se retrouveront dans les institutions créées par le projet de loi, que la commission de l'intérieur s'est attachée, sur plusieurs points, à préciser.

La conception économique du projet a pour initiateur notre collègue, M. Alduy, qui, avec les membres du groupe socialiste de l'Assemblée de l'Union française, avait proposé, dès le 5 février 1953, « une organisation économique saharienne ».

La commission de l'intérieur est restée fidèle à cette orientation et propose, d'ailleurs, de donner le nom de « communauté économique saharienne » à l'institution créée par le projet gouvernemental.

Les compétences dévolues à cette communauté devraient s'étendre à tous les territoires sahariens. La commission de l'intérieur, constatant que l'Algérie apporterait 1.900.000 kilomètres carrés sur les 2.500.000 kilomètres carrés qui constitueraient son domaine d'action, souhaite, d'une part que la Mauritanie participe à la gestion de la communauté au même titre que l'Algérie, le Soudan, le Niger et le Tchad. D'autre part, il serait artificiel de couper en deux certains territoires algériens à caractère saharien. Alors que des gisements de pétroles particulièrement prometteurs sont en cours de prospection à Tilrempt et Berriane, il faut admettre que les compétences économiques de la communauté s'étendent à la partie saharienne des communes mixtes de Laghouat et de Djelfa comme aux communes mixtes de Touggourt et d'El Oued.

La commission de l'intérieur a apporté des modifications et des précisions aux dispositions proposées pour les attributions et la structure de la communauté. J'aurai l'honneur de défendre ces amendements au cours de la discussion des articles. D'ailleurs, plusieurs de ces amendements rejoignent des propositions qui ont été formulées par deux autres commissions saisies pour avis, la commission des finances et la commission de la défense nationale.

J'insisterai cependant sur un point. La commission des territoires d'outre-mer fait apparaître dans son texte trois organismes: la commission de coordination et de contrôle, le comité technique de direction et le délégué général.

La commission de contrôle est composée pour moitié de représentants des régions sahariennes et des représentants des assemblées constitutionnelles, et il est dit dans ce texte que les représentants des populations des régions sahariennes seraient élus par les assemblées locales. Compte tenu du fait que les territoires du Sud n'ont pas d'assemblées locales, mieux vaut distinguer les représentants des populations et les représentants des régions, les unes et les autres pouvant être appelées à désigner huit membres à la commission de coordination et de contrôle.

Telles sont les observations que j'avais reçu mission de présenter au nom de la commission de l'intérieur.

Par l'ancienneté, l'organisation qu'elle a entreprise et ses efforts continus, la France peut invoquer au Sahara tout à la fois les titres de la découverte, de la présence et de la civilisation. Richelieu a dit que « les Français ont plus de cœur pour faire des conquêtes que de tête pour les conserver ». Il faut aujourd'hui apporter au problème du Sahara une solution efficace sans bouleversements politiques importants, en mettant, notamment, à la disposition des populations de l'Afrique du Nord, des moyens industriels, faute desquels leur condition économique resterait précaire et leur avenir politique menacé.

Une courbe de démographie ascendante et un rajeunissement de la population française, une rentabilité assurée des investissements sahariens, une vocation renforcée par l'aventure moderne que constituent l'industrialisation et l'équipement du Sahara — parmi les rappelés de cette année, plusieurs milliers ont été tentés par cette aventure — voilà les données nouvelles qui s'offrent à la France.

Dans l'histoire d'un pays, la plupart des générations reçoivent toujours de leur patrie plus qu'elles ne peuvent lui donner. Il en est d'autres à qui revient la charge d'affronter des destins menacés. Le Sahara représente pour notre avenir une de nos meilleures chances. Notre génération se doit de faire face à ses devoirs. Il lui appartient de rendre à la France inquiète et à l'Afrique déchirée une figure aussi rayonnante qu'aux plus belles époques de leur passé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Le Gouvernement oppose-t-il à l'adoption de tout ou partie du rapport une irrecevabilité constitutionnelle, légale ou réglementaire ?

M. Félix Houphouet-Boigny. *ministre délégué à la présidence du conseil.* Non.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre July.

M. Pierre July. Mesdames, messieurs, c'est, je crois, un philosophe anglais qui a dit: « Un grand empire ne se satisfait pas de petites têtes ».

Eh bien! notre Union française ne peut plus, elle, se satisfaire d'expédients.

L'enjeu de la décision que nous sommes appelés à prendre aujourd'hui concerne une terre englobant près de la moitié de la superficie de notre Union française et équivalente à près de dix fois celle de la métropole.

Le dossier du Sahara est enfin ouvert, mais dans quel climat!

La confusion internationale, les revendications des nationalismes arabes, la pénurie de pétrole en Europe occidentale, le rush sur les matières premières et les produits énergétiques sont autant d'éléments qui contribuent à mettre le Sahara au centre de nos préoccupations politiques.

Ce dossier n'est pourtant pas nouveau.

Sa première page, nous la trouvons dans nos manuels scolaires où la carte de l'Afrique du Nord est marquée d'une tache voyante: celle du vide saharien, sur une profondeur de 2.000 à 4.000 kilomètres, encadré par cinq pays étrangers et scindé entre trois territoires français.

Notre désert, le plus étendu du monde, répond à la définition biblique des premiers temps du monde: « une terre informe et vide », et les Arabes ne s'y trompent pas lorsqu'ils le nomment « El Khela », c'est-à-dire le vide.

Le professeur Capot-Rey, auteur d'un ouvrage fondamental sur la description du désert, trouve dans la disparition des êtres vivants la principale caractéristique du désert.

Cette disparition exprime l'idée de l'aridité du sol, de la rareté des eaux de surface, de l'amplitude des variations climatiques sur les 4.300.000 kilomètres carrés de cette portion française du « Grand désert ».

Selon l'expression du professeur Montagne, « le Sahara est le dernier maillon de cette chaîne de déserts et de steppes de la zone subtropicale qui, depuis la Chine, l'Inde et l'Iran, se prolonge par la péninsule arabique ».

Notre désert présente les même caractéristiques géologiques que les déserts d'Arabie. Il est recouvert de terrains sédimentaires propices aux découvertes pétrolières. La présence de plateaux crétacés recouvrant une pénéplaine de roches anciennes ajoute aux possibilités pétrolières celles des gisements de charbon, de fer et de produits non ferreux.

Enfin, un important réseau hydrographique souterrain est en cours de reconnaissance. Sous le Tanezrouft — ce qui veut pourtant dire: pays de la soif — on envisage la possibilité d'une nappe d'eau que les chercheurs évaluent à plus de 20 milliards de mètres cubes, nappe albienne, susceptible d'être exploitée par de puissants moyens techniques, dont la mise en œuvre atténuera un jour, du moins nous pouvons l'espérer, la tyrannie de l'eau dans cette zone aride.

Pour l'heure, le paysage saharien dissimule le potentiel du sous-sol: nudité d'un relief ravagé par l'érosion, roches désagrégées en cailloutis — reg — ou en sable — dunes et ergs. Terre désolée, écrasée de soleil, le Sahara s'est constamment opposé à l'épanouissement de la vie.

Que représentent, en effet, les populations clairsemées du désert? On les évalue à 1.700.000 habitants, partageant leur activité entre la culture dans les oasis où l'eau est parcimonieusement distribuée, l'élevage et un trafic caravanier de plus en plus restreint.

Pays arriéré et très pauvre dont les habitants, pour reprendre une expression de M. le ministre Houphouet-Boigny « vivent dans le mirage et rêvent, assoiffés, affamés dans la nuit noire de l'ignorance et de la misère », ainsi se présente le Sahara aux économistes du vingtième siècle.

Notre présence aggrave encore le contraste entre une économie de subsistance et l'irruption de techniques et de conceptions de vie dont la force et le dynamisme sont capables de rompre la torpeur millénaire du milieu désertique.

La machine se substitue aux muscles de l'esclave noir pour tirer l'eau dont vit l'oasis, et la climatisation des habitations épargne à l'homme moderne l'épuisement d'un climat qui avait eu raison de la résistance des autochtones, au cours des siècles.

« Si nous exploitons au lieu de civiliser, disait le père de Foucauld, nous perdrons tout. » Je tiens à saluer aujourd'hui la mémoire de celui qui, non content d'être un grand chrétien, un grand savant et un grand Français, fut encore un des meilleurs témoins de notre vocation saharienne.

Au moment où nous célébrons le quarantième anniversaire de son assassinat par une bande de fanatiques, nous avons bien le droit de rappeler que la pacification française a rejeté hors du désert les pillards et les envahisseurs.

L'histoire du Sahara se confond avec celle des invasions des Berbères et des Arabes. De l'antiquité à nos jours, les possesseurs successifs du Sahara ont été incapables d'établir un pouvoir politique stable sur « l'Empire des sables ». Tous ont, consciemment ou non, été liés au destin de l'Europe méditerranéenne. La victoire de Carthage, la revanche romaine, sont dues avant tout à l'apport décisif, au plus fort de la mêlée, de guerriers sahariens, maures, libyens, gétules. Dans l'histoire du Maroc aussi, il est bon de se le rappeler, le poids politique des guerriers bleus du désert s'est souvent exercé, alors que jamais le Nord n'a dominé le Sud.

Si la victoire de Cannes, si les éléphants sahariens d'Hannibal, sont de lointains souvenirs, ce qui demeure vrai c'est la solidarité du destin entre le Sahara, le Moyen-Orient et notre Occident. Elle s'exprimera peut-être demain en termes de pétrole et nous savons ce qui conditionne la maîtrise des sources de l'or noir.

Seulement, à la différence des premiers occupants arabes dont leur grand historien a défini la conquête comme « une prédication par le fer et par le feu », les précurseurs de la pacification française avaient choisi la voie de l'exploitation scientifique. Les cohortes militaires qui les suivirent n'avaient pour but que de mettre un terme au brigandage des nomades et d'établir une liaison solide entre les rives du Maghreb et celles de l'Afrique noire.

A dix-sept ans, René Caillé part vers Tombouctou; à dix-neuf ans, Duveyrier se risque chez les Touareg; de 1858 à 1934, une élite de soldats impose la paix française beaucoup plus par la persuasion que par les armes. L'incompréhension n'a pu être surmontée en un jour, et le massacre de la mission Flatters en témoigne. Mais la France est justement fière de la manière dont un Lyautey et un Laperrine sont entrés dans la légende. Ils ont su faire la preuve qu'un chantier vaut un bataillon.

L'organisation des territoires du Sud, le découpage administratifs, alors justifié, du désert qui se pacifiait entre l'Algérie, l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française, ont marqué le terme d'une tâche conduite avec foi mais, il faut bien le reconnaître aussi, avec un parfait empirisme.

Au seuil du XXe siècle, le Sahara a ainsi pris la physionomie administrative et humaine que nous lui connaissons. La relève des premiers explorateurs a été assurée par des savants de toutes disciplines. Derrière de grands disparus, comme Gauthier, Montagne, ils ont parfait notre connaissance du désert; ils ont donné la clé du mystère saharien; ils ont aussi aidé les prospecteurs actuels par les renseignements précieux qu'ils ont fournis.

La montée des techniciens et la découverte des sources de prospérité sont ainsi la conclusion logique d'une pacification constructive.

C'est pourquoi je crois pouvoir affirmer que les têtes de file de la mise en valeur du Sahara tels que l'ambassadeur Erik Labonne, M. Louis Armand, M. Bélime, pour ne parler que des promoteurs, sont dans le droit fil de nos traditions africaines. Esprits ouverts aux exigences des temps nouveaux, ils ont, depuis des années, attiré l'attention des Français sur l'intérêt national qui s'attache au développement saharien. Ils ont su tirer de leur expérience personnelle et des enseignements de la deuxième guerre mondiale des conclusions que le temps vérifie constamment.

Dans la paix comme dans la guerre, les zones arides ont un rôle décisif. La puissance d'une nation dépend aujourd'hui de ses arrières en espace, en matières premières et en énergie.

En proposant de concentrer l'effort conjugué de l'Etat et de l'initiative privée sur des zones judicieusement choisies, M. Erik Labonne a mis à notre portée la politique du « développement économique intégré » dans le cadre de ce qu'il a appelé des « îlots de prospérité ».

Cette politique, mes chers collègues, n'est pas nouvelle. Elle est déjà pratiquée avec succès à l'étranger: le Katanga au Congo belge, la Tennessee Valley Authority aux Etats-Unis, les combinats du Turkestan, de la Sibérie et de l'Oural, en U. R. S. S., sans omettre les réalisations industrielles du Labrador et du New-Mexico.

Des cinq zones d'organisation industrielle africaine projetées, la première est en voie de réalisation à Colomb-Béchar.

Ayant mesuré la taille des responsabilités de la métropole au sein de l'Union française, les besoins des peuples d'outre-mer, les exigences de notre souveraineté face aux convoitises extérieures, M. Erik Labonne a courageusement mis en garde contre une renonciation à l'effort.

« Une telle renonciation, dit-il, constituerait un grief fondé et, spectaculairement, une arme infamante et redoutable contre nos droits, titres ou prétentions à la conduite des pays français d'Afrique, au développement à un rythme satisfaisant du bien-être et de la prospérité des populations dont nous sommes comptables comme tuteurs et comme guides. »

C'est la loi de 1952 qui confiait au Bureau industriel africain le soin d'établir le bilan de départ de l'industrialisation saharienne. M. Louis Armand a défini l'échelle des valeurs en matière d'économie désertique. Je n'en retiendrai ici que deux aspects décisifs.

Sur le plan technique, il faut « installer des équipements ultramodernes autorisant, avec une main-d'œuvre réduite, des productions importantes ». Sur le plan financier, il faut prévoir des investissements de l'ordre de plusieurs centaines de milliards de francs et déterminer les productions compétitives sur le marché international après avoir satisfait le marché intérieur.

En proposant aux nouvelles générations une tâche de dimensions continentales, M. Louis Armand déclarait récemment, en présence de M. le président du conseil, qu'il fallait porter notre attention sur les exigences préalables d'une action à long terme. Il disait: « Le problème du Sahara c'est ceci: une technique très poussée, des investissements importants et des investissements demandant des garanties à longue durée. Par conséquent, conclut M. Louis Armand, on ne saurait envisager un Sahara découpé en tranches. Il n'y a pas d'économie saharienne possible si le Sahara reste administrativement morcelé. »

Cette dernière phrase, dans l'actuel débat, est essentielle et je vous demande d'y réfléchir.

Travaillant sur les données exposées par M. Erik Labonne, le président du Bureau industriel africain s'efforçait de mettre à la portée de nos mains les ressources encore inertes du désert. Ce que M. Houphouet-Boigny a appelé « l'anneau magique du Sahara », il dépend de nous qu'il soit serti de brillants ayant pour noms Colomb-Béchar, Tindouf, Fort-Gouraud, Akjoujt, In Salah et deux noms récents mais combien évocateurs aujourd'hui: Hassi-Messaoud et Edjelé.

Il dépend aussi de notre volonté que se réalisent au Sahara les nouveaux miracles de la science, en particulier par l'utilisation des nouvelles formes d'énergie atomique et solaire. Sur près de cinq millions de kilomètres carrés l'ensoleillement accumule une énergie puissante et inépuisable. Différents procédés de transformation de ce potentiel, dont celui de la photosynthèse, sont expérimentés. Quant aux applications, elles sont multiples: climatisation, pompage et traitement des eaux, fours solaires à très haute température, révolution biologique par la production massive d'algues utilisables pour l'alimentation, l'industrie chimique et la régénération des sols.

Le problème mondial de la sous-alimentation et de la restauration des cycles naturels intéresse plus des trois quarts de l'humanité. D'éminents chercheurs — je citerai entre autres pour la France M. le professeur Keilling — ont déjà fixé les éléments de solution. Il n'est plus déraisonnable en 1956 d'affirmer que le Sahara peut devenir un jour une réserve inépuisable d'énergies diverses pour les masses insuffisamment développées entre Alger et Brazzaville.

Cette perspective est d'autant plus remarquable que, par une heureuse coïncidence, la France remonte à pas de géants la pente de la dépopulation. Elle reprend confiance dans sa vitalité, tandis que dans toute l'Union française les hommes aspirent à une transformation des structures qui leur apporterait enfin la prospérité.

Mais, mesdames, messieurs, il ne servirait de rien de nous engager vers des solutions audacieuses sans rassembler nos forces, en regroupant nos terres afin de prévenir les prétentions étrangères toujours possibles.

Je n'en veux pour témoignage que l'avertissement lancé en 1951, mais que l'on croirait écrit d'hier, d'un des plus ardents défenseurs d'un Sahara incontestablement français, M. Bélime.

« A l'heure actuelle, écrivait-il, les traités comptent peu. Jamais ils n'ont été violés aussi aisément. Les faits eux-mêmes sont très facilement perdus de vue. Lorsque le Sahara, grâce au matériel étranger, grâce à de massifs investissements en devises fortes, sera troué de mines et gagné à l'industrie lourde, le temps d'y prolonger la France sera loin. Au consortium international d'exploitants se sera substitué irrésistiblement un condominium de possédants, parmi lesquels, cela va sans dire, la France, du moins au début; par la suite, ce sera beaucoup moins sûr! »

M. Pierre Naudet. Très bien!

M. Pierre July. Tel était, mesdames, messieurs, le rêve d'hier. Quelle est la réalité d'aujourd'hui ?

Les images brillantes, dignes des anticipations à la Wells, l'ont autant obscurcie que les nomenclatures des gisements miniers dont l'opinion publique est alternativement nourrie. Je voudrais tenter de vous épargner les unes et les autres.

A grands traits, où en sommes-nous aujourd'hui ?

Le Sahara industriel, c'est essentiellement, pour l'instant, un complexe, Colomb-Béchar, deux richesses de base au Sahara occidental, le fer et le cuivre; enfin, le pétrole.

Colomb-Béchar, c'est tout d'abord le charbon. Les houillères du Sud-Oranais produisent annuellement 300.000 tonnes et les prospections se poursuivent plus au Sud dans le bassin de Sfaïa et de Ghorassa dont les réserves sont estimées à 100 millions de tonnes.

Colomb-Béchar, c'est aussi l'important gisement de manganèse de Guettara avec 1.500.000 tonnes de réserves.

Les gisements et les exploitations tirent leur valeur du fait qu'ils sont tous situés dans un rayon inférieur à 400 kilomètres.

Ajoutons aussi que Colomb-Béchar, situé à 800 mètres d'altitude, groupe plus de 30.000 personnes sous un climat convenable, à 500 kilomètres de Nemours, avec lequel, vous le savez, la liaison est assurée par une excellente piste et surtout par un chemin de fer à voie normale.

C'est dire que les problèmes de main-d'œuvre et d'approvisionnement sont résolus au mieux. L'eau existe et le combinat industriel peut être créé comme a été réalisé le centre d'essais d'engins téléguidés qui, vous le savez, se trouve à quelques kilomètres de la ville même de Colomb-Béchar.

On y envisage aussi une usine d'azote, une centrale thermique moderne et une usine de ciment pour en faire, non pas ce que l'on a appelé la « Rhur saharienne », mais un combinat équilibré, celui de la zone d'organisation n° 1 dont M. Armand a pu dire qu'elle était la pointe avancée de la civilisation dans le désert.

En ce qui concerne le fer, la découverte capitale — et elle est toute récente puisqu'elle remonte à moins de deux ans — est celle du gisement de Tindouf qui cube trois milliards de tonnes de minerai dont la teneur est au minimum de 50 p. 100.

La société générale d'exploitation industrielle envisage une exploitation de l'ordre de cinq à dix millions de tonnes par an. La construction d'une voie ferrée est prévue en direction de l'Atlantique. La mise en valeur de Tindouf exigera des investissements, ne l'oublions pas, de l'ordre de 70 à 100 milliards de francs.

En Mauritanie, outre un gisement intéressant situé près d'Akjoujt, à Légleitat, la Société des mines de fer de Mauritanie poursuit l'étude du gisement de fer de Fort-Gouraud, de l'ordre de 100 millions de tonnes, qui produira un minerai qui sera probablement un des meilleurs du monde.

En ce qui concerne le cuivre, c'est encore dans le Sahara occidental que se situe le plus important gisement de cuivre, celui d'Akjoujt, où la Société des mines de cuivre de Mauritanie a conclu à la possibilité d'exploiter les 27 millions de tonnes de minerai qu'il recèle.

Enfin, le pétrole. La recherche du pétrole menée par plusieurs sociétés, sous le contrôle du bureau de recherche, couvre actuellement une superficie supérieure à celle de la France, représentant moins du tiers de la zone sédimentaire saharienne susceptible de nouvelles découvertes. C'est dire que, malgré les importants efforts accomplis au cours de ces dernières années, l'avenir reste encore largement ouvert.

Aujourd'hui, c'est surtout à l'Algérie que bénéficiera l'énergie issue des puissantes nappes découvertes à Edjelé et Tiguentourine, qui fourniront, d'après les derniers chiffres, 4 millions de tonnes de pétrole brut par an à partir de 1959.

Tout récemment, des réserves d'importance mondiale ont été découvertes près de Ouargla, à Hassi Messaoud. Enfin, je citerai le vaste gisement de gaz naturel trouvé près d'In Salah.

Ces découvertes sont assez importantes pour justifier dès à présent la construction de pipe-lines d'évacuation, malgré la distance de 1.300 kilomètres à parcourir jusqu'à la mer.

Soulignons que la recherche du pétrole a été entreprise de façon systématique depuis deux ans seulement. Au Venezuela, il a fallu vingt années avant d'obtenir des résultats satisfaisants. Comme on le voit, ce délai est sensiblement écourté au Sahara.

Deux mots enfin pour situer les possibilités d'énergie, de sources atomique, solaire et éolienne. A ce propos, il faut signaler les prospections menées dans les massifs cristallins du désert par le commissariat à l'énergie atomique, le bureau industriel africain et le bureau de recherche minière d'Algérie.

Est-il besoin de dire, mesdames, messieurs, que la valorisation des matières premières et des sources d'énergie que je viens d'exposer suppose au préalable un réseau de communications à l'échelle des distances du désert, le millier de kilomètres étant souvent pris comme unité ? L'avion et l'automobile valent pour le mouvement des hommes, mais il convient de définir une politique pour l'évacuation des produits énergétiques et miniers.

Nous avons la chance, à cet égard, de pouvoir tirer parti d'une expérience jusqu'ici limitée, mais concluante, celle des dirigeants du Chemin de fer Méditerranée-Niger. Leurs connaissances des conditions d'industrialisation du désert, leurs réussites dans les premières tentatives de coordination rail-route, leurs compétences pour tout ce qui concerne l'adaptation de l'homme au désert les désignent tout naturellement pour un rôle essentiel dans le nouveau statut que, j'espère, nous allons enfin donner au Sahara.

Tel est, mes chers collègues, l'inventaire brièvement résumé des richesses découvertes au Sahara au cours de ces dernières années.

Or, la coordination politique et administrative, aussi nécessaire que la coordination des efforts techniques et économiques pour la mise en valeur des richesses, s'exerce comme elle, au Sahara, dans les conditions les plus mauvaises en raison du compartimentage artificiel qui y demeure imposé.

Actuellement, vous le savez, le Sahara français est écartelé en trois parties; il est administrativement rattaché à Alger, Dakar et Brazzaville et relève de ministères de tutelle différents. M. Boisdon en donnait les raisons en 1953, dans un rapport particulièrement étudié présenté à l'Assemblée de l'Union française.

« Vous connaissez évidemment, disait-il, la cause profonde de ce morcellement d'un pays qui a incontestablement une unité géographique et une unité ethnique... Notre pénétration dans les immensités sahariennes a eu lieu en partant de trois bases: le Sénégal, l'Algérie, le Congo.

« Chacun de ces pays, d'où sont parties les expéditions qui poussèrent de l'avant, eut tendance à s'annexer des territoires occupés par ses hommes. Bien que tous les territoires sahariens aient été occupés au nom de la France, le découpage du Sahara n'alla pas sans frictions. On vit poindre, au cours de certains incidents, la naissance de ce que j'appellerai des nationalismes locaux, auxquels le regroupement des terres sahariennes se heurta.

« Certains incidents faillirent même tourner au tragique. Ainsi, lorsque en 1904, le commandant Laperrine, venant du Sud algérien, voulut se rendre à Tombouctou pour opérer la liaison avec les forces militaires de l'Afrique occidentale française, la route lui fut catégoriquement coupée par l'officier venu à sa rencontre. Les limites actuelles ne purent être déterminées que plus tard, après de multiples et souvent puériles négociations.

« Il y avait évidemment, en Afrique occidentale française et en Algérie, des Français qui oubliaient que les frontières françaises sont sur le Rhin et la mer du Nord, sur le Congo et l'Oubangui, mais pas entre Dunkerque et Brazzaville. »

Si j'ai tenu à rappeler ces événements de la petite histoire, c'est pour bien montrer le caractère artificiel et empirique des découpages auxquels le Sahara s'est ainsi trouvé soumis.

Aujourd'hui, l'éloignement des capitales administratives accuse encore la pauvreté des territoires sahariens. Tel haut fonctionnaire s'intéresse d'abord aux régions les plus immédiates: pour le ministre résidant en Algérie, Bidon V est bien loin; pour le gouverneur du Soudan, Tombouctou, entre Ségou — l'office du Niger — et Gao, n'est plus qu'une ville morte ou semi-morte, écrasée dans son passé de légende; le Ténéré est fréquemment inconnu du gouverneur du Niger et le Tibesti du gouverneur du Tchad.

A Colomb-Béchar, qui est encore éloigné de plusieurs centaines de kilomètres de Reggan, la porte du Tanezrouft, les voyageurs en provenance de la métropole sont plus nombreux que ceux qui viennent d'Alger.

Cependant, dès que la moindre rectification de tracé est proposée, les boucliers des droits acquis et des situations sclérosées se dressent dans une unanimité touchante pour maintenir le *statu quo ante*, même quand il est le plus déraisonnable et le plus contraire à toutes les manifestations du progrès.

Le particularisme administratif ou politique s'est inlassablement manifesté contre toute tentative de coordination. Il n'en est pas de meilleur exemple que la fameuse « réforme des territoires du Sud » qui, dans les années 1951 et suivantes, a pu masquer le problème d'ensemble de la structure du Sahara sous la seule apparence du problème du Sahara algérien lié au statut de l'Algérie.

Les territoires du Sud algérien, en effet, ne partagent pas la vocation méditerranéenne des départements côtiers algériens et ne peuvent en recevoir qu'une aide minime, au moment où les découvertes faites dans leur sous-sol soulèvent de grands espoirs.

Ils deviendront naturellement complémentaires des départements côtiers, du point de vue industriel et social, dans la mesure où la métropole mettra à leur disposition de gigantesques moyens d'action dans le cadre d'une organisation technique et financière du Sahara exactement appliquée à son objet et garantie contre tout retard ou toute déformation tenant à la présence des écrans administratifs actuels.

Les mêmes observations sont applicables aux territoires sahariens relevant de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, où l'on observe, en particulier, que la limite administrative a pour résultat d'augmenter la distance déjà énorme, en imposant le détour des efforts financiers et techniques par Dakar et Brazzaville.

Aujourd'hui, par conséquent, il résulte de ce manque d'harmonie entre la nature et l'administration une série d'inégalités et d'injustices qui sont loin d'être sans inconvénient et dont les membres de la commission des territoires d'outre-mer qui sont allés en mission au Sahara en 1953 — M. Saïd Mohamed Cheikh s'en souvient — ont pu se rendre compte sur place.

Ainsi donc, un regroupement des espaces sahariens s'impose.

C'est dans le numéro de mai 1951 de la revue *Hommes et mondes* que M. Emile Belime lançait l'idée de ce qu'il appelait une « nationalisation » du désert.

L'argumentation de M. Belime peut se résumer ainsi:

Le Sahara est une région vide que la France a pacifiée. Le Sahara est actuellement divisé entre l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, l'A. O. F. et l'A. E. F.

Il faut donc nationaliser le Sahara, c'est-à-dire le rattacher directement à la métropole.

M. Bernard Simiot, directeur de la revue *Hommes et mondes*, reprenait cette idée dans le numéro de juillet 1951.

« Il s'agit — écrivait-il — de regrouper, non pas sous un même drapeau, puisque cela est déjà fait, mais sous une même autorité constitutionnelle, les territoires répartis administrativement entre plusieurs autorités. »

Et M. Belime concluait:

« Il faut nationaliser le Sahara, le rattacher directement à la métropole et puisque les départements semblent plus unis à la métropole que les territoires, il faut le départementaliser. »

Dans le même temps, les perspectives ouvertes par les virtualités minières au Sahara avaient retenu l'attention du Gouvernement sur le plan administratif. Il créa successivement le Comité d'études des zones d'organisation industrielle de l'Union française et le Bureau d'organisation des ensembles africains, chargé d'exécuter les programmes élaborés par le comité.

Enfin, sur le plan parlementaire, le mouvement d'idées et de publications que suscitaient le Sahara français et ses espoirs d'industrialisation fut attentivement suivi. De nombreux élus s'informèrent de ces questions et les étudièrent sur place. Diverses propositions furent alors déposées sur les bureaux des Assemblées.

Le 27 mars 1952, j'ai eu l'honneur de déposer une proposition de loi « tendant à ériger en une circonscription administrative autonome, distincte des territoires limitrophes, gouvernement d'Algérie, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, ce que j'appellerai l'Afrique saharienne française, placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République ».

Cette proposition fut examinée sur le terrain par une commission parlementaire envoyée par la commission des territoires d'outre-mer, mais, par suite de diverses circonstances, le rapport ne fut jamais déposé.

D'autres propositions tendant aux mêmes fins furent déposées sous la présente législature. Le 5 février 1953, M. Alduy déposait à son tour une proposition « tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une organisation rationnelle de l'économie des espaces sahariens », laquelle, hélas! n'a pas eu plus de succès que les précédentes. Ce dernier texte s'inspirait plus d'une organisation économique que d'une organisation politique. Les deux aspects du problème ont donc été évoqués dans la présente législature.

La grande presse, cependant, traduisant les souhaits profonds de l'opinion publique, n'avait pas cessé de s'y intéresser. En 1954, M. Jules Romains écrivait, dans l'un des articles qu'il consacrait au Sahara:

« De toute façon, il y a là pour la France une urgence de première grandeur. Si elle refuse ou néglige de s'en apercevoir c'est que décidément elle conspire contre elle-même. »

Dans un discours prononcé à Alger, au mois de février de cette année, M. le président du conseil avait le mérite de poser à nouveau le problème du Sahara.

« La France — disait-il — est et demeure une grande puissance. Elle mobilisera ses forces pour que se réalise le miracle saharien. De grandes richesses, en charbon, en fer, en pétrole, en gaz naturel, des territoires du Sud, seront mises en valeur. La métropole apportera sa technique et ses investissements, l'Algérie apportera sa main-d'œuvre de plus en plus qualifiée et demain ses cadres.

« La mise en valeur du désert, c'est la grande tâche de notre génération. »

C'est à vous, monsieur le ministre délégué à la présidence du conseil que revient le mérite d'avoir rédigé un texte qui traduisait les promesses de M. le président du conseil.

N'aviez-vous pas dit, du reste, à plusieurs reprises, que « l'Afrique c'est la chance de la France, comme la France est la chance de l'Afrique » ?

Ces jours-ci vous avez repris un thème voisin en présentant le projet gouvernemental sur l'O. C. R. S. devant l'Assemblée de l'Union française. Par la netteté et par la vigueur de votre propos, vous avez emporté la conviction quasi unanime de cette Assemblée.

Vous avez eu d'autant plus de mérite que, je ne l'ignore pas, les critiques et même les attaques ne vous ont pas été épargnées, critiques et attaques venant parfois d'origines les plus opposées.

Certains membres de l'administration, partisans acharnés du *statu quo ante*, s'opposent à tout changement, à toute construction nouvelle, fût-elle simplement d'organisation économique, comme l'est le texte du Gouvernement.

M. Pierre Naudet. Très bien.

M. Pierre July. Ne se sont-ils pas parfois, dans le passé, refusés à ouvrir les yeux sur les richesses que contenait le sous-sol saharien, comme certains de nos collègues qui m'accompagnaient en 1953 au Sahara ont pu le constater ?

Je me rappelle qu'à Colomb-Béchar un haut fonctionnaire, homme parfaitement respectable d'ailleurs, déclarait aux membres de la commission des territoires d'outre-mer: « Vous allez à Tindouf, mais soyez prudents, car ce que l'on dit dans les journaux est très suspect. »

C'était tellement suspect que, l'année suivante, on y découvrait trois milliards de tonnes de fer. Voilà comment a été reçue la commission des territoires d'outre-mer à Colomb-Béchar, en 1953!

Comment ces partisans acharnés du *statu quo ante* peuvent-ils aujourd'hui ne pas se rendre compte de l'évidente nécessité d'intérêt national d'un statut nouveau du Sahara ?

De l'autre côté, les adversaires de la présence française ne s'y sont pas trompés.

L'Action, journal du F. L. N., publiait le 16 avril dernier:

« Nous pensons que les trois peuples du Maghreb auront intérêt, entre autres, à organiser une défense commune, une orientation et une action diplomatique communes, la liberté des échanges, un plan commun et rationnel d'équipement et d'industrialisation, une politique monétaire, l'enseignement et l'échange concerté des cadres techniques, des échanges culturels maxima et, enfin, l'exploitation en commun de nos sous-sols et de nos régions sahariennes respectives. »

Le 9 avril, à Madrid, M. Allal el Fassi déclarait à l'envoyé spécial du journal *Le Monde*:

« La négociation avec la France a pour but la réorganisation des rapports franco-marocains. Cela nécessite, évidemment, la solution de quelques problèmes en suspens, parmi lesquels celui des frontières. L'histoire du XXe siècle montre comment la France s'est emparée de diverses parties de l'extrême-Sud marocain et dans quelles circonstances elle les avait annexées. L'étonnement de certains ne change rien à la réalité nationale, historique, géographique et raciale. La Mauritanie a toujours fait partie du Maroc, auquel elle a même donné son nom. Si l'on doute de cela, on pourra organiser une consultation des Maures eux-mêmes. »

M. Allal el Fassi inverse, me semble-t-il, l'histoire, car la Mauritanie conquit le Maroc au XIe siècle, avec les Almoravides. Elle essaya à nouveau au début de ce siècle, mais sans succès. Nos troupes brisèrent la tentative du marabout Ma el Aïnin, dont le descendant prétend aujourd'hui représenter le Sahara dans les conseils du nouveau Maroc.

Ces menaces, mes chers collègues, en dehors des arguments que je m'excuse d'avoir trop longuement exposés à cette tribune, ne suffiraient-elles pas, à elles seules, à nous convaincre que le problème saharien réclame une solution immédiate, une solution qui soit — c'est ce que je demande à l'Assemblée — à la fois économique et politique ?

Je ne méconnais pas les avantages du texte du Gouvernement, malheureusement en grande partie détruits par les modifications que lui a apportées la commission des territoires d'outre-mer, et je crois — j'espère que la majorité des membres de l'Assemblée nationale partagera mon point de vue — que l'heure est venue de trancher définitivement un problème dans la solution duquel l'opinion publique française, découragée et inquiète, voit à juste titre une raison d'espérer.

C'est pourquoi j'ai repris sous forme de contreprojet la proposition que j'avais déposée le 9 mars 1956 avec MM. Paul Reynaud, Edgar Faure et de Lipkowski.

Le succès de la plupart des choses dépend, selon une maxime de Montesquieu, de bien savoir combien il faut de temps pour réussir. Vous vous êtes posé, vous aussi, la question, monsieur le ministre délégué à la présidence du conseil, et je ne saurais mieux faire qu'adopter la réponse que vous avez formulée devant l'Assemblée de l'Union française, vous qui portez à la fois les espoirs du monde africain et ceux de la France.

« Le Sahara — avez-vous dit — devient pour la science et pour la technique plus qu'un espoir, une réalité, une certitude, une chance unique pour le maintien de la grandeur française, pour la réalisation effective d'une communauté franco-africaine libre, indépendante, prospère, humaine et fraternelle.

« C'est pourquoi je vous engage à saisir cette chance unique. Je le répète, il n'est que temps. » (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Monsieur le président, mesdames, messieurs, après les rapports étoffés qui vous ont été soumis — je me permettrai de ne pas rappeler les noms de nos collègues qui ont travaillé dans des conditions particulièrement difficiles au cours de ces derniers jours — au lendemain des longs débats qui se sont déroulés à l'Assemblée de l'Union française, au moment où la grande presse soumet quotidiennement à l'opinion publique une documentation souvent plus précise que celle dont nous disposons nous-mêmes, je me garderai de dresser une fois de plus le bilan des ressources minières et des ressources énergétiques du Sahara, bilan qui, à bien des égards, peut d'ailleurs être l'objet de discussions.

Je me bornerai à formuler quelques observations sur la valeur économique de ces espaces, me réservant ensuite d'exposer, aussi brièvement que possible, les raisons essentielles de notre choix et, enfin, à leur lumière, d'apprécier le texte du Gouvernement.

Au moment où apparaît clairement la satisfaction du plus grand nombre à voir enfin évoquer ici une œuvre de construction nationale d'une ampleur rarement égalée, il est permis de regretter qu'une dizaine d'années se soient écoulées depuis le jour où, d'au delà la Méditerranée, parvinrent les premiers avertissements.

M. Pascal Arrighi, *rapporteur pour avis.* Très bien!

M. Paul Alduy. Il n'est pas inutile de rappeler que, dès 1946, les pouvoirs publics, tant à Alger qu'à Rabat, se prononçaient pour une mise en valeur rationnelle des espaces sahariens.

Leur voix a mis bien des années à parvenir à Paris, et lorsque des membres ou des groupes des diverses assemblées constitutionnelles tentèrent, au cours des années 1951, 1952, 1953, de concrétiser sous la forme de lois ce grand dessein, les obstacles, alors, s'accumulaient, aboutissant ainsi à placer aujourd'hui le Parlement devant une situation politique beaucoup plus délicate qu'à l'époque.

Nous sommes ainsi victimes de ces méthodes qui consistent à méconnaître parfois l'œuvre des prédécesseurs, de telle sorte que l'expérience des uns ne profite pas toujours aux autres, cependant que la Nation elle-même, négligeant les avis sans cesse répétés, ne prend conscience de ses devoirs qu'à l'extrême limite de ses possibilités. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

C'est parce que la tâche est aujourd'hui particulièrement malaisée qu'il importe de rendre hommage à M. Houphouet-Boigny, ministre délégué à la présidence du conseil, qui a tenu à attacher son nom, son nom de grand Africain, à une entreprise pleine d'embûches, qui exige à la fois beaucoup de lucidité et infiniment d'obstination.

Si l'œuvre qui nous est proposée est à ce point malaisée, cela tient à la confusion qui naît de l'exposé simultané qui est fait à l'opinion publique par des hommes de tendances très diverses, ou par des techniciens, ou par des représentants de tels ou tels intérêts avoués ou non, de notions parfaitement contradictoires.

Ce n'est pas parce que le Sahara est un désert, encore que peuplé de plusieurs centaines de milliers d'habitants, qu'il échappe à cette loi historique de la transformation des frontières administratives, arbitraires à l'origine, en frontières devenues finalement politiques.

Nous n'avons pas le droit de négliger ici l'aspect politique du problème qui nous est soumis. Nous n'avons pas le droit d'ignorer les réalités politiques, comme ce fut le cas, il y a quelques années, en ce qui concerne l'évolution de l'Afrique du Nord.

Prenons garde de ne pas simplifier à l'extrême. Le Sahara n'est pas la terre Adélie. Il est la plate-forme où s'affrontent dès maintenant les influences de la France et, à travers elle, de l'Europe, de l'Amérique et de l'Orient et, à travers l'Orient, du monde soviétique.

Je voudrais qu'il n'y ait là-dessus aucune équivoque. L'enjeu est grave et tend à dépasser le cadre des seuls objectifs économiques.

Dès lors, la question qui se pose est la suivante: quel est le système le plus apte à réaliser le double objectif suivant, d'une part, permettre, techniquement et administrativement, la mise en valeur des ressources minières et énergétiques du désert, d'autre part, faire en sorte que ces richesses ainsi produites profitent à la fois à la France, dispensatrice d'hommes et d'investissements, et aux populations locales ou périphériques qui ont droit à la vie et à une vie meilleure ?

Je dirais même que pour nous, socialistes, l'entreprise doit être considérée essentiellement comme destinée à la création d'une sorte de fonds commun gigantesque destiné à pourvoir aux besoins sans cesse croissants non seulement des popula-

tions métropolitaines, mais de celles de toutes les terres ultramarines de la République française. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est en quelque sorte le relais vers l'Afrique de l'effort financier, économique et social de la vieille métropole de toutes parts accablée.

Il ne saurait donc être question de dessaisir le Parlement et le Gouvernement de leurs droits en faveur d'une organisation à caractère technique prédominant, qui risquerait tôt ou tard de se placer sous une obédience étrangère ou simplement à la disposition d'intérêts particuliers d'hommes ou de groupes, intérêts qui n'ont aucune raison de coïncider avec ceux de la démocratie française.

Sous le bénéfice de ces observations, il y a lieu d'examiner les deux solutions extrêmes qui, depuis plusieurs années, sont soumises à votre attention.

La première, par sa simplicité peut-être la plus séduisante, est celle dont M. July est un des promoteurs et qu'il vient d'exposer à cette tribune.

Elle consiste à abattre les frontières administratives ou politiques pour procéder, sans consultation préalable des intéressés, à un nouveau découpage, à la création d'un territoire national, le Sahara, érigé en département français, encore que l'on voie mal le corps préfectoral assumer des fonctions qui ne sont pas les siennes.

J'ajoute, d'ailleurs, que l'expression « département français » est plutôt une variante de la proposition initiale de M. July. A l'origine, le territoire national englobait les territoires algéro-marocains et algéro-tunisiens. Il n'en est plus question aujourd'hui. Et cette évolution si rapide qui, dès maintenant, fait échapper un certain nombre de régions au territoire national dont la création est proposée, montre combien il est vain de vouloir écarter par principe et dès l'abord les objectifs politiques.

Je dis tout de suite que l'adoption de cette formule serait, à notre sens, l'origine d'innombrables difficultés. Elle heurterait violemment l'opinion publique algérienne de toutes nuances et de toutes origines. Elle donnerait ainsi un prétexte permanent d'intervention aux Gouvernements marocain et tunisien et, par leur entremise, à des puissances étrangères, amies ou moins amies. Elle rejetterait la Mauritanie dans le sein de l'empire chérifien. Elle décevrait profondément les populations des territoires d'outre-mer, la Mauritanie, le Soudan, le Niger, auxquels des droits considérables viennent d'être accordés par le Parlement, populations qui s'étaient accoutumées peu à peu au cours de ces dernières années à l'idée de leur association à l'entreprise saharienne sans perte des droits politiques dans ces régions.

Une fois de plus serait alors violé le principe fondamental de toute politique démocratique outre-mer: « donner et retenir ne vaut ». (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Nous devrions nous souvenir de quel prix il faut un jour payer les violations de ce principe.

A l'opposé se présente à nous la formule des sociétés d'Etat à vocation industrielle.

Celles-ci ont proliféré ces dernières années. Si certains bureaux miniers, et en particulier celui des recherches pétrolières, ont atteint dès maintenant des résultats très dignes d'intérêt, il n'en demeure pas moins que le contrôle qui s'exerce sur ces organismes est beaucoup plus théorique que pratique.

Il suffit pour s'en convaincre de lire le dernier rapport annuel d'activité du bureau industriel africain, qui se contente d'un texte de sept pages pour justifier des opérations échelonnées sur une année entière et portant sur un budget de 1.243 millions de francs, ce qui représente la valeur du budget d'un petit département métropolitain, que l'on croit pourtant, dans les bons départements de France, nécessaire de discuter jusque dans les moindres détails pendant des semaines.

Cela soit dit, d'ailleurs, sans vouloir le moins du monde critiquer la gestion très remarquable des hautes personnalités qui dirigent cet organisme, je dirai non seulement avec compétence mais même, en ce qui concerne certains, avec une sorte de foi mystique.

Mais il est évident que si les statuts d'organismes similaires étaient purement et simplement appliqués à l'organisation saharienne, il faudrait alors dire clairement que le Parlement et les territoires d'outre-mer se refusent à contrôler cette organisation, dont le budget dépassera, un jour peut-être prochain, un millier de milliards de francs, et qui détiendra ainsi une puissance réelle très supérieure à celle de n'importe quel gouvernement.

M. Pascal Arrighi, *rapporteur pour avis.* C'est très juste.

M. Paul Alduy. La technocratie s'affirme de plus en plus séduisante. Si nous n'y prenons garde, elle aura vite fait d'absorber la démocratie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est pour ces raisons essentielles qu'un bureau d'Etat à l'échelle du Sahara nous paraît présenter l'inconvénient majeur de pouvoir, à plus ou moins brève échéance, détourner de sa véritable destination économique et sociale les profits de l'entreprise qui, je le répète, sont destinés aussi bien à la maison France qu'à l'Algérie et aux territoires d'outre-mer.

Ces solutions extrêmes nous paraissent, pour des motifs différents, être aussi dangereuses l'une que l'autre. Nous nous trouvons ramenés ainsi à l'examen du projet gouvernemental.

Sa prise en considération sera probablement demandée, puisque les diverses commissions saisies pour avis l'ont retenu, sans prendre pour base de discussion le texte élaboré par la commission des territoires d'outre-mer.

Si nous voulons que la discussion en séance publique se déroule en pleine lumière, il devient, je crois, nécessaire de se référer par priorité au projet du Gouvernement, ce qui n'implique pas le moins du monde qu'il n'y ait pas lieu de le modifier sur un certain nombre de points.

Je vois là essentiellement une question de procédure destinée à permettre d'introduire un peu de clarté dans ce débat qui, dès l'origine, s'avère singulièrement confus.

Ces difficultés d'appréciation rencontrées, au sein même de cette Assemblée, montrent comment il est malaisé d'atteindre le double objectif que je signalais tout à l'heure: concilier les conditions de la mise en valeur économique du Sahara avec le but politique et social qui justifie une telle entreprise.

Ces mêmes écueils ont dû, je le suppose du moins, être rencontrés au cours de l'élaboration de ce texte par les membres du Gouvernement qui y sont intéressés.

N'étant pas parvenus nous-mêmes, entre nos commissions, à nous mettre d'accord, n'est-il pas normal que le texte du Gouvernement apparaisse, dans une certaine mesure, comme une synthès laborieuse, qui d'ailleurs, de prime abord, surprend par son originalité ?

Il serait vain, je crois, de vouloir à tout prix ranger l'entreprise saharienne dans une catégorie juridique existante, de vouloir à toute force l'assimiler à un type d'organisation couramment utilisé dans la métropole.

Elle ne peut être considérée comme un syndicat de communes ou un syndicat interdépartemental. Le Sahara ne peut être comparé qu'à lui-même.

S'étendant sur des espaces relevant de la République française, son organisation présente sans doute des caractères voisins de ceux qui distinguent les autorités internationales. Mais n'étant pas par définition à vocation internationale, elle ne peut pas avoir des caractères identiques.

Pourtant, il est souhaitable que la communauté saharienne puisse négocier, par l'entreprise du Gouvernement, des accords internationaux de nature variable. Il pourra s'agir de créer, avec des territoires ou des Etats voisins, des zones d'action communes. Car la nature n'a pas pour habitude de connaître des frontières administratives ou politiques.

Il pourra, d'autre part, apparaître nécessaire d'obtenir des investissements d'origine étrangère. Ce qui nous amène tout naturellement à constater que l'organisation commune devra offrir, pour les pays étrangers ou voisins, des garanties de stabilité et d'efficacité et, pour les Français, des garanties de contrôle démocratique.

Le système, par l'originalité même de ses objectifs, devra donc emprunter à chacune des solutions que j'ai indiquées des mécanismes jugés indispensables.

Du bureau minier, il faudra retenir le principe d'une direction fortement centralisée, par souci d'efficacité technique.

De la notion de territoire, il faudra conserver l'idée de pouvoirs spéciaux, assez à la mode, semble-t-il, depuis quelques années, pour permettre d'atteindre un certain nombre de buts:

Premièrement: la communauté devra s'imposer à la multitude des organismes d'Etat déjà existants et, par conséquent, être tout au moins en mesure de coordonner leurs activités.

Deuxièmement: elle devra échapper au conflit de compétences, qui naîtrait inévitablement de la juxtaposition, sur un même territoire, de l'autorité du gouverneur général de l'Algérie et des hauts commissaires en Afrique occidentale et en Afrique équatoriale française.

Troisièmement: elle devra pouvoir, dans les régions réellement désertiques, exercer certains pouvoirs d'administration et de maintien de l'ordre, sans porter atteinte aux droits politiques des populations.

Enfin — et c'est là ma troisième et dernière observation — au système de l'autorité du type international, la communauté saharienne devra emprunter le mode de contrôle démocratique par le Parlement et par les territoires.

La commission de contrôle et de coordination doit jouer le rôle d'une véritable petite assemblée qui, par le jeu d'une délégation permanente, sera en mesure, à tout instant, de surveiller la marche et le fonctionnement de la communauté.

Il est normal, il est rationnel, il est conforme à nos principes de n'accorder des compétences et, par conséquent, des responsabilités exceptionnelles à un organisme qu'à la condition expresse que ces responsabilités soient démocratiquement contrôlées. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste, en accord avec la commission des territoires d'outre-mer unanime, souhaite que le Gouvernement et l'Assemblée se rallient à la rédaction de l'article 6 proposée par la commission des territoires d'outre-mer, quitte à introduire telle ou telle variante dans la composition de la commission de coordination. D'autres amendements pourront être introduits dans le texte pour tenir compte des avis des commissions de la défense nationale, de la production industrielle et des finances en ce qui concerne l'article 9.

Telles sont, mesdames, messieurs, les conditions générales de l'accord du groupe socialiste à l'œuvre gouvernementale.

Notre esprit rationnel s'interroge et parfois s'inquiète à l'examen d'un texte qui emprunte à des systèmes différents les moyens d'une action gouvernementale qui se veut considérable.

Dans un souci d'efficacité, je crois que nous devons passer outre à certaines imperfections.

Dans un souci de préservation de l'œuvre qui sera demain entreprise, nous devrions éviter — j'insiste tout particulièrement auprès de ceux qui sont attachés à la notion de territoire national — de créer des sujets permanents de revendications politiques qui pourraient, demain, revêtir des aspects inattendus.

Un excès de patriotisme risquerait de conduire à des lendemains peu glorieux pour la patrie.

M. Pascal Arrighi, *rapporteur pour avis.* Très bien!

M. Paul Alduy. Enfin — et ce sera ma conclusion — les élites africaines sont à l'heure actuelle tout à la joie de l'émancipation politique conquise mais, dans quelques années, et peut-être même avant, grandira en elles la préoccupation des ressources économiques nouvelles à trouver coûte que coûte pour assurer l'élévation du niveau de vie, pour assurer la modernisation de leur société.

La mise en valeur du Sahara doit leur ouvrir, avec les garanties démocratiques — garanties que je crois essentielles, primordiales, et dont j'ai parlé tout à l'heure — un vaste champ d'expansion et leur donner la solution au refus de la misère.

Quant aux jeunes de France et d'Algérie, si souvent désabusés et découragés, qui parfois s'expatrient outre-Atlantique, ne leur offrez pas des discussions d'école; donnez-leur des possibilités de grandeur humaine; ouvrez-leur les portes de l'espérance. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Sidi-el-Mokhtar.

M. N'Diaye Sidi-el-Mokhtar. Mesdames, messieurs, ceux qui, il y a quelques années, entendaient parler du Sahara n'avaient dans l'esprit que la vision d'un désert inhabité sans ressources et, partant, sans espoir.

Aujourd'hui, c'est une consolation, en parlant du Sahara, d'entendre évoquer des possibilités immenses, un pays d'avenir à sortir de son sommeil.

C'est là une œuvre grandiose pour une nation qui a déjà donné au monde tout au long de son histoire la preuve de son génie créateur et humain.

Le projet dont nous délibérons a précisément pour but d'organiser ce « pays neuf », et vous ne vous étonnerez pas que, Saharien moi-même, élu de populations essentiellement sahariennes, représentant un territoire géographiquement saharien, j'accueille cette initiative avec satisfaction et, je dois le dire, avec un très grand espoir.

Je n'apprendrai à personne que le territoire de la Mauritanie, qui doit faire partie un jour de l'entité Sahara, est le plus pauvre de l'Afrique occidentale française.

S'il est peuplé de plus de 600.000 habitants, ce qui est considérable pour un pays réputé désert, ses ressources sont constituées par l'élevage, par quelques cultures, dans la région du Sud et dans les oasis, qui sont soumises, comme les pâturages, aux aléas de la pluviosité.

Le revenu annuel par personne, d'après les statistiques officielles, est très maigre. Il est de l'ordre de 8.000 francs C. F. A.

Certes, le F. I. D. E. S. a amélioré tout cela. Grâce aux ingénieurs français et à l'aide financière de la métropole, le vrai avenir économique de la Mauritanie ne réside plus seulement dans l'amélioration de ces formes d'activité traditionnelles, mais il est davantage dans l'implantation d'activités entièrement nouvelles qui reposent essentiellement sur les ressources minières proches de la côte atlantique.

L'organisation commune des régions sahariennes a pour but la mise en valeur des ressources minières du Sahara français, de son expansion économique. Nous sommes les plus intéressés à ce que cet organisme se crée et soit doté des moyens nécessaires à son action, car nous en serons un jour les bénéficiaires.

En tant que représentant de la Mauritanie, je suis favorable à l'organisation saharienne, mais à une organisation purement économique.

En effet, la Mauritanie jouit d'un régime administratif et d'un statut politique qui donnent entière satisfaction à ses populations. Territoire d'outre-mer de la République française, elle tient à cette appartenance; territoire de l'Afrique occidentale française, elle tient à y rester.

Toute organisation administrative et politique nouvelle remettrait en cause cette double appartenance. Dans la conjoncture actuelle de l'Afrique, et spécialement de l'Afrique musulmane française, cette mutation brusque ne s'impose pas et pourrait, j'en suis sûr, avoir des conséquences auxquelles il faut réfléchir avant qu'il ne soit trop tard.

D'ailleurs, le bien-fondé de ma position a été reconnu au nom du Gouvernement par le ministre des affaires étrangères qui a pris un engagement solennel devant le Parlement en déclarant, le 16 juin 1956:

« La France ne cédera rien de ses droits sur le Sahara ni sur la Mauritanie. Nous examinons actuellement quelle solution doit être retenue pour le Sahara. Quelle qu'elle soit, il ne sera pas porté atteinte aux droits politiques des populations. La Mauritanie verra son intégrité respectée et restera attachée à l'Afrique occidentale française. C'est seulement si elle en manifeste le désir plus tard qu'elle pourrait en être détachée. »

Or, le projet gouvernemental ne semblait pas tenir compte de ces déclarations puisque, dès l'article 1er, il associait la Mauritanie à cette organisation, ce qui n'aurait pas soulevé notre opposition si dans les articles 3, 4, 6, 10 et 11 il ne prévoyait un certain nombre de mesures qui, en fait, faisait de l'organisation commune des régions sahariennes une nouvelle entité administrative et politique habilitée à recevoir un statut particulier.

On me rétorquera que la Mauritanie ne figure pas à l'article 2. Cela est exact, mais il est bien évident que si la Mauritanie doit faire partie de l'O. C. R. S. comme le souhaitent les promoteurs du projet, comme je le souhaite moi-même, ce nouveau système lui serait automatiquement applicable, et cela nous n'en voulons à aucun prix.

Je vais loyalement déclarer devant l'Assemblée souveraine de la République que la Mauritanie ne peut s'incorporer dans une organisation saharienne, amorce d'une nouvelle fédération. J'en prends pour preuve les attributions qui sont dévolues au délégué général, lequel se voit attribuer les pouvoirs actuellement exercés par le gouverneur général de l'Algérie et par les hauts commissaires de la République en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, ce que précisent les articles 10 et 11.

C'est pourquoi je suis reconnaissant à notre commission des territoires d'outre-mer d'avoir apporté au projet gouvernemental des modifications substantielles faisant de l'organisation commune des régions sahariennes un établissement purement économique, aux objectifs nettement délimités. De telles modifications apportées par la commission reçoivent mon entière

approbation et, dissipant les inquiétudes dont je me suis fait l'écho, rendent acceptables par tous les statuts de l'organisation commune des régions sahariennes.

Sous cette forme, il est très probable que la Mauritanie, par la voix de son assemblée territoriale, demandera son intégration dans la nouvelle communauté.

Si je suis acquis à la formule préconisée par la commission des territoires d'outre-mer, en revanche je reste hostile au projet gouvernemental contre lequel je voterai en toute éventualité.

Si je ne suis intervenu dans ce débat que sous le seul angle de la Mauritanie, sans évoquer les grands problèmes qu'il pose, c'est que je n'aime parler que de ce que je connais bien.

En fidèle interprète de mes mandants, il m'est apparu légitime de faire entendre la voix des populations sahariennes dont l'écho pourra vous paraître très modeste en face de démonstrations de techniciens et d'arguments de technocrates.

Je sais que vous serez sensibles au message que je vous transmets avec confiance, sachant que votre décision saura lui faire sa juste part.

En édifiant l'organisation commune des régions sahariennes, c'est un peu une nouvelle maison de la communauté franco-musulmane que nous voulons bâtir. Comme futur locataire de cet édifice, je veux y être à mon aise et c'est pourquoi j'ai indiqué ce que je veux y trouver.

Cette heureuse initiative sera la grande œuvre de la IVe République outre-mer et le premier jalon d'une nouvelle politique musulmane de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Llante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Mesdames, messieurs, ce n'est pas parce que le Sahara est le vaste désert de l'Afrique septentrionale que nous sommes aujourd'hui appelés, avec une certaine précipitation, à discuter du projet gouvernemental sur « l'organisation commune des régions sahariennes ».

Le « Sahara français » est limité par les frontières de six pays: le Maroc, la Tunisie, l'Algérie, les territoires africains espagnols, la Libye et le Soudan. Sur cette immense superficie de 4.300.000 kilomètres carrés — près de huit fois celle de la France — vit une population évaluée à 1.700.000 habitants.

Mais, si le sol du Sahara est pauvre, si le sable ne nourrit pas son homme, le sous-sol contient de nombreuses richesses. Je citerai quelques-unes des ressources de ce sous-sol d'après la documentation dont nous disposons.

Dès maintenant, des gisements de charbon sont exploités dans la région de Colomb-Béchar, notamment à Kenadsa, avec une réserve probable de vingt millions de tonnes, le rendement atteignant 1.300 kilogrammes par homme au fond et par jour, et à Ksi-Ksou, où les réserves sont évaluées à 35 millions de tonnes. Dans ce bassin aux conditions d'exploitation favorables, la houille présente une qualité comparable à celle des charbons gras sarrois.

Divers autres gisements, généralement d'accès et parfois d'exploitation plus difficiles, ont été repérés, notamment à Mezarif, avec des réserves probables de 150 millions de tonnes, et à Sfaia-Abadla. D'autre part, dans les secteurs Nord de Tindouf et d'In-Salah, d'importantes zones carbonifères ont été reconnues.

Bref, certains ont pu évaluer les ressources sahariennes à un milliard de tonnes de charbon cokéfiable.

En ce qui concerne le fer, on en a découvert dans l'Ougarta, à proximité du gisement de houille d'Abadla. Aux confins algéro-marocains, dans le Djebel-Ougnat, se trouve un gisement de fer exploitable à ciel ouvert et dont la teneur est évaluée à 50 et 55 p. 100. Ses réserves seraient de l'ordre de 30 millions de tonnes.

Plus au Sud, dans la région de Tindouf, un important gisement, évalué à plus de deux milliards de tonnes, dont la teneur est de 50 p. 100, a été découvert dans le Gara-Djebilet. L'épaisseur de la couche, 15 mètres à certains endroits, offre de bonnes conditions d'exploitation. Il s'agit d'un minerai de qualité, rappelant celui de Lorraine, mais avec des teneurs de métal analogues à celles de certains minerais suédois.

Enfin, la Mauritanie recèle deux importants gisements: l'un à Legleitat, près d'Akjoujt, avec des réserves de l'ordre de 15 millions de tonnes; l'autre à Fort-Gouraud, dont les réserves sont actuellement estimées à cent millions de tonnes d'un minerai d'excellente qualité. Sa teneur atteint 65 p. 100. La moitié de ce minerai pourrait être exploitée à ciel ouvert.

Le sous-sol saharien est également riche en métaux non ferreux.

De nombreux indices de cuivre ont été relevés dans la région de Colomb-Béchar, dans le Djebel-Klakh, où un gisement de 100.000 tonnes de minerai, dont la teneur varie entre 3 et 4 p. 100, aurait été découvert, et à Bou-Kaïs, à 60 kilomètres au Nord de Colomb-Béchar, où se trouve un gisement évalué à 5.000 tonnes de métal.

Mais c'est en Mauritanie, à Akjoujt, que se situent les richesses les plus grandes qui soient actuellement connues dans toute cette immense région. Le tonnage reconnu exploitable en carrière est de 18 millions de tonnes d'un minerai sulfuré à 1,50 p. 100 de cuivre, et de 9 millions de tonnes d'un minerai oxydé à 2.50 p. 100. Son exploitation pourrait conduire à une production de l'ordre de 25.000 tonnes de métal par an.

Du manganèse a été également découvert. Des indices intéressants ont été repérés à Zerga-Zoubia et à Maaly-Nifou, à une quarantaine de kilomètres au Nord de Colomb-Béchar.

Dans le Djebel-Kohol, à 400 kilomètres au Nord-Est de Colomb-Béchar, c'est un gisement évalué à 30 millions de tonnes, d'une teneur de 23 p. 100, qui a été découvert.

D'autre part, le Djebel-Guettara renferme, lui aussi, du manganèse, à 200 kilomètres au Sud-Est d'Abdla, les réserves étant évaluées à un million de tonnes. Il s'agit d'un minerai arsénieux, mais dont les conditions d'exploitation sont particulièrement favorables.

De l'étain a été repéré dans le Hoggar et un gisement prometteur a été découvert au Sud du massif de l'Aïr, à 120 kilomètres au Nord d'Agadès. La teneur en métal atteindra 60 à 70 p. 100.

Des indices de plomb et de zinc ont également été relevés.

Il existe, de plus, des indices favorables en ce qui concerne les métaux rares, notamment dans le Hoggar, région immense et encore mal connue, où l'on a repéré des filons de wolfram ainsi que des indices de nickel, d'amiante et d'uranium.

Mais à toutes ces richesses s'en ajoute désormais une autre et non des moindres: le pétrole.

La structure géologique du Sahara présentant des analogies avec celle de régions pétrolifères connues et exploitées, des recherches ont été entreprises qui ont abouti à des résultats prometteurs. Le premier bilan peut s'en établir comme suit.

Des indices de pétrole ont été découverts à Berriane et Oued-Rharbi, ainsi qu'à Oued-Namous, dans la région de Colomb-Béchar, et à Ouargla. Pour l'instant, les résultats les plus intéressants ont été obtenus à Edjelé, près de la frontière libyenne. Le débit du premier puits atteignant environ 800 mètres cubes par jour est largement supérieur à celui des puits américains ou à ceux du Venezuela. A Reggane, des produits de qualité comparable à ceux d'Edjelé ont été rencontrés.

Les réserves de pétrole reconnues sont importantes. Certaines informations officielles tablent quelquefois sur une exploitation normale de près de 60 millions de tonnes par an.

Enfin, du gaz naturel a été trouvé à Edjelé, ainsi qu'au Djebel-Berga, où a été obtenu un jaillissement important, avec un débit potentiel de 600.000 mètres cubes par jour à haute pression.

Toutes les richesses dont nous venons de dresser un rapide bilan étaient mal connues et, pour le plus grand nombre, même pas soupçonnées avant la seconde guerre mondiale. Cette circonstance explique l'absence totale d'intérêt qui s'est manifestée pendant fort longtemps à l'égard du Sahara considéré seulement comme un désert sans possibilités et constituant un obstacle majeur à la colonisation des autres régions d'Afrique. Il n'en est plus de même aujourd'hui.

Dès maintenant, l'intérêt porté aux richesses sahariennes est si grand que leur exploitation soulève des problèmes de rivalité, de monopole et d'investissements déjà aigus. Cependant, au stade actuel, qui est celui de la recherche, un appel important est lancé aux capitaux publics prélevés sur l'impôt et, finalement, sur les masses laborieuses. C'est ainsi qu'ont été créés, ces dernières années, sous l'égide du Gouvernement, un certain nombre d'organismes de recherches et d'études largement dotés, mais au sein desquels on retrouve certains grands commis des monopoles.

Citons, à titre indicatif: le bureau d'organisation des ensembles industriels africains, où l'on trouve côte à côte M. Armand, M. Pagezi, directeur général de Pennaroya, et M. Reyre, directeur général de la Banque de Paris et des Pays-Bas, auxquels le Gouvernement a assigné un rôle de tout premier plan; le comité d'études des zones d'organisation industrielle de l'Union française; le bureau des recherches minières d'Algérie; le bureau minier de la France d'outre-mer; le bureau de recherche des pétroles; la Société des mines de fer de Mauritanie; la Société des mines de cuivre de Mauritanie.

Permettez-moi maintenant d'examiner de plus près les sociétés intéressées à la recherche du pétrole et qui ont obtenu des permis de recherches portant sur de vastes étendues. Nous n'avons pas le détail de la répartition entre les fonds publics et les fonds privés investis. mais nous savons, par la revue *Problèmes économiques* du 14 août 1956, que, pour l'ensemble de l'Union française, en 1955, les recherches ont été financées à raison de 27 p. 100 par des fonds privés et de 68 p. 100 par des fonds publics.

Quatre sociétés prospectent la zone saharienne:

Premièrement, la Société nationale de recherche et d'exploitation des pétroles de l'Algérie, S. N. Repal. Ses permis couvrent 217.000 kilomètres carrés. Quant aux capitaux, ils proviennent, pour 48 p. 100, du bureau des recherches de pétrole, et, pour 50 p. 100, du gouvernement général de l'Algérie.

Deuxièmement, la Compagnie française des pétroles d'Algérie — C. F. P. A. — qui dispose d'une superficie de recherches de 158.000 kilomètres carrés, dans une zone s'étendant de Biskra à El Goléa. Ses capitaux proviennent pour 75 p. 100 de la Compagnie française des pétroles;

Troisièmement, la compagnie des pétroles d'Algérie — C. P. A. — dont les permis couvrent 160.000 kilomètres carrés. Ici on voit apparaître les capitaux privés, avec la Royal Dutch Shell, qui détient 65 p. 100 des participations, le reste étant partagé entre la Régie autonome des pétroles, le Bureau des recherches de pétrole ainsi que des sociétés financières.

Quatrièmement, la Compagnie de recherche et d'exploitation des pétroles du Sahara, dont les permis couvrent 165.000 kilomètres carrés. C'est sur les territoires qui lui sont concédés qu'ont été découverts l'important gisement d'Edjelé ainsi que le gaz du Djebel Berga. Or, on retrouve aussi dans cette société la Royal Dutch Shell, qui détient 35 p. 100 des participations.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez déclaré, devant la commission des territoires d'outre-mer, qu'aucune concession, qu'aucun permis d'exploitation n'avaient encore été accordés. Mais il est précisé dans une note qui nous a été remise: « Pendant la durée de validité du permis, son titulaire a droit à l'octroi de concessions sur les gisements qu'il découvre à l'intérieur du périmètre du permis. »

Après une telle note, votre déclaration devant la commission ne saurait nous rassurer.

Nous craignons, d'autre part, que ne produisent, à propos du Sahara, des faits comparables à ceux qui ont marqué l'exploitation de Parentis. On sait comment la société Esso-Standard exerce désormais son monopole sur ce gisement après avoir bénéficié d'importants fonds publics.

Pour le Sahara, les fonds publics, au stade de la recherche et des études, constituent une part importante des capitaux, sous forme soit de subventions, soit de participation à des sociétés mixtes, soit de coopération aux travaux de prospection.

La structure des sociétés que nous avons examinées atteste qu'il en est bien ainsi.

Mais, au stade suivant, celui de l'exploitation, qui est aussi celui du profit, les monopoles reprendront l'affaire en main.

Ce tableau de l'économie du sous-sol du Sahara permet de mieux comprendre le sens de l'hommage rendu par M. Hénault, qui fait allusion, dans son rapport, au patriotisme éclairé de ceux de nos collègues qui n'ont pas hésité, à maintes reprises, à apposer leur nom sur le texte des propositions en discussion.

Nous ne pensons pas que le patriotisme soit proportionnel au nombre de tonnes de charbon, de cuivre ou de pétrole qui permettront à telle ou telle société capitaliste de réaliser avant tout de substantiels bénéfices.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez déclaré devant la commission des territoires d'outre-mer que votre projet n'envisage nullement une politique de pillage, qu'il s'agit de ne rien prendre mais d'apporter.

Mais les faits sont les faits et ils sont têtus.

Ce que vous apportez est vraiment disproportionné par rapport à ce que vous prenez.

Votre projet n'envisage que l'extraction des matières premières, la construction des moyens de transport et, bien entendu, l'exportation de ces matières premières.

Ainsi, on est sûr que vous prenez, mais on ne voit guère ce que vous apportez et il est tout à fait naturel que les populations intéressées soient mécontentes et qu'elles parlent même, dans une certaine mesure, du pillage de leurs richesses.

D'ailleurs, l'article 1er du projet gouvernemental est significatif à ce sujet.

« Il est créé » — y lit-on — « une organisation commune des régions sahariennes dont l'objet est la mise en valeur, l'expansion économique et la promotion sociale des zones sahariennes de la République française. »

Dans cet article comme dans les autres, par une clause de style, vous faisiez passer l'intérêt des populations au dernier rang. Nos collègues de la commission des territoires d'outre-mer ont compris qu'il y avait là une lacune importante; aussi ont-ils demandé d'inclure ce membre de phrase significatif: « ainsi que l'élévation du niveau de vie des populations ».

Dans l'article 3 du projet gouvernemental, vous prévoyez:

« 1° D'établir et de mettre en œuvre les programmes généraux de mise en valeur, principalement dans les domaines énergétique, minier, hydraulique, industriel et agricole. »

Là encore, rien n'était prévu pour les populations qui passaient au deuxième plan. La commission des territoires d'outre-mer a dû rectifier votre texte en inscrivant dans cet article, en premier lieu, l'obligation « de promouvoir toutes mesures propres à améliorer le niveau de vie des populations. »

Mais cet état d'esprit gouvernemental n'est-il pas la preuve que les intérêts des populations passent bien au dernier plan et que d'abord comptent les intérêts des sociétés capitalistes ?

D'ailleurs, lorsqu'une société pétrolière mettra en exploitation tel ou tel puits, lorsque l'or noir sera transformé dans ses coffres-forts en or jaune, croyez-vous que, pour cette société, comptera l'intérêt des populations sahariennes ?

Il est vrai que, dans le rapport de l'Assemblée de l'Union française, on nous avertit que « le niveau de vie du Berbère est très bas, mais qu'il garde la supériorité de l'adaptation séculaire au milieu aride ».

Qu'en termes élégants ces choses-là sont dites! Nous ne pensons pas que l'adaptation suffise à nourrir des populations au niveau de vie très bas.

Plusieurs de nos collègues de la commission des territoires d'outre-mer, effrayés par les répercussions de votre projet, ont tenu à spécifier que l'organisme à instituer ne devait avoir qu'un caractère économique. Aussi des modifications ont-elles été proposées afin d'enlever à cet organisme certaines attributions à caractère strictement politique et de donner ainsi au projet un aspect un peu plus économique.

Pour notre part, nous ne pensons pas qu'il suffise de supprimer certains mots pour modifier, en définitive, le véritable caractère du projet.

Et puis, croyez-vous qu'il soit possible, de cette façon, d'établir une barrière séparant l'économique du politique ? Ce n'est pas parce que M. Teitgen a proposé d'introduire dans le texte la notion d'établissement public que disparaîtront les questions politiques.

Vous-même, monsieur le ministre, à l'Assemblée de l'Union française, vous avez déclaré: « Pour contrôler le développement de ces régions l'idée apparemment la plus simple consistait à créer une entité politique saharienne. »

Vous avez ajouté que vous aviez même préparé un projet en diptyque, une structure économique et administrative d'un côté, une organisation économique de l'autre.

Et, après avoir parlé des difficultés rencontrées, vous avez précisé:

« Nous avons alors recherché une formule qui, sans rien sacrifier des préoccupations essentielles, permît au Gouvernement de déboucher sur un terrain solide et de faire quelques pas en avant sans risquer de s'enliser dans la procédure. »

Votre formule, monsieur le ministre, signifie-t-elle que vous n'avez rien sacrifié de votre idée première ?

Ce serait là un aveu intéressant.

Il est vrai que, dans une deuxième intervention, vous avez jugé nécessaire de préciser que, dans l'intérêt des populations et respectant les droits de l'ensemble des territoires périphériques, vous ne vouliez organiser qu'une région sur le plan purement économique, mais l'article 1er du projet gouvernemental est bien la preuve que les questions politiques dominent tout.

Vous associez, en effet, à l'organisation commune des régions sahariennes, l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan, le Niger et le Tchad.

De quel droit ?

Je sais que certains de nos collègues nous diront: « Nous y associons l'Algérie parce que l'Algérie c'est la France ».

On nous permettra de dire que cette opinion est loin de correspondre à la réalité. Elle est loin d'être partagée par la grande majorité de la population, aussi bien en France qu'en Algérie.

Plusieurs votes hostiles ont eu lieu dans l'ancienne assemblée algérienne. Actuellement, en Algérie, les diverses organisations nationales y sont opposées et revendiquent pour leur pays la libre disposition de ces territoires.

En tout cas, personne ne peut raisonnablement dire qu'il ne s'agit pas d'un problème politique important.

Il faudra bien arriver à régler pacifiquement le problème algérien.

Pour notre part, nous avons fait connaître notre opinion. Elle correspond à la volonté de paix exprimée par la majorité du corps électoral le 2 janvier. Aussi pensons-nous que vous ne pouvez pas, de votre seule initiative, associer l'Algérie à l'organisation saharienne sans que soit préalablement réglé le problème algérien.

Si vous agissiez ainsi, ce serait une nouvelle preuve que vous ne voulez pas tenir compte de la réalité, que vous ne voulez pas régler ce problème par la voie pacifique, par la négociation et que vous voulez, au contraire, imposer par la force votre seul point de vue.

Et croyez-vous que les populations algériennes accepteront que vous agissiez en leur nom et contre leur volonté ?

Il ne faut pas éternellement tourner le dos à la réalité.

Vous ne pouvez pas nier, également, qu'au sujet de la Mauritanie se posent des problèmes politiques. L'intervention du représentant de la Mauritanie à cette tribune le prouve.

Dans votre projet, vous avez dû prendre une série de précautions au sujet de ce territoire. Des réserves ont été faites pour des raisons d'ordre géographique, social et politique. L'Assemblée de l'Union française avait même envisagé que « l'assemblée territoriale serait consultée dans un délai de trois ans à partir de la promulgation de la présente loi pour ce qui concerne l'adhésion de la Mauritanie à l'O. C. R. S. ». Par la suite, ce délai a même été supprimé du texte.

On ne peut pas, me semble-t-il, prendre une décision qui met en cause le sort de territoires sans que ceux-ci aient eu à dire leur mot.

Au mois de juin, monsieur le ministre, nous avons voté une loi-cadre pour les territoires d'outre-mer. Nous avons insisté sur la nécessité d'augmenter les pouvoirs des assemblées territoriales. Il serait donc naturel que ces assemblées aient pouvoir de décision sur les propositions qui leur seraient soumises.

Votre projet, au contraire, les place devant le fait accompli.

Sans doute vous pourrez me répondre que l'article 6 prévoit que ces territoires auront leurs délégués au sein de la commission de coordination et de contrôle.

C'est vrai, mais les assemblées territoriales seront associées à une organisation où leurs délégués n'auront en fait que des pouvoirs très restreints, pour ne pas dire inexistants, étant donné la composition de la commission de coordination et de contrôle.

D'autre part, nous vous demandons si, à votre avis, le projet ne pose pas certains problèmes politiques importants intéressant la Tunisie et, particulièrement, le Maroc.

Certains de nos collègues, qui ont déposé diverses propositions sur l'organisation du Sahara, n'ont pas voulu méconnaître tout l'intérêt politique, voire l'intérêt militaire de la question.

Et le projet du Gouvernement prévoit, dans son article 11:

« Le commandement et l'emploi des troupes terrestres et aériennes stationnées dans ces régions sont confiés à un officier général qui assiste le délégué général pour la défense et le maintien de l'ordre ».

Cet article a été disjoint par la commission des territoires d'outre-mer, car il répond à des préoccupations vraiment éloignées des problèmes économiques. Mais on nous annonce que la commission de la défense nationale se propose de reprendre cet article par voie d'amendement.

Nous ne voulons pas ignorer qu'à Colomb-Béchar existent déjà des bases d'essais pour les engins téléguidés, les V 2.

M. le rapporteur, quant à lui, parle de l'importance extrême que présenterait, au point de vue national et même au point de vue de l'O. T. A. N., dit-il, le fait que des ressources pétrolières considérables peuvent être trouvées au Sahara.

N'est-il pas vrai que dans les milieux colonialistes on espère que ce vaste territoire pourrait également servir de point d'appui contre les mouvements nationaux dans les trois pays d'Afrique du Nord et contre le mouvement anticolonialiste qui se développe chaque jour de plus en plus en Afrique noire ?

Mais, puisque vous parlez toujours d'intérêts économiques, examinons quels seront les bénéficiaires.

Nous avons déjà parlé des nombreuses sociétés capitalistes qui réalisent d'énormes bénéfices avec les exploitations actuelles. Demain, avec l'exploitation du pétrole, d'autres sociétés viendront se ranger en bonne place et il ne s'agira pas simplement de sociétés capitalistes françaises, mais également de trusts anglais, italiens, allemands même et, bien entendu, américains.

M. Marcel Roclore. Pourquoi pas russes ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Liante. N'est-ce pas M. Armand, dont on parle beaucoup au sujet du Sahara, qui a écrit:

« On doit admettre que l'entreprise est à l'échelle de l'Europe, beaucoup plus qu'à celle de la France. C'est en faisant appel aux capitaux suisses, aux techniciens allemands, aux industriels belges et hollandais que nous serons en mesure de dominer le problème » ?

M. Armand ne cite pas les capitalistes américains, mais nous savons qu'ils ne seront pas les derniers à s'introduire dans la maison et, s'ils ne peuvent pas passer par la grande porte, ils s'arrangent toujours pour passer par la fenêtre.

Tous ces messieurs seront ravis en pensant aux conditions avantageuses qui leur seront faites par votre projet.

En effet, dans l'article 4, on peut lire:

« Il pourra être institué un régime fiscal exceptionnel de longue durée au bénéfice des entreprises dont la création, l'équipement ou l'extension auraient une importance particulière. » Combien cet adjectif est vague!

Ainsi, une fois de plus, on envisage de faire des cadeaux aux hommes des trusts. Après cela, on parlera des intérêts des populations!

Les populations, bien loin de trouver un intérêt à l'opération, deviendront les esclaves modernes de toutes ces sociétés capitalistes.

Ne croyez-vous pas que pour obtenir une main-d'œuvre à bon marché, pour exporter toutes les richesses du sous-sol les sociétés capitalistes organiseront une véritable déportation du travail...

Plusieurs voix à droite. Sibérie! Sibérie!

M. Jean Liante. ... dans tous les territoires et particulièrement en Algérie ?

Sur divers bancs à droite. Et en Hongrie ?

M. Jean Liante. Je parle des territoires d'outre-mer et évidemment, immédiatement, vous cherchez une diversion.

M. Pierre-Henri Teitgen. Vous êtes des experts!

M. Marcel Roclore. Evidemment, en Europe centrale, ce n'est pas la même chose!

M. Jean Liante. Monsieur le ministre, dans votre deuxième discours à l'Assemblée de l'Union française, vous avez déclaré « qu'il fallait faire en sorte que ces hommes qui sont écrasés par une nature ingrate puissent, grâce à la technique, grâce à la science, qui permettra une exploitation possible du Sahara, être sauvés de cet esclavage du dénuement ».

Nous aussi, nous sommes certains que l'on pourra sauver ces hommes, non seulement de l'esclavage du dénuement, mais de toute espèce d'esclavage.

M. Pierre Montel. Il faudrait donner ce conseil ailleurs, vous savez où. Cela pourrait servir. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Votez une résolution en faveur du peuple hongrois!

M. Jean Llante. Monsieur Bichet, quand on appartient au mouvement républicain populaire qui a toute une politique colonialiste sur la conscience, le mieux est de se taire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. A Madagascar en particulier.

M. Robert Bichet. La politique colonialiste, c'est en Hongrie qu'elle est faite!

MM. Marcel Roclore et Pierre Montel. A Budapest!

M. le président. Nous parlerons prochainement de la Hongrie. Pour le moment, tenons-nous en au sujet en discussion.

M. Alexis Pelat (*s'adressant à M. Llante*). Bois un coup! Il fait chaud au Sahara.

M. Jean Llante. Et ta sœur? (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Llante, je vous demanderai de ne pas répondre à une incorrection par une autre incorrection.

Veuillez poursuivre votre exposé.

M. Jean Llante. Du Sahara peuvent être tirées de très nombreuses richesses grâce à la technique et la science modernes.

Mais ces richesses doivent servir avant tout aux populations et non pas aux grandes sociétés capitalistes. Aujourd'hui, on parle beaucoup du Sahara et du pétrole que renferme son sous-sol. On semble même dire que c'est là la voie du salut pour la production française. Mais il y a aussi du pétrole en France. Même sur notre territoire national, les sociétés américaines ont parfois la haute main sur l'exploitation.

Ainsi, le gisement de Parentis qui se trouve bien en France est devenu un gisement américain.

Pour exploiter le Sahara, ce qui importe avant tout c'est d'avoir l'adhésion de toutes les populations intéressées.

On ne peut rien faire sans elles, et encore moins contre elles.

Pour résoudre toutes les questions qui se posent à propos de ce problème du Sahara, il faut en France un gouvernement qui ait la confiance de notre peuple, l'amitié des peuples d'Afrique du Nord et des populations des territoires d'outre-mer.

Votre gouvernement n'a pas cette confiance.

Comment pouvez-vous parler d'intérêt des populations quand vous faites la guerre au peuple d'Algérie qui est intéressé, lui aussi, par les questions du Sahara?

Comment voulez-vous avoir la confiance de toutes ces populations quand celles-ci condamnent votre intervention en Egypte?

Comment voulez-vous que les populations intéressées par le Sahara puissent avoir confiance en votre gouvernement pour défendre leurs intérêts quand elles savent combien est catastrophique le bilan de votre politique française?

Nous sommes convaincus que le Sahara sera un jour une véritable source de richesses pour de nombreuses populations, mais ce jour-là, notre pays aura un gouvernement...

M. Pierre Montel. Un gouvernement Kadar! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. ... qui fera une politique conforme aux intérêts des divers peuples d'Afrique, une politique fraternelle, d'amitié entre la France et tous les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Et populaire comme en Hongrie!

M. Yves Peron. Vous pouvez parler de représentation populaire.

Votre Lecourt a été élu avec 4 p. 100 des voix. Est-ce un élu populaire?

Vous ne représentez rien. Vous êtes désavoués par le peuple.

M. André Monteil. Vous, vous représentez trop!

M. le président. Monsieur Peron, vous n'avez pas la parole.

M. Yves Peron. Qu'ils se taisent, alors. Ils ne représentent que leurs colifichets et eux-mêmes.

M. Pierre Montel. Ne parlez pas des échecs électoraux, monsieur Peron. Ce sont des choses qui arrivent.

M. Yves Peron. Taisez-vous, les battus du 2 janvier.

M. le président. Monsieur Peron, ce n'est pas pour vous provoquer que je vous ai invité au silence!

M. Yves Peron. Que M. Montel se taise!

M. le président. Si vous persistez, je vous rappellerai à l'ordre.

La parole est à M. Devinat.

M. Paul Devinat. Mesdames, messieurs, mon intervention sera facilitée par celle de M. Alduy qui a apporté à cette tribune un grand nombre d'observations que je désirais moi-même présenter. Je voudrais faire deux remarques préliminaires.

En premier lieu, j'exprime le regret — ceci ne vous touche pas, monsieur le ministre — d'avoir été mis dans l'obligation d'examiner un projet aussi important en si peu de temps.

La commission des territoires d'outre-mer s'est mise au travail avec, vous le reconnaîtrez, beaucoup de bonne grâce. Les délais qui lui ont été impartis étaient si courts que, si elle a traité ce sujet capital en commettant quelques erreurs, elle est parfaitement excusable.

En second lieu, il s'est créé je ne sais pourquoi, autour de ce projet, un singulier climat. Une émotion surprenante s'est manifestée sur ce qu'on a appelé l'antagonisme entre les vues de notre commission et celles du Gouvernement. Je tiens à dire tout de suite que je trouve beaucoup d'exagération dans ce sentiment. A moins d'arrière-pensées, je ne vois pas qu'il y ait tellement de différence entre les deux textes et je me propose de le démontrer.

En tout cas, il est normal que nous, parlementaires, nous procédions avec le plus grand soin à l'examen critique d'un projet aussi important, même s'il émane d'un Gouvernement que nous soutenons et qui nous est particulièrement sympathique. Je revendique pour le Parlement le droit de faire son métier et, par conséquent, je me permets de protester contre une émotion à mes yeux exagérée.

D'abord, nous sommes tous d'accord sur le point principal qui est de savoir s'il faut, ou non, organiser le Sahara. Et nous sommes tous également d'accord pour faire cette organisation le plus vite possible.

La véritable question se trouve dans le choix fondamental entre deux conceptions, la première étant la conception du territoire national, l'autre la conception de la communauté d'intérêts.

J'admets fort bien qu'on ait pû et qu'on ait dû penser à la première conception et je trouve très naturel qu'un homme comme M. Bélime l'ait soutenue en son temps. Mais la question est de savoir si, en matière politique, il ne convient pas de tenir compte des événements et des circonstances. Aujourd'hui, je crains qu'il ne nous soit pas d'une grande facilité d'arrêter sur ce point une solution.

On nous a apporté ici le témoignage de susceptibilités, soit d'Algérie, soit de Mauritanie. Depuis qu'a été prononcée la fameuse formule du « grain de sable », le Sahara, grâce au coq gaulois, a pris une certaine valeur, et l'on ne peut empêcher personne de le regarder avec un peu de convoitise.

Comme l'a très bien dit M. Alduy, du fait que, peut-être, nous n'avons pas pris à temps certaines précautions quant à la délimitation du territoire, nous sommes maintenant devant une situation claire et nous ne pouvons ignorer qu'il ne serait peut-être pas très politique d'adopter une solution politique. Ce serait aller au devant de difficultés certaines.

Alors, mieux vaut éviter de diviser et s'efforcer de réunir. La réunion, nous la trouvons dans la solution que constitue la communauté d'intérêts.

La communauté d'intérêts, c'est la *Tennessee Vallee Authority*, par opposition au Reichsland, l'ancienne solution du territoire national appliquée par l'Allemagne à l'Alsace-Lorraine.

Dans la *Tennessee Vallee Authority*, nous trouvons un magnifique exemple de réussite économique sans faille, sans froissement politique entre les Etats. Et les Etats américains, comme les Etats européens, ont leurs susceptibilités.

Si nous retenons la solution de la communauté d'intérêts, qui n'interdit pas de nouer ultérieurement de solides liens

administratifs et politiques, je vous pose la question: quelle différence fondamentale y a-t-il entre le projet gouvernemental et la proposition de la commission des territoires d'outre-mer ?

A mes yeux, que l'on m'excuse, il n'y en a pas. Il y a des vues divergentes, certes, mais j'affirme qu'il n'y a pas d'opposition fondamentale. Je vais essayer de le démontrer.

On trouve moins dans la position gouvernementale que du côté de la commission cette volonté d'une organisation économique à l'état pur. Le projet du Gouvernement recèle des restes de positions antérieures différentes, notamment dans le fameux article 11 dont nous reparlerons.

La saine logique exige d'abord que soit prévu un moyen propre à assurer la coordination des efforts dans une communauté quelle qu'elle soit. C'est le rôle attribué à la commission de coordination et de contrôle. Sur ce point, aucune divergence de vues vraiment fondamentale ne nous sépare du Gouvernement.

Il faut ensuite assurer l'unité de la direction, surtout dans une organisation économique de ce type. Sur ce point, nous sommes entièrement d'accord avec le Gouvernement.

Enfin, il faut apporter à cette construction l'appui des compétences financières et économiques. Nous y reviendrons tout à l'heure, mais je note que, là encore, nous nous rallions à l'opinion du Gouvernement.

Au sujet de la commission de coordination et de contrôle, si nous serrons de près la question, nous relevons une légère divergence de vues entre le Gouvernement et la commission. Il s'agit, monsieur le ministre, de cet article 6 sur lequel M. Alduy a appelé votre attention. Mais je ne crois vraiment pas que nous ne puissions encore tomber d'accord finalement. Il s'agit d'une confrontation entre nos points de vue, et, quant à nous, nous mettrons tout en œuvre pour vous apporter les satisfactions que vous souhaitez.

En ce qui concerne la délégation générale, je ne partage pas l'opinion de M. Brusset. Nous demandons que la délégation générale soit renforcée. Loin de vouloir l'affaiblir, nous en faisons le point d'appui solide de toute l'organisation. Le délégué général, en liaison directe avec la présidence du conseil, se trouve ainsi avoir une force, une autorité qui ne sauraient être plus assurées.

Par conséquent, là encore, nous ne sommes pas en différend avec le texte du Gouvernement.

Si nous ne sommes pas d'accord sur l'article 11 en ce qui concerne l'officier général, c'est, monsieur le secrétaire d'Etat aux forces armées, que nous ne concevons pas comme vous, peut-être, la défense et le maintien de l'ordre dans cette affaire.

De quoi s'agit-il ? Grâce à son recours direct au président du conseil, le délégué général se trouve avoir toutes les garanties de sécurité qu'il souhaite, puisque la Constitution donne au président du conseil tous les droits en matière de défense nationale. Par conséquent, il peut obtenir la délégation dont il a besoin pour assurer la protection des biens et des personnes.

Nous avons l'impression qu'il ne faudrait pas confondre les devoirs suprêmes de défense nationale, tels que les assument le ministre de la défense nationale et ses secrétaires d'armes, avec ce que j'appellerai les besoins de gendarmerie ou de police, qui sont légitimement nécessaires au chef de l'organisation.

Nous pouvons en discuter; je crois que nous pourrions nous mettre d'accord sur ce thème.

Reste le troisième rouage, le comité technique de direction, ainsi appelé parce que nous avons voulu en faire l'instrument du délégué général.

Nous avons donné à ce comité une allure un peu moins « fonctionnaire » en y faisant participer davantage de techniciens. Il comprend ainsi, à la fois, des représentants de l'administration et des techniciens, notamment en matière financière.

La commission de coordination et de contrôle exerce les fonctions de caractère politique et représente les populations et le Gouvernement. Le délégué général est responsable devant elle, ce qui a l'avantage d'éliminer certains éléments de friction.

On nous a dit que l'organisation donnée au comité technique de direction marquait une certaine méfiance à l'égard du bureau industriel africain. Nous ne pouvons accepter ce reproche. Qu'il s'agisse du président de ce bureau, de ceux qui le gèrent, qui y travaillent, loin d'exprimer quelque grief à leur encontre, nous ne souhaitons que leur apporter des éloges.

La commission des territoires d'outre-mer, tout en donnant à cet organisme la place qui lui revient, a simplement cherché, pour des raisons simples et naturelles, à mettre à côté de lui des organisations techniques indispensables, de valeur éprouvée.

Notre position à ce sujet ne nous oppose pas formellement au projet du Gouvernement.

Je proposerai donc, sur ce point, lorsque la discussion générale sera achevée et si le projet gouvernemental est retenu par priorité, que notre commission examine avec le Gouvernement les possibilités de nous accorder

Je suis persuadé que nous parviendrons à un accord, mettant ainsi un terme à des allégations pénibles, je vous assure, selon lesquelles, et parce que nous avons voulu étudier ce projet avec beaucoup de soin, en détail, nous aurions commis je ne sais quel crime de lèse-majesté.

En conclusion, je dirai simplement que nous appuyons l'initiative du Gouvernement, avec cette seule réserve que nous l'aurions voulue plus rapide.

Nous croyons qu'il y a plus de garanties de succès et de durée dans une organisation à caractère économique que dans une organisation à caractère politique, à la condition qu'une telle organisation associe tous les pays intéressés.

Nous pensons que la nouvelle organisation doit reposer sur un terrain ferme et solide et être assortie de moyens d'action puissants, tels que peut les garantir la présidence du conseil.

Nous estimons enfin, à l'inverse du précédent orateur, M. Llante, à qui d'ailleurs je rends hommage pour l'objectivité de son exposé, que les portes doivent être très largement ouvertes à tous les concours extérieurs, qui pourraient apporter à ces populations sahariennes une plus rapide libération de la misère et hâter la réalisation d'une œuvre en laquelle nous voyons tous un des éléments capitaux de l'avenir des peuples de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dia.

M. Mamadou Dia. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous nous félicitons, contrairement à certains orateurs, que la commission des territoires d'outre-mer ait modifié, au point de le rendre méconnaissable par ses auteurs, le projet créant une organisation commune des régions sahariennes.

Il nous est agréable de rendre hommage au travail grâce auquel l'organisation qui nous est proposée devient, de notre point de vue, beaucoup moins critiquable.

Il n'est plus question, en effet, fort heureusement, dans le texte de la commission des territoires d'outre-mer, ni de la création d'une entité politique qui serait un Etat dans l'Etat, dans notre République « une et indivisible », ni même d'une entité administrative dont l'existence soulèverait maintes difficultés juridiques et politiques, au moment où s'affirme, avec tant de force, la personnalité des territoires.

On a renoncé, non sans sagesse, à toute solution qui, en portant atteinte à l'intégrité des territoires, constituerait un fâcheux précédent ouvrant la porte à tous les projets de démembrement et ferait, à brève échéance, de l'organisation, une pomme de discorde au cœur du Sahara.

Pour s'en convaincre, il n'est que de se reporter aux déclarations des nationalistes marocains, qui ne se feraient pas faute d'exploiter un tel état de choses auprès des populations locales.

Le bons sens triomphant, les droits des assemblées territoriales ont donc été réservés et il appartiendra à celles-ci, aux termes de l'article 2 du projet, de se prononcer sur les limites géographiques des zones jugées d'intérêt économique commun.

M. Félix Houphouet-Boigny, *ministre délégué à la présidence du conseil.* C'est inscrit dans le projet.

M. Mamadou Dia. C'est là une garantie fondamentale dont la portée pratique n'échappera à personne et sans laquelle le projet n'aurait jamais notre adhésion, quel que soit le voile de solidarité dont on voudrait le recouvrir.

A leur tour, les technocrates, dont on sait que les conceptions ne s'embarrassent pas beaucoup de préoccupation sociales et dont il semble bien que le dessein ait été de mettre la main sur la création envisagée, nous permettront d'observer que les rêves d'hégémonie qui leur sont prêtés, à tort ou à raison, ont dû s'évanouir dans les nuages du désert qui ne cesse pas d'être fascinant, même à l'époque des ingénieurs.

Le comité technique de direction, ainsi d'ailleurs que le délégué général, auront, comme il convient, non point pouvoir de décision mais rôle d'exécution. Reconnaissons, d'ailleurs, que, dans l'esprit de la commission, il n'y a pas là une marque de défiance, mais un souci louable d'assurer à l'organisme un minimum de souffle démocratique, grâce à une confrontation sur un éventail plus large entre éléments plus diversement informés.

Désormais, si l'Assemblée suit notre commission des territoires d'outre-mer, il s'agira d'un établissement public à vocation strictement économique, avec comme objectif l'élévation du niveau de vie des populations autochtones, et cela paraît faire scandale, à observer certaines réactions.

Placé dans une telle perspective et présenté sous une telle forme, le projet prend, il est vrai, une nouvelle signification et il est compréhensible que soient déçus ceux qui espéraient, par ce biais, assurer des monopoles à des féodalités économiques.

Nous ne pouvons, quant à nous, que nous réjouir — étant depuis longtemps acquis à une politique de pôles de croissance, dans la perspective de l'élaboration d'une économie encore lointaine sans frontière — d'assister à la naissance d'une grande unité économique conçue comme zone d'expansion dans l'intérêt prioritaire des économies locales.

Quand on évoque les réalisations splendides dues à cette politique des grands ensembles, en Amérique ou dans les régions naguère sous-développées de l'Union soviétique — mis à part le problème du bonheur des populations — on ne peut que s'enthousiasmer devant les espoirs qu'ouvre, pour des populations aussi dépourvues que celles qui sont en cause, la mise en valeur de tant de ressources dont l'inventaire, déjà impressionnant, est encore incomplet.

Mais — et c'est ici que commencent nos réserves — si le projet en lui-même est séduisant dans sa conception et par les perspectives qu'il ouvre, encore faudra-t-il que son application soit surveillée, de façon que la finalité ne soit pas rapidement perdue de vue.

Ce ne sont point là des craintes vaines, si nous en jugeons par l'expérience du passé ou si nous nous bornons à une appréciation objective et approfondie des raisons avancées par certains milieux pour justifier la mise en valeur du Sahara.

L'organisme que nous créons devra donc conserver son caractère d'établissement public en concourant, non à la prospérité de trusts privés, mais à celle des territoires intéressés et de l'Etat français qui en assure le financement.

Ce sera la tâche essentielle de la commission de coordination et de contrôle, responsable de la politique à suivre, des programmes à réaliser et au sein de laquelle les territoires intéressés disposent d'une importante représentation, l'équivalent de la représentation de l'Etat français, fournisseur de capitaux.

L'attention de la commission devra porter, en outre, sur le problème délicat de l'immigration et des transferts de populations. Il n'est pas exagéré de considérer que le succès social de l'entreprise dépendra, dans une large mesure, de l'attitude qui sera adoptée dans ce domaine.

Il serait fâcheux, en effet, que la création d'un complexe industriel dans le Sahara devienne, sous prétexte de technicité, l'occasion d'installer une nouvelle colonisation au détriment des intérêts locaux que l'on se promet de servir en toute priorité.

On pourrait multiplier les remarques et les avertissements pour tout ce qui concerne l'établissement des futurs programmes, l'orientation des investissements dont nous devons attendre une rentabilité à longue échéance, l'utilisation enfin et surtout de l'organisation à des fins strictement pacifiques, contrairement aux suggestions de la commission de la défense nationale.

Un dernier écueil mérite en tout cas qu'on y fasse attention. L'euphorie que suscite aujourd'hui le projet saharien, auquel la crise actuelle du pétrole donne un lustre particulier, ne devra pas faire négliger les réalisations de complexes industriels ailleurs et les recherches déjà pleines d'espoir entreprises dans les territoires au Sud du Sahara, au Cameroun, en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française, à Madagascar où le taux d'accroissement de la population nécessite partout non un ralentissement, mais l'intensification de l'effort d'investissement agricole et industriel.

Si, comme nous le pensons, nous devons effacer l'impression que ce qui intéresse, dans le projet du Sahara, c'est moins l'homme que les ressources minérales et énergétiques, moins le souci de l'édification d'une économie de communauté franco-africaine que la consolidation d'une économie dominante, il faut tout de suite songer à étendre l'intiative, à multiplier sous la même forme juridique et administrative, seule garante du caractère d'intérêt général de l'œuvre, les zones de développement économique d'intérêt commun, au mépris des frontières que dressent artificiellement entre mêmes régions naturelles des limites conventionnelles.

C'est à ce prix, et à ce prix seulement, que l'intégration économique de l'Afrique cessera d'être une hypocrisie pour devenir une opération vraiment bénéfique.

Mais que l'on se rassure, malgré toutes ces réserves, nous entendons échapper au nihilisme. Aussi bien, mes amis et moi voterons-nous, du moins dans le texte de la commission des territoires d'outre-mer, le projet qui nous est soumis, en formant le vœu que l'expérience saharienne soit, par son exemple, le point de départ d'une politique audacieuse qui substitue aux vues fragmentaires des perspectives à l'échelle, à la fois, du continent et du siècle, donnant à la notion de solidarité économique une signification réellement accessible à tous, aux masses africaines comme à leurs élites. (*Applaudissements de la gauche à l'extrême droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion: I. du projet de loi (n° 2762) créant une organisation commune des régions sahariennes; II. des propositions de loi: 1° (n° 1068) de M. Pelat et plusieurs de ses collègues tendant à proclamer le Sahara « territoire national »; 2° (n° 1131) de M. Pierre July et plusieurs de ses collègues tendant à ériger l'ensemble de la zone saharienne, centrale et désertique, en un groupe de trois départements français à statut spécial, distinct des territoires limitrophes (Algérie, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française) et nommé « Afrique saharienne française »; 3° (n° 1198) de MM. Fourcade, Louvel et Pascal Arrighi tendant à proclamer le Sahara français « territoire national »; 4° (n° 1627) de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues tendant à proclamer le Sahara « territoire national » (n°s 3507, 3520, 3526. — M. Hénault, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 74e SEANCE

2e Séance du Jeudi 13 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5949).

2. — Excuse et congé (p. 5949).

3. — Organisation des régions sahariennes. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5949).

Discussion générale (*suite*):

MM. Pelat, Naudet, Pierre Montel, Temple, Soustelle, de Bailliencourt, Teitgen.

M. Houphouet-Boigny, ministre délégué à la présidence du conseil.

Demande de prise en considération du texte gouvernemental.

MM. Hénault, rapporteur; Louvel, Llante, Fourcade, Saïd Mohamed Cheikh, vice-président de la commission des territoires d'outre-mer; July.

Adoption de la prise en considération du texte gouvernemental.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Démission de membres de commissions (p. 5961).

5. — Renvoi à une commission (p. 5961).

6. — Renvoi pour avis (p. 5961).

7. — Dépôt de projets de loi (p. 5961).

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 5962).

9. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 5962).

10. — Dépôt de rapports (p. 5962).

11. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Conseil de la République (p. 5963).

12. — Ordre du jour (p. 5963).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Pinay s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

ORGANISATION DES REGIONS SAHARIENNES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: I. du projet de loi n° 2762 créant une organisation communes des régions sahariennes; II. des propositions de loi: 1° n° 1068 de M. Pelat et plusieurs de ses collègues tendant à proclamer le Sahara « Territoire national »; 2° n° 1131 de M. Pierre July et plusieurs de ses collègues tendant à ériger l'ensemble de la zone saharienne, centrale et désertique, en un groupe de trois départements français à statut spécial, distinct des territoires limitrophes (Algérie, A. O. F., A. E. F.) et nommé « Afrique saharienne française »; 3° n° 1198 de MM. Fourcade, Louvel et Pascal Arrighi tendant à proclamer le Sahara français « Territoire national »; 4° n° 1627 de M. Laborde et plusieurs de ses collègues tendant à proclamer le Sahara « Territoire national » (n°s 3507-3520-3526).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 heure;
Commission des territoires d'outre-mer, 20 minutes;
Commissions saisies pour avis, ensemble, 10 minutes;
Groupe communiste, 1 heure 20 minutes;
Groupe socialiste, 1 heure;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure;
Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 35 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 30 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 25 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 25 minutes:
Groupe paysan, 25 minutes;
Groupe radical-socialiste, 15 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 15 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 25 minutes
Isolés, 10 minutes.

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain a épuisé son temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

La parole est à M. Pelat.

M. Alexis Pelat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet de loi d'organisation commune des régions sahariennes qui nous est présenté par le Gouvernement est un nouvel acte d'abdication française. C'est le dernier en date de ces renoncements nationaux auxquels nous ont accoutumés les gouvernements de la IVe République.

Déjà, sans l'accord du Parlement requis par la Constitution, ont été abandonnés les établissements français de l'Inde. Un consul de France a été installé à Pondichéry, alors qu'un gouverneur portugais exerce toujours son commandement à Goa. Nous avons eu ensuite le discours de Carthage où M. Mendès-France, au nom de la France, renonça au traité du Bardo. Puis, la proclamation de la Celle-Saint-Cloud...

M. Pierre Naudet. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Alexis Pelat. Volontiers.

M. Pierre Naudet. Je vous remercie, mon cher collègue. Il n'est pas dans mes habitudes d'interrompre les orateurs, mais je voudrais tout de même relever dans ce que vous venez de dire une inexactitude flagrante.

Vous venez de dire que le président du conseil qui se rendit à Carthage, en 1954, alla proposer l'abrogation du traité du Bardo. Outre qu'il n'y eut alors qu'une simple déclaration — et depuis que je suis dans cette Assemblée, je n'ai pas encore entendu un orateur, aussi à droite qu'il puisse siéger, lorsqu'on parle de l'entrevue de Carthage, formuler la moindre critique à ce sujet — je dois vous dire, pour votre documentation personnelle, que jamais — et vous vous reporterez aux textes — l'abrogation du traité du Bardo ne fut proposée, ni même envisagée, lors de l'entrevue de Carthage.

M. Alexis Pelat. Nous voyons, en tout cas, à quoi a abouti l'entrevue de Carthage.

Puis, ce furent la proclamation, à la Celle Saint-Cloud, par le Gouvernement de M. Edgar Faure, de l'indépendance dans l'interdépendance avec la France, qui jetait bas le traité de Fez, enfin le traité avec la Libye, qui nous élimine du Fezzan et que vous avez approuvé pour ne pas renier la parole inconsidérément donnée par M. Pinay au nom de la France.

Après tant de reculs ministériels relevant de la forfaiture, dont les conséquences soulignent quotidiennement le caractère désastreux, on aurait pu penser qu'un terme définitif serait mis à cette politique de désagrégation française obstinément pratiquée depuis quatre ans.

Mais non ! Avec le texte de loi soumis à votre discussion, cette politique continue, exactement pareille à celle que nos manuels scolaires et nos traités d'histoire reprochent depuis longtemps à la mémoire du roi Louis XV.

En Tunisie et au Maroc, 600.000 résidants français sont, à l'heure actuelle, voués au rôle d'otages, leurs têtes menacées sans répit de rouler comme autant de boules dans le sinistre jeu de pétanque auquel se livrent avec notre argent Mohamed V et Bourguiba.

En Algérie, le sort de 1.200.000 Français d'origine est suspendu à des négociations que nos Gouvernements se préparent à entreprendre avec les personnages dont le degré d'amitié pour la France vient d'être mesuré à l'O. N. U.

C'est dans ces circonstances que le Gouvernement vous invite à faire un ultime pas en arrière en renonçant au droit de souveraineté de notre pays sur les territoires désertiques du Sahara, ou, ce qui revient au même, en reconnaissant aux pays de pourtour le droit de possession politique de ces territoires.

C'est ce à quoi, jusqu'à présent, aucun Gouvrenement n'avait encore consenti.

La loi du 20 septembre 1947, dans son article 50, avait bien rattaché l'Algérie aux anciens territoires du Sud où viennent d'être découvertes d'énormes ressources pétrolières, mais en spécifiant que ces territoires s'incorporaient aux départements français existants ou qu'ils constitueraient de nouveaux départements français. Quant aux régions sahariennes dépendant de l'Afrique occidentale ou de l'Afrique équatoriale française, il était unanimement admis qu'il s'agissait là de rattachements artificiels, répondant à des commodités passagères.

Dans une séance de travail enregistrée par un grand hebdomadaire illustré et à laquelle participait le président du conseil, M. Houphouet-Boigny s'était, sur ce point, exprimé clairement : « Lorsque la France, avait-il dit, a rattaché la zone saharienne aux territoires limitrophes, c'était à une époque où ce rattachement artificiel n'offrait aucun inconvénient ».

Il n'est pas inutile de rappeler que, pendant près d'un demi-siècle, exactement depuis 1903, jusqu'en septembre 1947, les territoires du Sud qui englobent une bonne moitié du Sahara français n'ont pas dépendu de l'Algérie : ils relevaient directement de la métropole, le gouverneur général d'Alger les administrant comme une dépendance de celle-ci. Contrairement à une affirmation récente de M. le président Guy Mollet, ces territoires du Sud n'ont donc pas toujours été considérés comme algériens. Ils ne le sont que depuis 1947, et en tant que départements français.

D'ailleurs, ce n'est pas l'Algérie qui a exploré et pacifié le Sahara. Ce n'est pas davantage l'Afrique occidentale et l'Afrique équatoriale française. Ces tâches, longues et ingrates, c'est notre pays, seul, qui les a accomplies. Peut-on dire qu'avant notre arrivée en Afrique, le Sahara, à une époque quelconque du passé, ait appartenu à d'autres Etats de son pourtour ? A la Libye, cet Etat fantôme ? A la Tunisie dont l'extrême Sud est un don gratuit de la France ? Au Maroc qui, au moyen âge, fut, au contraire, conquis par les Sahariens almoravides ? A l'Algérie, enfin, inexistante lors de la conquête, au point que notre adversaire Abd-El-Kader, considéré lui-même par les autochtones comme un envahisseur arabe, ne put jamais entraîner derrière lui un seul guerrier berbère ?

La cause est donc entendue, même si nous nous référons à la charte de San-Francisco, contresignée par nous, qui reconnaît aux peuples demeurés en tutelle le droit d'être progressivement admis à s'administrer sans intermédiaire.

Dans une contrée sans population comme le Sahara désertique, ce droit est inexistant, et notre pays qui a inséré ces millions de kilomètres carrés dans le monde connu, qui a vraiment « inventé » le Sahara, est fondé à y exercer, sans léser personne et hors de toutes sujétions internationales, sa pleine souveraineté, avec encore plus de titres que les Etats-Unis pour l'Alaska et l'U. R. S. S. pour les quinze millions de kilomètres carrés de la Sibérie.

Cette constatation irréfutable, M. Houphouet-Boigny en avait tenu compte en présentant au conseil des ministres ses premiers projets sahariens, dont l'un, en son article 1er, était ainsi rédigé :

« L'ensemble de la zone saharienne centrale et désertique, comprise dans les territoires de l'Algérie, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, formera à l'avenir le territoire national des régions sahariennes. »

A la suite d'interventions au sein du cabinet, ce texte a été malencontreusement abandonné, et le Gouvernement lui a substitué le projet actuel.

Sur la validité des objections de certains ministres qui ont provoqué ce changement, M. le président Guy Mollet lui-même, au cours de la séance de travail à laquelle je faisais tout à l'heure allusion, s'est pourtant catégoriquement prononcé.

« Il y a tout d'abord, a-t-il dit, un argument de circonstance. Penser en 1956 à créer un territoire saharien français pourrait être interprété par certains mauvais esprits comme traduisant je ne sais quelle intention de la France de se borner à défendre nos territoires sud-algériens et, par cela même, à renoncer à son autorité sur les autres territoires de l'Algérie. Je n'insiste pas et je dis que c'est un argument sans valeur. »

Il y a un autre argument.

« Il y a, disent les Algériens, des richesses dans les territoires que vous nous enlevez. Nous n'avons pas le droit de nous laisser amputer de territoires qui, dans l'avenir, seront une source de richesses. »

« L'argument — c'est toujours M. le président du conseil que je cite — n'est pas valable, car ce n'est pas l'Algérie qui pourra exploiter sa fraction de territoire saharien. En tout cas, elle ne pourra pas le faire seule, et ce n'est pas plus vrai de l'Algérie que d'autres territoires limitrophes. »

Une opinion aussi arrêtée eut dû militer décisivement en faveur du premier projet Houphouet-Boigny, d'autant qu'en incorporant directement le Sahara désertique à la métropole, notre pays n'aurait jamais songé à l'exploiter à son seul profit.

En partageant ce profit avec les territoires de pourtour incorporés à la République française, avec même les anciens protectorats nord-africains, il eût disposé, au contraire, du moyen le plus sûr et le plus durable de consolidation de cet espace eurafricain dont la perennité conditionne l'épanouissement français.

A l'opposé des arguments contre le Sahara français dont le président du conseil n'a laissé à personne le soin de montrer l'inanité, avons-nous entendu quelque part émettre des idées dignes d'attention ?

Oui, et ces idées nous viennent du clan des rebelles algériens.

Dans une interwiew accordée au reporter d'un hebdomadaire français à bord du fameux avion du « club des 5 », le dénommé Aït Ahmed les a ainsi résumées: « Nous ne voulons pas seulement l'indépendance politique de notre pays, mais aussi son indépendance économique. Il faut que les trois pays d'Afrique du Nord s'unissent. Il faut refondre toute l'économie algérienne sur une base nationale. Cela suppose le règlement d'ensemble du problème du Sahara qui ne peut être exploité que par ces trois pays du Maghreb unis ».

Voilà qui est fort net. Si donc nous renonçons, comme le propose le Gouvernement, avec certains Français d'Algérie vraiment aveugles, à la souveraineté nationale sur le Sahara, si nous accordons à l'Algérie la souveraineté sur la moitié de cet immense territoire, nous commençons à donner à Aït Ahmed et à Ben Bella une première et large satisfaction. Que nul Français digne de ce nom n'envisage de négocier au sujet du destin algérien avec ces condamnés de droit commun et rebelles aux mains sanglantes, c'est sûr. Mais le Gouvernement est, malheureusement, prêt à en discuter avec un Bourguiba et un Mohammed qui, pour exprimer leur manière de voir sous des formes plus hypocrites, n'en sont pas moins fondamentalement d'accord avec eux.

Au reste, dans cette discussion, comment M. le président du conseil présentait-il la défense de l'Algérie française ?

Il concevait celle-ci, au printemps, sous la forme de douze départements français. A quelque temps de là, il la considérait comme une province française, mais une province française pas comme les autres. Deux ou trois semaines ne s'étaient pas écoulées qu'il déclarait que l'Algérie n'était ni une province arabe, ni une province berbère, ni même une province française pas comme les autres, mais un territoire ayant sa propre personnalité à rattacher à la France par des liens indissolubles,

Mués en liens solides seulement à la suite d'un congrès S. F. I. O.

Or, ce territoire aux liens solides prolongé, par le projet que le Gouvernement nous soumet, jusqu'au Hoggar, est-il tellement différent de ce que réclame Ben Bella, partisan, dit-il, d'une alliance du Maghreb avec la France ?

Le Gouvernement a donc fait déjà une bonne partie du chemin conduisant pour l'Algérie à ce genre d'arrangement dans l'interdépendance au sujet duquel nous savons tous aujourd'hui à quoi nous en tenir.

Dans ces conditions, vouloir souder politiquement les territoires du Sud à l'Algérie, comme le stipule le projet sur le Sahara, c'est vouloir perdre le Sahara au rythme où ne pourrait manquer de s'évanouir l'interdépendance algérienne.

Monsieur le ministre, vous objecterez peut-être que, pour nous, être souverains d'un hinterland bordé de pays littoraux plus ou moins hostiles ou rechercher dans l'abandon de notre souveraineté la bienveillance aléatoire de ces pays, dans un cas comme dans l'autre, les dangers et les difficultés se valent.

Eh bien ! non, car si la France décide aujourd'hui de faire du Sahara un territoire national, elle marquera du même coup sa volonté de maintenir inébranlablement l'Algérie dans son ensemble eurafricain; et les efforts qu'elle développera pour trouver, entre les peuplements algériens autochtones et d'origine française, un terrain d'entente harmonieux et valable s'en trouveront orientés invariablement. Tandis qu'en englobant le Sahara dans le problème algérien, dont la solution est pour de longs mois incertaine, nous laissons aux artisans de la démolition française pleine liberté de seconder dans leur entreprise Ben Bella et ses amis de Tunisie, du Maroc et d'ailleurs.

D'un côté, nous inaugurons une politique de conservation et de redressement français. De l'autre côté, nous sommes sûrs de voir poursuivre celle des abandons jusqu'à son terme définitif, à savoir la liquidation de l'Afrique française, l'instauration sur le littoral Sud de la Méditerranée d'un arabisme agressif armé par les Soviets, l'abaissement de notre patrie et sa ruine, avec les répercussions sociales qu'il est aisé d'imaginer.

Il faut donc faire le Sahara français, et le faire tout de suite, en revenant au premier projet Houphouët-Boigny. Ni l'Algérie, ni l'Afrique occidentale française, ni l'Afrique équatoriale française n'auront rien à y perdre, mais au contraire tout à y gagner.

Ce n'est pas par sa seule industrialisation que l'Algérie viendra à bout, comme beaucoup de niais le racontent, des difficultés nées de sa surpopulaation, mais par son aménagement général accéléré, notamment en matière agricole où, sur les trois quarts de son espace, tout est à faire.

Or, cet aménagement peut être financé par la France, mais la France ne peut le financer qu'en arrachant au désert, avec les moyens techniques et financiers dont elle dispose et ceux dont elle peut obtenir la collaboration, sans perdre pour autant sa qualité de maitre d'œuvre, les prodigieuses richesses enfouies sous les sables sahariens.

Certes, en pareille matière, les Soviets peuvent prendre la relève de la France et aussi les Etats-Unis. Mais ce qui primera dans ces deux hypothèses, c'est la mise en coupe réglée des ressources sahariennes à l'avantage largement prédominant, sinon exclusif, de ces bailleurs de fonds, de matériel et de technique.

Malgré tous les votes racistes de l'O. N. U. il n'y a pas à la surface de la terre de pays aussi bénévolement donateurs que la France. Et cela tranche la question.

Ainsi, mesdames, messieurs, qu'il s'agisse de l'intérêt de la France ou de l'intérêt des pays africains de la République, il faut faire tout de suite le Sahara français.

Essaie-t-on, comme le tente le Gouvernement, de fermer les yeux sur cette nécessité, on en arrive à des textes dans lesquels l'imposture le dispute à l'incohérence.

Lisez de bout en bout le projet qui vous est soumis et dites-moi où la France métropolitaine figure comme participante au partage des richesses sahariennes ? Lisez et relisez et vous verrez qu'elle est oubliée.

A l'article 1er, qui fixe l'objet de l'organisation commune des régions sahariennes, vous découvrirez que cette organisation est chargée de la mise en valeur, de l'expansion économique et de la promotion sociale des zones sahariennes en association avec l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan, le Niger et le Tchad, mais non pas en association avec la métropole.

Vous constaterez, à l'article 3, que l'organisation en question a pour mission de poursuivre des programmes de mise en valeur dont il n'est nullement prévu que la métropole pourra bénéficier.

L'article 13 vous apprendra que le Gouvernement français sera autorisé à prévoir des conventions avec les Etats limitrophes étrangers, amis ou ennemis, s'associant aux travaux de l'organisation commune, et donc au profit de cette organisation.

Au total, la Libye, la Tunisie, le Maroc, voire le Soudan oriental, pourront tirer bénéfice de l'exploitation du désert saharien, c'est-à-dire toutes les nations et régions périphériques, mais non pas la métropole qui, n'étant pas riveraine, est incontestablement mise à l'écart, bien entendu, des ressources du désert qui, au point où nous en sommes en matière de combustibles liquides, pourraient, dans deux ou trois ans, nous libérer de notre vassalisation par rapport au Proche-Orient et au Nouveau Monde, mais non point à l'écart des charges de mise à jour de ces ressources, l'article 9 du projet spécifiant expressément que le développement économique du Sahara bénéficiera de l'assistance technique et financière de la métropole.

Ainsi, aux termes stricts du projet gouvernemental, notre pays fournirait les administrateurs, les techniciens, les matériels et les capitaux, en plus des territoires qui lui appartiennent. Il défendrait en outre le Sahara avec ses soldats, sans avoir la moindre assurance contractuelle de recevoir, en contrepartie de tant de sacrifices, une rémunération quelconque. Nous sommes ici en pleine extravagance. (*Exclamations et rires à gauche et au centre.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. Cela, sûrement!

M. Alexis Pelat. Nous aurions quelque droit à être profondément offusqués si nous ne savions que derrière les articles du projet gouvernemental se dissimule un abandon saharien très différent de celui, déjà si critiquable, qui nous est proposé.

Pous se substituer à la France dans l'énorme affaire saharienne, j'ai signalé tout à l'heure la Russie et les Etats-Unis. J'ai oublié l'Europe, ce décor repeint d'année en année de couleurs nouvelles pour mieux cacher aux yeux du bon peuple de France la finance cosmopolite.

Sous la forme d'association des usagers, à prédominance étrangère, des ressources sahariennes, ou de compagnie à charte internationale disposant de droits régaliens, le masque européen couvre des appétits dont il n'est nullement douteux qu'ils tendent tous à l'éviction rapide de la présence de la France et au partage des trésors d'Afrique.

Je veux croire, monsieur le ministre, que, avec M. le président du conseil, vous ne voulez pas cela, mais c'est à cela que vous mènent vos conseillers.

Décidez d'insérer dans votre projet l'article 1er de votre première rédaction qui, reproduisant à peu de chose près la proposition de loi déposée par notre groupe, fait du Sahara un territoire national. Rétablissez dans les dispositions de la loi le contrôle du Parlement. Dressez enfin, par des clauses juridiques précises, les barrières qui empêcheront le capitalisme apatride de dominer les légitimes intérêts de la France souveraine et des territoires associés, et vous aurez nos suffrages.

Sinon, nous voterons contre votre projet et nous nous arrangerons pour apprendre aux Français les noms de ceux qui,

l'ayant approuvé, auront causé la décadence irréductible et l'asservissement final de notre Patrie. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Notre collègue et ami M. Auban ayant présenté les observations de la commission de la défense nationale avec infiniment de clarté et conformément aux décisions de ladite commission, c'est à titre personnel que je présenterai très brièvement quelques observations qui me sont d'ailleurs suggérées par les précédents exposés.

Je ne voudrais pas déverser sur l'enthousiasme général trop d'eau fraîche, mais j'ai un peu l'impression que certains découvrent la lune en plein soleil et qu'il faudrait peut-être se méfier d'un optimisme excessif, susceptible d'ouvrir des appétits dont le moins qu'on puisse dire est que nous n'avons pas intérêt à les provoquer, et même certaines spéculations financières que nous pourrions avoir un jour à réprimer.

Jusqu'à maintenant, je n'ai pas entendu beaucoup de renseignements précis — j'espère que M. le ministre responsable voudra bien nous les apporter, à défaut, d'autres orateurs — sur les conditions dans lesquelles, et à quel prix, seront transportés le gaz, le pétrole ou les minerais du lieu d'extraction aux lieux d'emploi.

Notre Assemblée serait donc prudente de ne pas considérer que nous avons trouvé la panacée et donner ainsi à certains une sorte de justification de leurs abandons passés.

Pour ma part, avant de chercher à accroître mon patrimoine personnel réduit, je m'efforce, en bon père de famille, de garder autant que possible ce que je possède.

Eh bien! je crains que nous n'ayons actuellement quelques illusions et, sans être pessimiste, et à plus forte raison sans penser qu'il faut laisser le soin à d'autres de venir exploiter des richesses qu'il nous appartient d'exploiter, je pense qu'il serait bon de voir les choses sous leur véritable jour.

Par ailleurs, il a été dit et cela semble bien être maintenant un fait d'histoire, que le Gouvernement avait d'abord pensé à un projet allant plus loin que le projet actuel, plus loin que les seules limites économiques et que, par suite de circonstances diverses et de discussions parfois difficiles, le projet qui nous est présenté ne serait qu'un compromis entre ce projet primitif du Gouvernement et les solutions qu'on est en mesure de nous apporter aujourd'hui.

On nous accuse souvent, à l'extérieur, de colonialisme; mais n'est-il pas de notre devoir, mesdames, messieurs, de nous réjouir aujourd'hui de voir au banc du Gouvernement — et je ne passe pas pour un flagorneur — un noir, c'est-à-dire un de ces hommes que nous estimons, que nous aimons, aux côtés desquels nous nous sommes battus (*Applaudissements.*); un homme qui semble d'ailleurs avoir pris au conseil des ministres les positions les plus nationales, et quand je dis les plus nationales, vous me comprenez parfaitement. (*Applaudissements.*)

Je considère le projet actuel du Gouvernement — et cela m'évitera, le moment venu, une explication de vote personnelle — comme un minimum au-dessous duquel je ne descendrai pas. Je ne vois pas, en effet, dans quelles conditions un ensemble économique peut être institué au milieu des sables sans aucun support politique et sans que la sécurité de l'exploitation soit assurée en permanence. J'espère qu'on pourra m'expliquer cela, car, jusqu'ici, je n'ai pas encore compris. C'est d'ailleurs la position qui a été prise par la commission de la défense nationale.

Cela étant, je répète que je donnerai la préférence au projet gouvernemental, non pas parce qu'il me satisfait, ni qu'il satisfait la plus grande partie de mes amis du groupe des indépendants, mais parce que, sachant ce qu'il y a dans l'esprit du ministre responsable et ce à quoi il veut aboutir, je considère que ce projet contient déjà en puissance les intentions et les moyens nécessaires pour atteindre le but qui avait été à l'origine envisagé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Mesdames, messieurs, si j'interviens ce soir, ce n'est ni pour compléter des rapports très abondants et bien faits, ni pour ajouter quoi que ce soit aux excellents discours qui ont été prononcés. Mais j'estime qu'il faut insister sur certains points et les mettre en lumière.

Certains extraits de l'exposé des motifs valent la peine d'être lus au cours du débat afin que, par la suite, il soit possible de soumettre à la bonne foi de tous une interprétation satisfaisante des textes législatifs qui, un jour, peut s'avérer absolument nécessaire.

Deux idées maîtresses doivent, à chaque instant, nous guider dans la mise au point du projet.

La première est celle des droits incontestables de la France.

Elle est exprimée, et bien exprimée, dans l'exposé des motifs de la proposition de loi déposée par MM. Fourcade, Louvel et Arrighi. Je crois devoir relire ces quelques phrases qui me paraissent particulièrement significatives.

« Il est toutefois évident que, pour préserver l'organisation par la France — et pour le bien de tous — de ces ressources dont la mise sur pied demandera encore d'énormes sacrifices financiers et des études techniques approfondies, il est essentiel que celle-ci demeure le chef d'entreprise incontesté.

« Il lui appartient, en conséquence, d'affirmer, avant tout — souverainement et définitivement — ses droits incontestables sur ce vaste territoire dépeuplé, afin d'éviter que celui-ci devienne, à son tour, dans l'avenir, l'enjeu — sinon le théâtre — d'éventuelles luttes suscitées par les richesses mises à jour. »

Deuxième idée maîtresse:

La prospection minière au Sahara est une œuvre essentiellement française, poursuivie depuis plusieurs années avec du personnel et des capitaux en majorité français. Le régime politique du Sahara, par conséquent, doit tenir compte de ce fait et éviter toute spoliation de nos intérêts.

Aussi, en matière minérale, c'est la métropole qui doit décider de l'attribution des droits miniers. Il en est de même pour la destination des produits minéraux après satisfaction des besoins locaux.

Je voudrais que, dans la réponse qu'il ne manquera pas de nous faire, M. le ministre nous donne les précisions nécessaires sur ce point.

Par contre, le produit des redevances et impôts divers sur l'exploitation minérale doit servir d'abord à l'amélioration de l'infrastructure saharienne et au développement de ces territoires.

Pour le surplus, le produit de ces redevances devra être investi dans les territoires limitrophes, la métropole se devant de ne rien prélever à son profit avant d'avoir accompli sa mission.

En résumé, les droits miniers sont attribués par la métropole; elle décide de la destination des produits; mais ces produits de richesse minérale restent, en tous cas, africains.

A aucun moment nous ne devons perdre de vue ces deux notions.

Certes, je sais que nous avons besoin de concours divers, mais il ne faut pas que ces concours, pour si utiles qu'ils soient, deviennent envahissants.

En définitive on peut dire que, sous aucune forme, on ne peut admettre que l'autorité de la métropole soit diminuée. Les décisions majeures doivent être prises par elle après les consultations et les informations nécessaires et par elle seule.

M. le président. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Mesdames, messieurs, la brève intervention que j'ai l'intention de faire n'a pas d'autre objet que d'attirer votre attention, et celle du Gouvernement, sur la position de l'Algérie et sur celle des populations sahariennes.

L'Algérie n'est pas représentée sur nos bancs. Il n'y a pas ici de députés de l'Algérie, et nul ne le regrette plus que moi. C'est pourquoi nous avons le devoir d'autant plus impérieux de songer à ce que représentent pour l'Algérie les solutions qui sont proposées et de prendre nous-mêmes la défense des intérêts ou des revendications de l'Algérie, dans la mesure même où il n'y a pas de voix, dans cet hémicycle, qui puisse s'élever au nom de ses populations.

Or, ne l'oublions pas, c'est surtout du Sahara algérien, en fait, qu'il est question dans le projet qui nous est soumis. A part des fractions assez faibles — et d'importance économique, je le crains, secondaire — de l'Afrique équatoriale et de l'Afrique occidentale françaises, c'est bien des territoires algériens du Sahara que nous sommes appelés à traiter ce soir.

Ces territoires, contrairement à ce que j'ai entendu dire à cette tribune ou à ce qu'on lit quelquefois dans la presse, sont sans doute des déserts; mais ils ne sont tout de même pas aussi dénués de population qu'on le prétend.

Il y a des populations sahariennes: 820.000 habitants pour le territoire algérien seulement, pour ce qu'il est convenu d'appeler les Territoires du sud de l'Algérie. Ce n'est pas négligeable. Ce sont des populations dont il faut tenir compte, d'autant plus que leur fidélité à l'égard de la France ne s'est jamais démentie, même au cours des circonstances tragiques que connaît l'Algérie depuis plus de deux ans.

Ce sont des peuples organisés, souvent depuis des siècles, dans des confédérations comme les Ouled Sidi Cheikh, ou les Chaambas, ou les R'guibat; ce sont les cités mozabites: des

peuples qui bien souvent sont entrés dans la communauté française parce que ceux qui nous représentaient alors et qui ont pacifié le Sahara leur ont garanti certaines franchises et parce que la France, au cours des années, leur a fait certaines promesses, certaines d'ailleurs — je le rappellerai tout à l'heure — représentées par des textes votés par le Parlement.

Tout cela, nous n'avons pas le droit de le négliger ou de le repousser d'un geste de la main, même pour mettre au point un projet si grandiose ou si séduisant qu'il puisse nous apparaître.

Il ne faudrait toutefois pas donner l'impression — ce ne serait sans doute qu'une impression, mais mieux vaut quand même ne pas la donner — qu'on commence aujourd'hui seulement à faire quelque chose au Sahara. Et c'est peut-être pour moi l'occasion d'affirmer à cette tribune toute la grandeur de l'œuvre qui a été accomplie au Sahara par des fonctionnaires, des officiers, des missionnaires et des techniciens (*Applaudissements*) qui, depuis le début de la pénétration française en Afrique n'ont pas cessé un labeur dont j'ai pu voir moi-même souvent les résultats éclore au milieu même des sables ou des rochers de l'immense désert et qui se marquent par des réalisations concrètes que nous aurions le plus grand tort de passer sous silence ou de négliger. Après tout, si l'on parle des ressources minières ou pétrolières du Sahara, n'est-ce pas précisément parce que des prospecteurs, des chercheurs, des savants et des ingénieurs les ont découvertes, au cours de ces dernières années, et non sans peine, croyez-moi, ni sans sacrifices ?

M. Michel Raingeard. Très bien!

M. Jacques Soustelle. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les houillères de Kenadza et de Ksikson fournissent une contribution essentielle à l'économie de l'Afrique, qu'une centrale thermique y fonctionne, qu'une nouvelle centrale est mise en chantier. L'hydraulique algérienne, dans les territoires du Sud, n'a jamais cessé d'apporter une contribution absolument essentielle à la vie des populations Et tout récemment encore, ces jours derniers, dans les régions de Touggourt et d'Ouargla, les nouveaux forages entrepris dans la couche albienne ont produit des résultats inespérés, qui permettent d'envisager une amélioration profonde de la situation économique de ces deux régions.

Les routes n'ont pas cessé non plus d'étendre leur réseau vers le Sud. L'équipement pédagogique et social n'a pas cessé de s'accroître. Six cents classes sont ouvertes aujourd'hui au Sahara, en territoire algérien, au lieu de deux cents seulement en 1945. Des centres de formation professionnelle ont été créés dans six localités, et des hôpitaux, des dispensaires que j'ai eu souvent l'occasion d'admirer jusque dans les oasis les plus lointaines du Touat ou du Gourara.

Tout cela est à porter à l'actif de la France et de l'Algérie et rien ne serait plus dangereux que de laisser s'implanter dans le public l'idée que le Sahara est encore aujourd'hui un désert sans population où rien n'a été fait et où tout reste à faire.

En réalité, pas plus dans cette zone que dans d'autres de la terre, nous ne partons de zéro.

Or, ces populations, ont trouvé, qu'on le veuille ou non, un certain équilibre dans les structures présentes. Je le répète, nous leur avons fait des promesses et elles attendent de nous un certain nombre de garanties.

Tout d'abord, l'histoire passée du Sahara démontre que ces populations des territoires du Sud ne veulent pas être englobées ou ne veulent pas passer purement et simplement sous le contrôle des départements du Nord. Elles ne veulent pas davantage, soyez-en certains, passer sous une autorité nouvelle qui ne serait pas de caractère véritablement démocratique. Ce qu'elles ne veulent pas, en tout cas, c'est une régression politique ou sociale, même si elle était dissimulée sous le camouflage d'un progrès technique.

La suite de mon exposé se divisera de ce fait en deux parties.

En premier lieu, je voudrais évoquer le problème de la séparation des territoires du Sud de l'Algérie par rapport aux territoires du Nord, à l'Algérie des départements.

Certes, on peut concevoir, et c'est une idée qui a sa grandeur et qui certainement peut présenter un grand intérêt, une unité à la fois économique, administrative, militaire et politique de tous les territoires sahariens quels qu'ils soient, je dis bien de tous les territoires sahariens sans exception. Cela se manifesterait par la création d'un Sahara français, territoire national, avec à sa tête un haut commissaire de la République ou un gouverneur général, rattaché directement au Gouvernement.

Les avantages d'un tel projet sont apparents. La concentration de tous les efforts sous une direction commune, sous une autorité unique peut certainement donner de grands résultats.

Cependant force nous est de constater que le projet qui nous est soumis ne se réfère en fait, ainsi que je le disais tout à l'heure, pour la plus large part, qu'aux Territoires du sud algérien et s'il crée un délégué général — titre d'ailleurs insolite dans notre hiérarchie administrative avec, je le crains un certain arrière-goût technocratique — il ne crée pas véritablement un gouvernement général, un territoire national de tout le Sahara français.

Je constate, en particulier, qu'un grand territoire saharien dont les ressources paraissent fort intéressantes — je veux parler de la Mauritanie — n'est pas mentionné dans le texte qui nous a été soumis.

Dans ces conditions, je crains fort que les inconvénients ne surpassent les avantages, et ces inconvénients sont multiples. En effet, il ne faudrait à aucun prix que le remembrement du Sahara signifie le démembrement de l'Algérie, car tout n'est pas possible à n'importe quel moment, et même ce qui est théoriquement souhaitable ne l'est peut-être pas toujours *hic et nunc*.

Craignons d'infliger à l'Algérie, dans la situation tragique qui est la sienne, une sorte de traumatisme qui viendra ajouter encore à ses difficultés.

N'oublions pas que l'Assemblée algérienne, les deux collèges réunis, s'est prononcée à plusieurs reprises contre la séparation des territoires du Sud et de l'Algérie du Nord. Elle s'est prononcée, d'abord en 1952, puis le 3 juillet 1953. Plusieurs délégués, parmi lesquels je citerai, en saluant sa mémoire, ce grand Saharien que fut Lehuraux, le cheikh Tidjani, le docteur Bensouna, le cheikh Bayoud et bien d'autres sahariens de l'une et l'autre communauté, qui étaient d'une compétence comme d'une autorité indiscutables, ont fait voter par l'Assemblée algérienne unanime une motion s'élevant contre la séparation politique et administrative du Sahara par rapport à l'Algérie du Nord.

Le même jour, le 3 juillet 1953, M. Louis Armand, dont la compétence et la technicicité sont reconnues par tous, prenant la parole dans une séance privée d'information qui se tenait au palais Carnot, à l'Assemblée algérienne, déclarait formellement qu'il n'y avait lieu d'envisager aucune modification au statut politique de ces territoires, tout en affirmant qu'il convenait cependant d'envisager des modalités particulières en ce qui concerne l'économie.

Cette séparation des territoires du Sud et des territoires du Nord serait-elle justifiée du point de vue de la géographie et plus spécialement de la géographie économique ? On peut en discuter, et on peut élever à cet égard des doutes sérieux car, de même que le Sahara est l'Hinterland de l'Afrique du Nord méditerranéenne et plus particulièrement de l'Algérie, de même l'Algérie est la façade maritime du Sahara. Le Sahara est le prolongement normal de l'Algérie.

Du point de vue financier, on a dit tout à l'heure, et c'est vrai, qu'une grande part du développement déjà réalisé au Sahara l'a été grâce à un apport de la métropole. Cependant, il serait inexact et injuste de nier que depuis des années le budget algérien contribue pour une part notable à ce qui a été fait dans les territoires sahariens, et nos compatriotes d'Algérie seraient fondés à s'étonner, à s'alarmer et même à ressentir une certaine amertume si, au moment où on leur dit que le Sahara longtemps déficitaire peut devenir productif, c'est précisément alors qu'on entreprendrait d'élever entre l'Algérie proprement dite et ces territoires du Sud une sorte de muraille.

Cela risquerait d'avoir des répercussions psychologiques graves. Avons-nous le droit de courir ce risque dans un moment comme celui que traverse l'Algérie ?

D'autre part, craignons — on l'a rappelé à cette tribune tout à l'heure — que certains esprits n'interprètent cette séparation comme une sorte de précaution prise à l'avance en fonction de plans d'avenir qui ne maintiendraient pas sur l'Algérie la souveraineté française. Imaginez alors quelle serait la position du ministre résidant en Algérie et combien elle deviendrait délicate!

Pour ma part, j'avoue ne pas comprendre que l'on puisse affirmer ou prétendre affirmer davantage la souveraineté française au Sahara, où elle n'est pas contestée, si on ne l'affirme pas tout autant, sinon davantage, en Algérie du Nord, où précisément elle est contestée.

N'oublions pas que, depuis des années, les gouvernements successifs et leurs représentants, en particulier les gouverneurs généraux de l'Algérie, ont toujours affirmé d'une façon solennelle que les territoires du Sud formaient et formeraient partie intégrante de l'Algérie du point de vue administratif et politique.

Sur le plan militaire, d'ailleurs, il faut bien dire que le dessaisissement éventuel de la Xe région militaire paraît, en ce moment en tout cas, particulièrement inopportun.

Il y a une unité des zones frontalières et des actions à mener pour la défense de l'Algérie, et je craindrais les résultats funestes d'un morcellement de l'autorité, qui enlèverait au ministre résidant et au général commandant la Xe région militaire une autorité qui doit leur appartenir sans partage, puisque ce sont eux qui sont responsables de la zone la plus constamment et la plus farouchement visée.

Pour toutes ces raisons — ce sera la conclusion de mon premier point — j'estime qu'autant il est souhaitable de mettre sur pied une organisation économique visant à la mise en valeur du Sahara et à l'élévation du niveau de vie des populations et s'étendant à tous les territoires sahariens, autant il serait inopportun et dangereux, dans les circonstances présentes, de mettre en cause l'appartenance politique, administrative et militaire des territoires du Sud algérien.

Je voudrais maintenant, très brièvement, faire état de ce que je crois, ou plutôt de ce que je sais, être les aspirations des populations sahariennes en cause.

Par la loi du 20 septembre 1947, généralement connue sous le nom de « statut de l'Algérie », il a été formellement promis par le Parlement français que les territoires du Sud cesseraient d'être des territoires à statut spécial et qu'ils seraient transformés le plus rapidement possible en un ou plusieurs départements.

Cette promesse, mesdames, messieurs, ne croyez pas un instant qu'elle soit passée inaperçue ou qu'elle ait été oubliée; encore aujourd'hui, de là-bas, on me la rappelait avec insistance. La création de ces départements, formellement promise il y a neuf ans, c'est aux yeux des populations la possibilité de faire entendre leur voix dans leurs conseils généraux, la possibilité d'avoir une représentation au Parlement dans la métropole et, enfin, l'application à ces départements de toutes les lois étendues à l'Algérie, notamment dans le domaine social.

Prenons garde que si nous renoncions ou si nous nous donnions l'apparence de renoncer à cette promesse, ce que, d'ailleurs, à mon avis, nous n'avons pas le droit de faire, craignons, dis-je, que nous ne donnions tout au moins l'impression de tomber dans l'arbitraire et de prêter le flanc à l'accusation de préparer, sous l'apparence d'une organisation économique, quelque chose qu'un esprit chagrin et malveillant pourrait appeler un néo-colonialisme technocratique qui ferait fi des aspirations des populations.

Il faut reconnaître, en tout cas, que si le projet qui sortira de ce débat rendait impossible l'application de la promesse de 1947, on aurait fait un pas en arrière, et notamment, au lieu d'une démocratisation, on aurait obtenu un état de chose où, au contraire, la voix des populations se ferait moins facilement entendre.

C'est pourquoi j'attire spécialement l'attention sur la question de la représentation des peuples du Sahara dans les organismes prévus par le projet.

Il semble, en effet, si j'en juge par les textes qui m'ont été soumis, que l'on ait envisagé de faire représenter des régions ou des territoires. Je préférerais que l'on représentât des populations, et j'attire votre attention sur le fait qu'actuellement le Sahara algérien n'a pas d'assemblée, car l'Assemblée algérienne, où il était représenté en tant que territoire du Sud, a été dissoute, et il n'existe pas d'assemblée territoriale ou locale au Sahara, de sorte qu'il faudra prévoir un mode de représentation des populations sahariennes.

C'est pourquoi, monsieur le ministre — ce sera ma conclusion — je me permettrai de vous poser deux questions. La première sera celle-ci: pouvez-vous nous donner l'assurance que le projet qui nous est soumis ne porte pas atteinte aux promesses faites en 1947 et qu'il ne s'oppose en rien à ce que ces promesses soient tenues ?

Autrement dit, d'après vous, est-il ou n'est-il pas compatible avec la création de départements au Sahara, tout au moins pour les territoires du Sud algérien auxquels nous les avons promis ?

En deuxième lieu, pouvez-vous envisager d'ajouter à la représentation des zones et à celle des assemblées constitutionnelles de la République une représentation des populations, notamment des populations du Sahara algérien qui présentement — je crois vous l'avoir démontré — n'ont pas la possibilité d'être représentées au moyen d'une assemblée locale ?

Telles sont, monsieur le ministre, les deux questions que je voulais vous poser et qui, à mon avis, conditionnent, non pas les aspects technique ou économique du projet sur lequel je n'ai pas voulu prendre position ce soir, mais sa signification du point de vue politique, et plus particulièrement encore du point de vue des aspirations, que je crois légitimes, des populations dont le sort va être profondément influencé par la décision qui sera prise ici. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Bailliencourt.

M. Albert de Bailliencourt. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, mon propos sera très modeste et il tient à l'être après l'éminent exposé que vous venez d'entendre.

Aucune situation n'est définitive en matière de géographie économique. Certes, cette affirmation est de plus en plus valable à mesure que les techniques modernes s'avèrent capables d'influer radicalement sur les bases traditionnelles de l'économie classique, tout en faisant apparaître de nouveaux facteurs déterminants pour l'avenir économique du monde.

A cet égard, l'exemple du Sahara est certainement l'un des plus typiques qui puissent aujourd'hui être évoqués: hier le néant, ou presque, aujourd'hui de belles certitudes et beaucoup d'espoirs pour demain.

Certes, l'inventaire actuel des ressources sahariennes ne justifie pas les qualificatifs par trop enthousiastes relevés récemment dans la presse et même auprès de personnalités officielles. Il est notoirement excessif de parler de nouvel Eldorado ou de second Canada, et les premières apparitions de pétrole ne signifient pas que l'on soit devant une autre Arabie séoudite.

Cependant, les différents projets de mise en valeur du Sahara qui ont vu le jour depuis quelques années ne sont pas bâtis sur des mirages.

La seule découverte d'importantes ressources minières justifie amplement le regain d'intérêt qui se manifeste aujourd'hui pour ces contrées déshéritées, mais surtout elle autorise de très sérieux espoirs car — cela est essentiel — la prospection du sous-sol saharien n'en est encore qu'à son début. D'immenses superficies demeurent inexplorées.

De plus, les développements les plus récents de la recherche scientifique font apparaître de nouvelles possibilités dans le domaine énergétique comme dans celui de l'humanisation du Sahara.

Ces perspectives d'avenir revêtent d'autant plus d'importance que leurs incidences sur l'ensemble de l'Afrique française semblent devoir être essentielles.

Le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes répond, nous en avons tous conscience, à une nécessité de l'heure. De nombreuses raisons commandent à notre pays de s'intéresser de la façon la plus active au problème saharien.

D'abord, les dernières prospections montrent de la façon la plus formelle que nous pouvons trouver dans le sol saharien des matières premières dont l'économie française a le plus urgent besoin. Sans entrer dans les détails, je rappelle que 100 millions de tonnes de charbon ont été inventoriés dans le Sud oranais, 1.500.00 tonnes de manganèse au Djebel Berga, 3 millions de tonnes de fer près de Tindouf, 4 millions de tonnes de cuivre à Akjoujt. Le pétrole jaillit à Edjelé et à Hassi Messaoud, le gaz naturel à Djebel Berga. Aucun pays raisonnable ne saurait se désintéresser de pareilles réserves.

Il n'est pas étonnant non plus qu'elles suscitent hors de France des convoitises, et les prétentions étrangères se développeront d'autant plus facilement que le statut administratif des territoires intéressés pourra prêter à contestation.

A cet égard, la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Les limites du Sahara sont confuses. Le régime varie avec les régions. Il est donc indispensable de repenser cette organisation chaotique et de proclamer le caractère indiscutablement français des régions sahariennes.

Le texte gouvernemental donne-t-il toute satisfaction ? Je dois avouer que dans mon esprit subsiste une incertitude sur le statut réel des régions sahariennes.

Il est clair qu'elles ne font pas partie de la métropole. Le Gouvernement ne s'est pas rallié à la formule des départements sahariens. L'organisation qui régit les zones sahariennes est habilitée à passer des conventions avec les territoires limitrophes, c'est-à-dire, par exemple, avec des départements algériens.

Or, on ne voit pas clairement comment des zones de la République française pourraient passer des conventions avec un groupe de départements français.

Mais si les régions sahariennes ne sont pas des départements, que sont-elles ?

Elles ne sont pas des territoires relevant de la France d'outre-mer, puisque comme l'indique l'article 4 du projet, « des mesures peuvent être prises nonobstant toutes dispositions législatives en vigueur », possibilité qui, à ma connaissance, n'a jamais été reconnue au ministre de la France d'outre-mer.

Et qui prendra ces mesures ? Le conseil des ministres, en dehors de tout contrôle aussi bien du législatif que des représentants des régions sahariennes ? Cela s'appelle proprement le régime colonial. On peut ne pas y être nécessairement opposé, mais est-ce bien cela qu'a voulu le Gouvernement ?

Il a prévu, dans son article 15, une commission de coordination et de contrôle. Je vois bien qu'elle aura beaucoup à coordonner, puisque le régime administratif et politique des différentes régions sahariennes est plus confus encore que par le passé. Mais qui aura-t-elle a contrôler, puisque le délégué général n'est pas responsable devant elle et dépend uniquement d'un gouvernement qui peut agir par décret-loi, sans contrôle parlementaire ?

Je pense qu'avant d'être soumis à l'approbation de l'Assemblée le projet gouvernemental devrait être sérieusement réétudié et précisé.

J'entends bien qu'en pareil domaine il peut être nécessaire de trouver des formules nouvelles. Il est souhaitable qu'on nous les propose. Encore faut-il qu'elles aient au moins le mérite de la clarté. Et l'on doit d'autant moins être disposé à transiger sur la partie en quelque sorte administrative du projet que sa partie économique ne nous cause pas de moindres soucis.

Que veut-on faire ? Donner au Sahara une infrastructure permettant de créer des ensembles industriels intégrés ? Fort bien. Mais ne convient-il pas de se demander quels seront les points d'aboutissement de ces voies de communication ?

Le Sahara est une île dont tous les ports sont situés dans des territoires qui ne relèvent pas de l'organisation commune des régions sahariennes. Est-ce un point de départ logique? Je laisse de côté les ports tels qu'Agadir, qui ne sont plus d'obédience française. Mais les autres débouchés du Sahara portent encore notre pavillon, et le garderont, j'y compte bien. Il dépendra de leur bonne volonté que le Sahara existe ou s'asphyxie.

L'O. C. R. S., d'après le projet gouvernemental, sera habilitée à passer des conventions avec les territoires limitrophes. Je viens de faire des réserves sur le caractère juridique de telles conventions et je n'y reviens pas. Mais je dois faire des réserves plus graves encore quant à l'hypothèse économique sur laquelle se fonde l'optimisme du Gouvernement.

Qu'est-ce qui garantit que les territoires limitrophes accepteront ces conventions ? Celles-ci se traduiront au départ par des dépenses d'infrastructure que les assemblées territoriales ne voudront ou ne pourront peut-être pas consentir.

Devra-t-on alors compter sur une pression de Paris, difficilement compatible avec l'esprit de la loi-cadre ? Ou alors, l'O. C. R. S. devra-t-elle prendre à sa charge les dépenses d'infrastructure jusqu'à la mer ? Alors, dans ce cas, pourquoi ne pas lui donner vocation en tant qu'organisme économique, et non politique, sur tous nos territoires africains, au lieu de la subordonner au bon vouloir des régions périphériques ?

Enfin, pour mener à bien son énorme tâche, dont il semble qu'on prenne plaisir à augmenter les difficultés, de quels moyens financiers disposera l'O. C. R. S. ?

Elle bénéficiera de l'assistance financière métropolitaine ? Qu'est-ce à dire ? Que des crédits qui ne seront pas, j'espère, soustraits au contrôle du Parlement, seront accordés à un organisme sans assise territoriale. Cet organisme devra donc, ou bien se substituer aux administrations existantes de l'Algérie, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, ou bien leur rétrocéder l'argent pour qu'elles passent normalement les marchés.

Qu'est-ce, alors, que l'organisation commune des régions sahariennes ? Un nouveau département ministériel ? Ou une banque ? Remplacera-t-elle la caisse centrale de la France d'outre-mer, à laquelle elle est pourtant autorisée à faire appel ? Ou constituera-t-elle, elle-même, une zone économique autonome ? Vivant sur quelle monnaie ? Le franc métropolitain ou le franc C. F. A. ? Autant de questions auxquelles il convient de nous apporter des réponses précises.

L'organisation commune des régions sahariennes bénéficie, enfin, de deux privilèges qui ne sont peut-être pas injustifiés mais qui comportent des conséquences sur lesquelles je dois appeler l'attention de l'Assemblée.

L'article 4 du projet de loi précise qu'« il pourra être institué un régime fiscal exceptionnel de longue durée au bénéfice des entreprises dont la création, l'équipement ou l'extension aurait une importance particulière ».

Comment sera-t-il alors possible d'espérer que des capitaux s'investissent dans les autres territoires africains non dépendant de l'organisation commune des régions sahariennes et ne bénéficiant donc pas des mêmes avantages fiscaux ? Les facilités fiscales accordées dans le Sud algérien, par exemple, ne bloqueront-elles pas le développement du reste du pays ?

Autre privilège : le droit pour le délégué général de l'organisation commune des régions sahariennes de contracter des emprunts auprès des organismes internationaux ou étrangers. Ne crée-t-il pas un précédent dont pourraient s'autoriser très raisonnablement les responsables des autres territoires de l'Union française, et qu'en pensera le ministre des finances ?

Entendons-nous bien : si nous considérons le texte gouvernemental comme insuffisant et dans son esprit et dans sa forme, ce n'est pas que nous contestions la nécessité d'une organisation d'ensemble ni l'intérêt des territoires sahariens.

La nécessité d'une organisation est d'autant plus évidente que, actuellement, six organismes au minimum, dont les attributions se chevauchent, se préoccupent de la mise en valeur du Sahara. Ce sont : le bureau de recherches du pétrole, qui a vu le jour en 1945 ; le bureau de recherches minières de l'Algérie ; le bureau minier de la France d'outre-mer, fondé en 1948 ; le comité d'études des zones d'organisation industrielle de l'Union française créé en 1950 ; et le bureau d'organisation des ensembles industriels africains, institué en 1952.

Le mérite du projet gouvernemental serait grand s'il subordonnait cete multiplicité administrative à la seule O. C. R. S.

Il serait plus grand encore s'il élaguait cet arbre trop riche et transférait aux tâches réelles de la recherche les hommes et les crédits dispersés dans des travaux de bureau dont la nécessité n'est pas toujours démontrée.

M. Pierre Montel. Très bien !

M. Albert de Baillencourt. Regrettons que le projet qui nous est soumis conserve, à cet égard, un trop prudent silence.

Mais, bonne ou mauvaise, une organisation nouvelle finira bien par voir le jour.

Il ne nous appartient pas d'en définir la structure. Mais nous pouvons au moins tenter d'exposer les conditions dans lesquelles elle pourrait valablement fonctionner. Nous pouvons aussi chercher à préciser les buts que lui assignera la volonté de l'Assemblée.

Premièrement, il faudrait avant toutes choses que le statut administratif aussi bien que les limites politiques du Sahara soient définis clairement sur le plan national et sur le plan international.

A cet égard, il convient de bien préciser que l'économie saharienne n'aura de sens que si elle possède des débouchés sur la mer. Ces débouchés pourront être acquis, soit par une intégration de certaines régions limitrophes, soit par une association organique permanente, mais non par des conventions éphémères et révocables. Il se peut que la création de ports francs aide à l'harmonisation des intérêts.

Deuxièmement, quelle que soit la délimitation géographique des régions sahariennes, l'administration qui en recevra la charge devra être totalement indépendante de celle des autres territoires français.

Il ne s'agit donc pas de concéder à une sorte de compagnie à charte le droit de mettre en valeur un espace administrativement géré par plusieurs ministères. Il s'agit de créer un ministère autonome, relevant, comme les autres, du chef du Gouvernement et contrôlé, comme les autres, par le Parlement.

Troisièmement, il s'ensuit normalement que ce ministère disposera d'un budget voté par le Parlement, contrôlé par le ministère des finances et soumis aux règles de la comptabilité publique.

Quatrièmement, le pouvoir politique étant par essence, en régime démocratique, soumis à certains renversements, la permanence administrative sera assurée par un secrétaire général, dont les pouvoirs seront définis dans le cadre des dispositions législatives existantes. Ce secrétariat général sera doté des moyens d'exécution nécessaires. Il aura, en particulier, priorité pour choisir, parmi les fonctionnaires repliés d'Afrique du Nord, ceux qu'il jugera les plus propres à le seconder.

Cinquièmement, la politique générale de l'organisation sera définie dans le cadre du commissariat général au plan, afin qu'il n'existe aucune discordance entre les buts que la France poursuivra dans ses différents territoires. En particulier les investissements dans les régions sahariennes seront conditionnés par la reconnaissance préalable de débouchés assurés.

Sixièmement, la mise en valeur des régions sahariennes entraînera très probablement des déplacements de main-d'œuvre et des perturbations dans la vie économique et sociale de l'Afrique. Il conviendra au préalable de procéder à une étude minutieuse des conditions dans lesquelles les nomades peuvent être appelés à se « sédentariser » ou à émigrer.

Il conviendra aussi de lutter contre les phénomènes trop fréquents de prolétarisation ou de detribalisation, générateurs de troubles politiques et sociaux.

C'est seulement en tenant compte de ces diverses recommandations qu'il sera possible d'établir un programme et une législation adaptés au caractère particulier de l'entreprise que la France se doit d'entamer au plus tôt.

C'est par référence à ces conditions préalables que devront être réglés les régimes des investissements nationaux ou étrangers et des produits de ces investissements aussi bien que de la fiscalité ou des techniques administratives, scientifiques et humaines.

Nous n'entendons pas par là enfermer dans un corset tyrannique les initiatives sans lesquelles la mise en valeur du Sahara demeurerait lettre morte. Nous nous bornons simplement, comme c'est, je crois, le rôle de cette Assemblée, à ériger des garde-fous. Nous ne paralysons point, nous orientons.

Et je suis sûr que le pays nous remerciera si nous mettons le frein aux aventures, à condition que nous accélérions les réalisations efficaces, car c'est seulement à ce moment que le Sahara apparaîtra, non comme un fallacieux Eldorado, mais comme une terre de labeur difficile, sévère et continu, et que cette grande idée pourra rallier les énergies françaises, qui s'amusent volontiers du panache, mais qui ne se donnent réellement qu'aux choses et aux hommes sérieux. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Mes chers collègues, le Gouvernement, m'a-t-on dit, nous demandera de prendre en considération le texte qu'il a lui-même proposé.

La discussion pourrait s'engager sur la base de ce texte, comme elle pourrait s'engager aussi sur la base du texte de la commission. La question est somme toute secondaire si les intentions sont précises.

M. Pascal Arrighi, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. Pierre-Henri Teitgen. Je me permets, pour éclairer mon vote, de demander à M. le ministre délégué de bien vouloir me préciser celle du Gouvernement.

Monsieur le ministre, le Sahara, vous le savez mieux que moi-même, ce ne sont pas seulement des déserts et des richesses cachées, ce sont aussi des populations.

Dès lors, une question se pose inévitablement: cette organisation du Sahara que vous nous proposez, aura-t-elle pour objectif l'administration des choses sahariennes, la gestion des richesses éventuelles du Sahara, ou bien aura-t-elle aussi pour mission le gouvernement des hommes ?

S'il s'agit seulement d'administrer les choses, alors je pense honnêtement que le texte de la commission est préférable. S'il s'agit aussi d'administrer les hommes, sans doute faut-il prendre en considération le texte du Gouvernement.

Mais alors un certain nombre de questions devront être posées.

Les hommes ne dépendent pas de deux autorités concurrentes. Ils ne peuvent pas relever à la fois d'une autorité saharienne et d'une autorité territoriale à laquelle ils sont maintenant rattachés: Algérie, Mauritanie, Niger, Soudan, Tchad. On concevra que, à tout le moins, le problème se pose.

D'autre part, si ces hommes du Sahara dépendent d'une autorité saharienne, non seulement pour l'administration des choses, mais pour le gouvernement des personnes, peut-être ont-ils droit aussi à certaines garanties.

Nous constituons une autorité; nous lui donnons pouvoir sur des hommes. Mais quiconque a le pouvoir est tenté d'en abuser.

Je demande dès lors au Gouvernement, si telles étaient ses intentions, de poser au moins la question des garanties auxquelles ces hommes auraient droit. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la présidence du conseil. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Félix Houphouet-Boigny, *ministre délégué à la présidence du conseil.* Mes chers collègues, prenant dans ce débat la parole au nom du Gouvernement, je voudrais tout d'abord rendre hommage aux nombreux parlementaires qui depuis cinq années ont su marquer avec tant de persévérance l'intérêt qu'ils portaient aux problèmes concernant l'avenir du Sahara.

Les événements ont démontré leur clairvoyance de façon si manifeste qu'un véritable mouvement d'opinion s'est créé et qu'en prenant l'initiative du projet d'« organisation commune des régions sahariennes », le Gouvernement a conscience de répondre à l'attente générale.

Nous n'avons pas la prétention de découvrir, ni le Sahara, ni les problèmes que posent son organisation.

Nous ne sommes pas partis de la table rase. De nombreux travaux émanant de savants publicistes ont depuis longtemps alerté l'opinion. De nombreuses propositions de loi émanant de toutes les Assemblées et, plus spécialement, comme il est naturel, de celle de l'Union française, nous ont beaucoup facilité la tâche. Faute de pouvoir citer tous ceux qui se sont intéressés au problème, je veux ici leur rendre un hommage collectif; ils ont tous été animés du même souci de sortir du *statu quo* pour nous permettre de faire un pas en avant. En les remerciant d'avoir clairement énoncé les données du problème et avancé les solutions, j'ose espérer qu'ils trouveront dans nos propositions de quoi satisfaire sinon toutes, du moins une part non négligeable de leurs préoccupations.

Je tiens à remercier de manière toute spéciale, en la personne de leurs rapporteurs, les commissions qui se sont saisies du projet et, d'abord, celle des territoires d'outre-mer à qui je veux dire que le Gouvernement se ralliera volontiers à certaines de ses suggestions, en particulier à celles qui concernent la commission de contrôle et de coordination. Toutes ont donné la preuve de la plus louable diligence et de la plus grande compréhension.

Mais c'est sur l'urgence de la décision à prendre que j'insisterai. Auparavant, toutefois, j'ouvrirai une parenthèse difficile.

Des critiques injustifiées, souvent même inadmissibles, ont été formulées. Si elles étaient dirigées contre moi-même, je me tairais, parce que j'en ai l'habitude; je lèverais à peine les épaules. Mais elles ont été lancées contre le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Aussi, malgré ma crainte morbide des polémiques, je me vois, à mon grand regret, dans l'obligation de répondre à certaines accusations.

Avant de répondre à l'orateur communiste, M. Llante, je veux avec calme, autant que faire se peut et dès à présent — j'aurai l'occasion d'insister longuement sur ce point au cours de mon exposé — rassurer mes frères africains et dissiper certaines inquiétudes injustifiées.

Soit que l'exposé des motifs du projet pèche par concision, soit que ces frères africains n'aient pas eu l'occasion de m'entendre au cours des précédentes auditions, il a paru à certains que l'organisation commune des régions sahariennes tend plus ou moins au pillage systématique des richesses des régions sahariennes, à une exploitation cynique de nos laborieuses populations. Il n'en est rien.

A mon ami Dia, représentant du Sénégal, l'un des leaders d'un parti politique qui dispose dans ce territoire d'une grande audience et dont un autre leader, notre ami Senghor, a toujours affirmé qu'il plaçait la lutte émancipatrice et l'évolution des populations africaines dans le cadre de la « République divisible », selon ses propres termes, je dirai qu'il s'agit de valoriser un patrimoine commun à l'Afrique et à la France. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je ne trahirai la pensée d'aucun Africain, quel que soit le parti politique auquel il appartienne ou auquel il soit apparenté dans cette Assemblée, en disant qu'il n'en est pas un seul qui n'ait accepté d'associer les populations qu'il représente ici au même destin que la métropole.

Me tournant vers M. Llante, je lui dirai que nous avons écouté avec intérêt les critiques acerbes qu'il nous a adressées. Nous le savons parfaitement documenté, bien informé. Notre collègue fait état des dizaines de milliers de tonnes de minerai et de pétrole découverts dans le Sahara. Il a seulement oublié de préciser avec quels moyens techniques et financiers ont pu être découvertes ces richesses enfouies depuis des siècles sous le sable.

M. Llante nous a dit ensuite: quelles que soient les formules que vous proposerez, votre politique, votre organisation des régions sahariennes ne tend ni plus ni moins qu'à l'exploitation cynique des populations africaines. Et M. Llante ajoute qu'il n'y a qu'un seul remède.

Je lui en suis reconnaissant parce que, pour une fois du moins, la critique n'aura pas été négative.

Ce remède, le voici selon M. Llante: quand nous aurons en France un gouvernement dont nous ferons partie ou que nous constituerons seuls, nous pourrons réaliser avec les populations africaines une véritable, une sincère communauté fraternelle permettant l'exploitation de ces immenses richesses au bénéfice, non pas des trusts, mais de ces populations mêmes.

Je voudrais vous suivre, monsieur Llante, estimant que vous avez trouvé la formule idéale de la coopération fraternelle avec les peuples d'Afrique. Même si vous aviez raison — vous n'avez pas encore pris le pouvoir —...

M. Jean-Marie Louvel. Heureusement !

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. ...votre argumentation ne résisterait pas à l'examen.

En effet, vous mangez à votre faim. Or, ces populations sont torturées par la faim et par la soif...

M. Jean Llante. Très bien!

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. ...et ne peuvent attendre.

M. Jean Llante. Dites cela aux colonialistes!

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Votre solution, c'est l'histoire du fils qui, au chevet de sa mère malade, refuse à celle-ci toute médication en attendant l'arrivée du médecin de son choix, le médecin en qui il a confiance. Le meilleur médecin arrivera, certes, mais ce n'est qu'au tombeau qu'il trouvera la pauvre femme.

La paix, les fleurs que vous voulez offrir à nos populations sahariennes si déshéritées, si nous voulions vous suivre, si nous voulions attendre que vous ayez conquis le pouvoir, ce sont la paix et les fleurs des cimetières. De cela, nos populations n'en veulent pas. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Toutes les vérités ne sont pas bonnes à entendre, mais quelques-unes méritent cependant d'être dites. C'est ce que nous ferons sans passion.

Toutes les assemblées métropolitaines, le peuple de France tout entier et les populations des territoires d'outre-mer sont unanimes à déplorer le drame affreux qui déchire aujourd'hui l'Algérie. Mais nous espérons tous que bientôt, très bientôt, une solution heureuse pourra être trouvée permettant de recréer l'amitié franco-musulmane indispensable à la constitution définitive d'une communauté franco-africaine libre, humaine, égalitaire et fraternelle. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Vous, les communistes — vous avez raison en cela — vous vous déterminez toujours en fonction des seuls intérêts que vous représentez.

M. Robert Bichet. Moscou!

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Vous avez certainement la mémoire courte.

J'ai été durant quatre ans avec vous. Souvenez-vous, lorsque vous accusez ce Gouvernement de faire la guerre, quand vous voulez, par le biais de cette accusation, me faire considérer par les populations africaines comme un colonisé associé à une guerre contre ses frères des autres territoires de l'Union française, souvenez-vous que ce n'est pas la première fois qu'un membre de cette Assemblée participe à un gouvernement obligé de faire la guerre.

Vous étiez au gouvernement lors de la guerre d'Indochine.

M. Pierre Montel. La « sale guerre » disaient-ils!

M. Jean Llante. Vous appartenez au groupe communiste, monsieur le ministre.

M. Pierre Montel. Mais il a eu le bon goût de le lâcher. Il avait compris!

M. Michel Raingeard. Il a compris ce que les communistes ne comprendront jamais.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Les ministres communistes — vous pouvez vous reporter au *Journal officiel* — ont voté, à l'époque, les crédits pour la guerre d'Indochine. Ils n'avaient pas quitté le gouvernement.

Mais quelques semaines plus tard, quand il s'est agi du salaire des ouvriers dont les communistes prétendent, seuls, représenter les intérêts, leurs ministres n'ont pas hésité, alors, à abandonner le gouvernement. Ils avaient accepté de participer à un gouvernement qui faisait la guerre en Indochine mais n'avaient pas hésité un seul instant à le quitter parce qu'ils estimaient que les intérêts de la classe ouvrière étaient en jeu.

Souffrez que nous aussi, représentants de populations qui nous font confiance, nous ayons le souci de leurs intérêts. Ce n'est pas vous qui nous dicterez notre devoir à l'égard de ces populations. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Gaston Coquel. Vous ne nous dicterez pas, non plus, le nôtre.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Si, en participant à la rédaction du projet d'organisation commune des régions sahariennes, j'avais eu le sentiment de desservir les populations que je représente ici, je n'aurais pas hésité un seul instant à remettre mon portefeuille à M. le président du conseil.

Puisque, à propos d'un débat sur l'organisation du Sahara, mes collègues communistes ont traité de problèmes de politique étrangère, je leur dirai qu'ils auront, dans quelques jours, le 18 peut-être, l'occasion d'apporter les critiques qui leur paraissent fondées contre la politique extérieure du Gouvernement Guy Mollet. Toutefois, je ne laisserai pas dire que ce Gouvernement mène une politique tendant à l'exploitation des populations africaines.

M. Llante a cité la loi-cadre, qu'il a votée, et qui tend à assurer une promotion nouvelle à nos populations ultramarines dans les domaines politique et économique, notamment dans la fonction publique.

Cette loi, que notre collègue ne condamne pas, due à la généreuse initiative de mon collègue et ami Gaston Defferre, au courage et à la clairvoyance duquel chacun se plaît à rendre hommage, doit être portée à l'actif du Gouvernement. Je ne crois pas que, ce faisant, le Gouvernement se propose d'organiser systématiquement le pillage des populations africaines dont il a la charge. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A propos de l'Algérie sur le sort de laquelle nos collègues communistes s'apitoyent aujourd'hui, je rappellerai qu'à son endroit ils ont aussi commis une lourde faute.

J'étais avec eux lorsque fut discuté le statut de l'Algérie. En ce temps-là, avec leurs chers camarades socialistes — qui refusent, selon les termes de M. le président du conseil, leur « amitié dévorante » (*Rires au centre*) — ils disposaient de la majorité absolue dans cette Assemblée.

Lorsque celle-ci dut se prononcer sur le collège unique, vous, communistes, vous avez voté contre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Llante. Et vous, comment avez-vous voté ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Je m'attendais à cette question.

Relisez le *Journal officiel*. On m'a reproché une attitude contraire à la vôtre: j'ai voté contre le double collège et pour le collège unique parce que je ne pouvais pas soutenir le collège unique en Afrique noire et le refuser à nos frères d'Algérie.

Vous portez là de lourdes responsabilités, parce que si le collège unique avait été institué il y aurait aujourd'hui, dans cette Assemblée, les interlocuteurs valables que nous recherchons dans les maquis, le dialogue, que nous souhaitons tous, ne serait pas interrompu et la poudre, malheureusement, n'aurait pas parlé à la place de nos frères. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Robert Bichet. Cela fait rire M. Llante !

M. Jean Llante. C'est vous qui me faites rire !

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Je ne veux pas passionner ce débat.

M. Jean Llante. Nous sommes loin du Sahara!

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Puisque j'ai parlé tout à l'heure de faire en sorte que cette organisation saharienne soit votée le plus tôt possible, je demande à l'Assemblée de m'excuser de cette digression, mais une mise au point me paraissait nécessaire pour la clarté du débat. Je reprends le fil de mon exposé.

Il n'est pas, je crois, un seul journal de grande information à Paris, en province ou dans les territoires d'outre-mer, qui n'ait consacré, au cours de ces derniers mois, plusieurs articles aux richesses pétrolières sahariennes, au point qu'il eût été permis de croire à une véritable campagne de presse, d'ailleurs réconfortante pour l'opinion, puisqu'elle était le témoignage de l'activité de nos prospecteurs et de la qualité de nos procédés techniques.

Mais voici que les événements récents ont montré d'une manière dramatique combien la France et l'Union française avec elle étaient asservies à leurs sources d'énergie. Nous en avons tous ressenti une amère humiliation.

Les perspectives ouvertes par les recherches pétrolières au Sahara permettent de penser qu'il y aurait là pour la France, pour l'Union française, plus peut-être qu'un appoint. Si nous sommes décidés à exploiter à fond cette chance, à prendre les mesures novatrices propres à activer cette mise en valeur, ne verrons-nous pas poindre au bout de nos travaux cet idéal et cette récompense: l'indépendance énergétique de l'Union française ?

L'opinion publique sait que le pays possède des cartes maîtresses; elle attend avec impatience le moment où les pouvoirs publics vont se décider à les jouer; elle ne comprendrait ni les fautes ni les hésitations.

Certains peuvent s'étonner peut-être qu'un homme de la lointaine Afrique, membre de votre Assemblée, aborde ainsi le problème en évoquant sa propre angoisse devant le drame du ravitaillement en essence et la menace de tutelle économique qui pèse aujourd'hui sur nous.

Mais la métropole et les territoires d'outre-mer n'appartiennent-ils pas à une même communauté et ne partageons-nous pas les mêmes inquiétudes et les mêmes espérances ?

Est-il interdit à un Africain, investi des responsabilités ministérielles, de faire preuve de réalisme ?

D'autres raisons d'ailleurs incitent le Gouvernement et le Parlement à prendre des décisions rapides:

La nécessité de faire front aux prétentions impérialistes étrangères portant précisément sur une partie de ces régions qui renferment des richesses minières et pétrolières;

La volonté de relever en Algérie et en Afrique noire le niveau de vie des populations à une cadence plus rapide que ne s'accroît leur densité démographique;

La recherche d'une assise solide mettant la France, l'Union française, l'Afrique et peut-être l'Europe elle-même, à l'abri de l'instabilité économique et de l'instabilité politique qui sont le lot des nations isolées.

Ce sont là des problèmes dont l'opinion publique est bien informée, qu'elle suit journellement et qu'elle souhaite ardemment voir se résoudre dans les délais les plus brefs.

Aussi dois-je dire tout de suite qu'en présence de ces désirs et de ces impatiences, le projet déposé par le Gouvernement et dont je porte la responsabilité, puisqu'il entrait dans le cadre des attributions qu'a bien voulu me confier M. le président du conseil, m'est apparu à moi-même comme fort modeste.

Les dispositions qu'il comporte sont uniquement d'ordre économique et administratif, je tiens à le souligner.

Tout n'y est pas prévu, car ce projet ambitionnait surtout de répondre à l'essentiel et visait seulement à constituer un instrument de travail rustique, mais suffisamment solide.

Sans doute en raison même de sa simplicité, certains ont cru y voir des arrières-pensées politiques et, afin de pouvoir mieux les déceler, se sont attachés aux détails du texte.

Je me ferai un devoir de leur répondre lorsque notre Assemblée en viendra à la discussion des articles et à ce sujet le Gouvernement souhaite que la discussion s'engage sur son propre projet.

Mais je voudrais dès maintenant vous mettre en garde contre un souci de perfection juridique et de logique cartésienne qui risque d'opposer des formules stérilisantes à ceux qui, avec le Gouvernement, veulent se tourner résolument vers l'avenir et sont amenés, de ce fait, à proposer des constructions originales.

Dans le projet gouvernemental — je puis vous l'assurer — il n'y a aucune arrière pensée, mais en revanche — je tiens à le dire clairement — un certain nombre d'intentions précises.

Et à ceux chez qui mon affirmation pourrait éveiller des inquiétudes, je rappellerai qu'il y a eu des précédents et que d'autres textes législatifs contenant essentiellement des dispositions d'ordre économique ont eu outre-mer, en d'autres circonstances, un très grand retentissement moral et politique.

Je pense, en particulier, à la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. Cette loi a été considérée par les populations africaines comme le témoignage de la volonté française de conduire et de hâter leur évolution. Cependant, les peuples de France et d'outre-mer attendaient à cette époque leur constitution, mais ils n'ont jamais eu le sentiment que l'adoption de cette loi du 30 avril 1946 puisse être une quelconque manœuvre pour limiter par avance la portée des réformes fondamentales qui allaient intervenir.

C'est dans cette optique que je veux situer aujourd'hui le projet de loi d'organisation commune des régions sahariennes en le rapprochant de la loi-cadre des territoires d'outre-mer et des réformes de structure qui seront appliquées à l'Algérie.

Mais je vous dois, j'en conviens, des explications sur la portée de notre projet.

Vous n'ignorez pas, je pense, cette campagne de dénigrement, je dirai même de démoralisation qui trouve malheureusement audience dans un certain nombre de milieux et qui tend à présenter les pays d'outre-mer comme un gouffre où s'engloutissent sans profit les énergies et les capitaux métropolitains. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)*

M. Edouard Gaumont. Très bien!

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Cette campagne peut, vous le savez, porter des fruits détestables, inciter la métropole à se replier sur elle-même et à abandonner tout ce qui a été et demeure sa grandeur; car, dans la lutte sans merci aujourd'hui engagée dans le monde, les nations qui, comme la France, ont un passé millénaire sont sans doute plus vulnérables et un scepticisme générateur de découragement et d'abandon risque peut-être de les gagner plus aisément.

Mais la France n'a-t-elle pas, il y a dix ans, décidé elle-même cette novation politique qui était à la base des institutions de l'Union française ? Veut-elle maintenant, reniant l'esprit de la Constitution et de son préambule, renoncer à sa croisade et se résigner au vieillissement ?

Je ne puis vraiment le croire et je dois vous dire que si j'ai accepté l'honneur que m'a fait M. le président du conseil en me demandant d'entrer dans son Gouvernement, c'est parce que je connaissais par avance — et l'offre qu'il me faisait le confirmait — sa volonté obstinée de poursuivre, de parfaire et de défendre la communauté franco-africaine.

M. Paul Devinat. Très bien!

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. J'estime aujourd'hui, mes chers collègues, que l'adoption de la loi d'organisation commune des régions sahariennes doit constituer, aux yeux de l'opinion publique française et même de l'opinion mondiale, un démenti formel aux campagnes menées par ceux qui sont prêts à sonner le glas de l'Union française.

Créer une institution commune vivante où s'établissent des contacts sur la base d'une libre discussion et dans un climat d'entente fraternelle entre métropolitains et Africains, convier les uns et les autres à une entreprise économique de portée mondiale, chacun faisant son apport et chacun y trouvant son bénéfice, n'est-ce pas la meilleure façon de donner ce démenti ?

Telle est en tout cas la signification de notre projet dont le but est de réunir, de coordonner, de faire vivre ensemble.

Contre les tendances centrifuges des territoires, contre les particularismes du cloisonnement administratif, contre les concurrences désordonnées des initiatives publiques et privées, il offre les moyens de rassembler dans une unité d'impulsion et de planification des efforts importants, pour l'instant isolés et dispersés.

Mais cette union, dont les objectifs sont d'ordre économique et social, doit-elle se limiter à une gestion d'intérêt ?

Je répondrai non à cette question.

Car ce qu'il faut unir, ce ne sont pas tant les collectivités que les populations elles-mêmes et, parlant des habitants nomades du Sahara qui ont une histoire et un passé, je dirai même qu'il s'agit de rassembler des peuples et leur faire reprendre la marche vers l'avenir.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement avait écarté l'idée de donner à l'Organisation commune des régions sahariennes la forme d'un établissement public.

En effet, peut-on grouper des peuples dans un établissement public ? N'y a-t-il pas entre ces deux concepts, l'un de forme, l'autre de fond, une absolue contradiction ?

Et à ceux qui, comme c'est le cas du Gouvernement, entendent donner à cette organisation un caractère fédérateur, opposera-t-on une formule où l'on se contente de grouper des organismes et des bureaux administratifs ?

Je ne pense pas que ce soit possible.

D'ailleurs la notion d'établissement public ne paraît pas compatible avec les attributions que le Gouvernement entend donner à l'organisation saharienne: mise en valeur, expansion économique, promotion sociale, tels seraient les objectifs; fixation des programmes, choix et établissement des projets de grands ensembles industriels, hydrauliques, agricoles et miniers, passation de conventions avec les territoires riverains, négociations d'accords avec les Etats limitrophes, telles seraient les compétences.

Et il ne pourrait être question de réduire ni ces objectifs, ni ces compétences sans risquer de décourager les investissements publics et privés, que précisément il faut attirer, et de nuire aux populations qui doivent avoir l'assurance de gagner dans cette entreprise, non seulement une élévation du niveau de vie, mais une promotion sociale liée au développement économique.

Je veux préciser notre pensée. Ce ne sont pas mes amis communistes qui me démentiront, car je ne pense pas qu'ils puissent accuser le président Bourguiba d'être le valet des colonialistes.

Ils ont dû prendre connaissance des démarches que Bourguiba a faites en Amérique dans l'intérêt des populations tunisiennes, de l'appel qu'il a adressé aux capitaux étrangers avec les garanties certaines d'exemption d'impôts, de délais d'amortissement et de fiscalité adéquate.

Ce qu'un Etat indépendant sollicite des étrangers — ce sera peut-être de la Russie, peut-être aussi de l'Amérique — nous, peuples d'outre-mer, dont le destin est lié à celui de la France, nous le demandons aux pouvoirs publics métropolitains; nous leur demandons de vouloir bien engager des fonds privés, des fonds publics et des fonds étrangers si c'est nécessaire, puisque personne dans le monde ne peut se passer de la solidarité internationale.

Nous demandons à la métropole de bien vouloir assurer le développement normal de nos richesses et je ne vois pas en quoi cela signifierait une exploitation cynique.

Il faut tout de même que nous nous comprenions.

Nous appartenons à un pays sous-développé, à un pays colonisé, le mot ne me fait pas peur. Nous sommes les premiers à dénoncer les abus du colonialisme. Vous (*les communistes*), vous ne les avez pas vécus. Nous les avons vécus, nous. Mais nous ne confondons pas — je l'ai dit et je le réaffirme — le cadre doré de l'indépendance avec le contenu effectif de l'indépendance et nous disons que c'est un très mauvais service que nous rendrions à nos populations si, par crainte d'un capitalisme étranger ou métropolitain, nous ne créions pas dans nos territoires un climat qui permette les investissements nécessaires sans lesquels le relèvement du niveau de vie de nos masses laborieuses ne serait pas possible. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. Edouard Gaumont. Très bien!

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Mais à ceux qui cherchent des précédents juridiques, il peut apparaître qu'il n'y a que deux formules possibles: l'établissement public ou la collectivité publique.

Le Gouvernement, dont je viens d'exprimer la pensée, est alors accusé de vouloir créer un territoire saharien en amputant l'Algérie, le Tchad, le Niger et le Soudan.

Telle n'est pas son intention et je puis en donner à l'Assemblée l'assurance formelle.

Le Gouvernement ne veut apporter aucune modification aux limites territoriales actuelles et, dans ces conditions, il va de soi que les territoires conserveront leurs patrimoines.

Les mesures qui seront prises en application de la loi d'organisation saharienne ne pourront en aucun cas être de nature à porter atteinte à leurs droits.

Quant aux populations sahariennes, nullement privées de leurs prérogatives politiques, elles continueront à élire des représentants aux assemblées locales et aux assemblées constitutionnelles de la République et à participer à la vie publique des territoires.

Les impôts qui seront perçus sur elles et sur leurs activités économiques — je souhaite qu'ils soient le plus légers possible — reviendront comme par le passé aux budgets locaux.

Et puisque les dépenses de fonctionnement de l'Organisation commune des régions sahariennes doivent être prises en charge par l'Etat et inscrites au budget de la présidence du conseil, aucune imposition supplémentaire ne sera exigée des régions qui entreront dans l'organisation en cause.

Le Gouvernement s'en porte garant et n'accepte pas plus la formule du territoire que celle de l'établissement.

Il refuse donc de se laisser enfermer dans ce dilemme juridique et propose une construction originale, plus souple, plus efficace et de plus grande envergure.

Il faut, bien entendu, la placer dans le contexte constitutionnel et, à ce moment, beaucoup d'inquiétudes qui se sont manifestées paraissent vaines; car aux garanties que présentent les structures de l'Organisation commune des régions sahariennes et la composition de ses organismes directeurs, s'ajoutera l'action des pouvoirs centraux de la République dans le cadre des institutions.

L'Organisation commune des régions sahariennes n'est pas un Etat dans l'Etat.

Le délégué général devra non seulement compter avec la commission de contrôle et de coordination et avec le comité directeur, le premier entièrement composé de membres élus, mais encore il sera le subordonné hiérarchique du président du conseil qui pourra à tout moment lui retirer ses fonctions.

Il devra soumettre son budget, d'abord à la commission de contrôle, ensuite au Parlement souverain, seul habilité par ailleurs à ratifier ses négociations lorsqu'elles auront été conduites avec des pays étrangers.

Quant au bureau industriel africain, il est appelé à disparaître en tant qu'organisme vraiment autonome et à s'intégrer à l'Organisation commune des régions sahariennes. Ses compétences techniques et financières seront ainsi pleinement utilisées car il ne saurait être question de créer des services publics nouveaux, et à une époque de l'année où les préoccupations financières occupent particulièrement les esprits, je ne pense pas que ni la commission des finances ni l'Assemblée nationale puissent sur ce point critiquer la mesure proposée par le Gouvernement.

Celle-ci répond d'ailleurs également au souci de donner au Parlement la possibilité d'exercer un contrôle efficace sur les fonds destinés aux opérations d'investissements et dont le transit pour ordre par l'Organisation commune des régions sahariennes permettrait d'avoir à chaque instant une vue d'ensemble de l'effort entrepris.

Mais, j'insiste sur ce point, le bureau industriel africain transformé n'aura plus que le rôle d'un exécutant, sur le plan technique et financier, des décisions prises par les organes directeurs de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Ainsi se trouvent écartés les dangers d'autarcie et de technocratie.

C'est bien à la représentation politique que sera confiée la conduite des opérations.

Le Gouvernement tient essentiellement à cette prééminence des représentants élus de la République et des territoires ainsi qu'à l'équilibre de leurs représentations respectives.

Les populations locales doivent en effet, au sein de l'organisation, pouvoir défendre leurs intérêts et discuter les projets qui conditionneront leur avenir et leur évolution. Elles bénéficieront des biens d'équipement nécessaires à la mise sur pied des grands ensembles miniers ou industriels; l'évacuation et souvent, je l'espère, l'utilisation de la production de ces ensembles se réaliseront chez elles; les activités économiques qui s'ensuivront seront génératrices de richesses.

Il pourra en résulter des équipements et des investissements sur toute la superficie des territoires, en particulier au profit de leurs ports et de leurs voies de communication.

Mais le bénéfice esssentiel du projet pour l'Algérie et les territoires d'outre-mer périphériques du Sahara réside dans le très large appel que le Gouvernement a l'intention de faire à tous les moyens techniques ou financiers, à tous les fonds publics ou privés.

Car si une unité d'impulsion et de planification paraît nécessaire — et le Gouvernement souhaite, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, utiliser à cette fin l'organisation commune des régions sahariennes — il n'en est pas moins vrai qu'entreprenant une œuvre de longue haleine et de grande envergure il ne veut négliger aucune possibilité et compte mobiliser tous les organismes compétents, toutes les techniques les plus modernes.

Il ne me paraît pas croyable que les territoires refusent cette chance qu'aucun d'entre eux, pas même l'Algérie, n'est en mesure de saisir avec la seule garantie de ses ressources financières propres.

J'ajouterai qu'il ne me semble pas possible d'entreprendre en commun cette immense tâche si un travail d'unification n'est pas réalisé sur les réglementations existantes.

Les mêmes sociétés, les mêmes organismes vont conduire des recherches et des prospections en différents points du Sahara. Serait-il raisonnable qu'il continue à subsister deux régimes miniers distincts, et d'ailleurs assez différents, selon le lieu où travaillent les prospecteurs ?

Le régime minier des territoires d'outre-mer a été récemment unifié et les mêmes règles s'imposent en Nouvelle-Calédonie, à Madagascar, en A. O. F. Ces territoires sont fort éloignés les uns des autres et les problèmes n'y sont sans doute pas identiques.

L'unification que souhaite aujourd'hui le Gouvernement n'est-elle pas plus logique ?

Il me faut, aussi, évoquer le problème de la sécurité de cet ensemble saharien.

Des incidents récents, qui ont touché précisément ceux qui travaillent aux prospections et dont dépend, par conséquent, l'avenir du Sahara, ont profondément alarmé l'opinion publique. Il est nécessaire qu'ils soient protégés et le Gouvernement entend leur en donner la garantie.

M. Pierre Montel. Très bien!

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Il estime, là aussi, que l'unité s'impose. L'autorité qui peut donner l'ordre de poursuivre un forage en zone d'insécurité doit disposer des moyens militaires indispensables à leur protection.

M. Pierre Montel. Très bien!

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Mais je tiens à rappeler, une fois encore, que les pouvoirs exercés par le délégué général lui viennent du président du conseil et qu'il ne s'agit nullement d'une anomalie dans l'organisation générale de la défense de l'Union française.

En vous exposant, mes chers collègues, la portée du projet gouvernemental d'organisation commune des régions sahariennes, je m'aperçois que je vous en ai donné les détails essentiels.

Mais il est un point sur lequel je veux particulièrement insister en terminant:

C'est à une grande entreprise économique, dans le cadre national de la communauté franco-africaine, que le Gouvernement vous convie.

Mais c'est aussi à une œuvre humaine.

Des milliers d'hommes à qui la France a reconnu, il y a dix ans, la qualité de citoyens, dispersés dans les immensités désertiques, écrasés par une nature ingrate, souffrent de la soif et de la faim.

Sans faire grief aux territoires auxquels ils appartiennent, il nous faut reconnaître, toutefois, qu'ils ont été négligés au profit de populations sédentaires plus denses et économiquement plus actives dont les zones d'habitat étaient plus accessibles.

Les bienfaits sociaux des fonds d'investissements se sont souvent arrêtés aux limites du Sahara.

Il s'agit, aujourd'hui, de donner une chance à ces hommes qui dorment — je l'ai dit à la commission des territoires d'outre-mer, mais peut-on parler de dormir lorsqu'on est torturé par la faim et la soif — sur des montagnes de richesses inexploitées.

La France se doit d'accomplir ce geste généreux et de convier à cette entreprise toute la communauté franco-africaine.

Et puis, ne sommes-nous pas conscients de ce bouillonnement d'ardeurs impatientes qui monte de notre jeunesse ? Qu'allons-nous leur offrir ? Une Union française se repliant sur soi, essayant de perpétuer son rythme traditionnel et un peu casanier, chaque territoire et chaque service persistant dans une admiration satisfaite de son activité bien protégée et bien abritée derrière les barrières du contingentement et à l'abri des règlements administratifs ?

Ou bien saurons-nous dégager les formules qui permettront de lancer l'Union française dans le courant de la progression économique mondiale, ne plus nous laisser remorquer, mais entraîner tout un continent dans une merveilleuse conquête à l'échelle de nos techniques ?

Nous vous offrons cet organe planificateur et fédérateur qui manque à nos activités africaines et qui donnera cet élément de dynamisme, cette impulsion fervente sans lesquels il n'est pas de grande entreprise.

Réalisant cette mise en valeur du Sahara au profit de la communauté française, vous aurez, non seulement aidé nos populations déshéritées du Sahara à vaincre la soif et la faim, non seulement dégagé l'indépendance de la France et de l'Union française, vous aurez aussi, et surtout, donné un avenir à notre jeunesse inquiète et offert par là-même une chance, une très grande chance, la chance unique, à la France et à la communauté franco-africaine, ce qui permettra de construire, enfin, cette communauté que nous appelons de tous nos vœux d'hommes différents par la couleur, la race, les religions, mais engagés dans un dur combat au coude à coude pour le bien-être dans la liberté et la fraternité. (*Applaudissements de la gauche à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée consultée décide de passer à la discussion des articles.*)

M. Said Mohamed Cheikh, *vice-président de la commission.* Monsieur le président, je demande le renvoi de plusieurs amendements en commission.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement demande la prise en considération, par priorité, de son projet sur l'organisation commune des régions sahariennes.

M. le président. Le Gouvernement demande la prise en considération de son texte.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Hénault, *rapporteur.* Monsieur le président, je crois qu'il y a une incompréhension réciproque: le Gouvernement vient de demander la prise en considération de son texte; mais, dans son exposé, M. le ministre nous a fait connaître qu'il était d'accord sur certains points du projet élaboré par la commission des territoires d'outre-mer.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. En effet.

M. le rapporteur. Je crois qu'il serait indispensable de décider une suspension de séance ou de renvoyer la suite du débat à demain après-midi de façon que nous puissions, en commission, confronter les textes litigieux et présenter un ensemble que l'on pourrait discuter à la prochaine séance.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. J'indique tout de suite que nous accepterons certains amendements présentés par les commission des territoires d'outre-mer, de la défense nationale et des finances.

M. le président. Je consulterai d'abord l'Assemblée sur la prise en considération du texte du Gouvernement.

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mes chers collègues, mon groupe m'a chargé d'expliquer sa position vis-à-vis de la demande du Gouvernement.

Auparavant, je voudrais féliciter M. le ministre Houphouet-Boigny du courage et de la franchise avec lesquels il a abordé les problèmes du Sahara, le féliciter de la hauteur de ses vues, de l'élévation de sa pensée, lui dire que les paroles par lesquelles il a associé le destin de la France métropolitaine et le destin de la France d'outre-mer ont eu dans nos cœurs le plus profond écho. (*Applaudissements de la gauche à l'extrême droite.*)

Nous nous trouvons, mes chers collègues, devant deux textes. Tous deux, aussi bien celui du Gouvernement que celui de la commission des territoires d'outre-mer, sont loin de nous donner satisfaction.

Nous considérons que l'un comme l'autre ne saurait être adopté par nous sans être profondément amendé.

Le texte du Gouvernement tend à créer, comme l'a expliqué tout à l'heure M. Houphouët-Boigny, un organisme de caractère économique, mais non pas dénué de caractère politique, et qui paraît être l'amorce de la création d'un territoire.

Ce texte hybride, quelque peu équivoque, comme tous les textes de compromis, présente un certain nombre d'inconvénients.

Quant au texte de la commission des territoires d'outre-mer, il tend à créer exclusivement un organisme de caractère économique dans lequel on découvre, comme d'ailleurs également dans le projet du Gouvernement, une prédominance technocratique qu'à juste titre, tout à l'heure, M. Houphouet-Boigny a condamnée.

Cependant, il nous apparaît que la différence entre les deux textes n'est pas de nature telle qu'on y découvre une opposition fondamentale de tendance et il nous est indifférent que l'Assemblée prenne l'un ou l'autre en considération, travaille sur l'un ou l'autre.

Nous acceptons d'avance la décision de l'Assemblée et c'est pourquoi nous nous abstiendrons dans le vote qui va intervenir, nous réservant d'apporter, pendant la discussion des articles, des amendements que nous considérons comme nécessaires et dont l'adoption, ou le rejet, commandera notre décision finale.

M. le président. La parole est à M. Llante.

M. Jean Llante. Le Gouvernement a déposé un projet. La commission saisie au fond — la commission des territoires d'outre-mer — a délibéré pendant des journées entières sur ce texte, lui a apporté des amendements.

Après ce travail assez long, auquel ont pris part tous les membres de la commission, le projet vient devant l'Assemblée nationale.

Et voilà que le Gouvernement déclare que ce travail ne compte plus et demande la prise en considération de son projet!

M. le président. Le Gouvernement n'a pas dit cela, monsieur Llante.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Il accepte des amendements.

M. le président. L'article 73 du règlement permet au Gouvernement de demander la prise en considération de son projet comme base de discussion. Les contreprojets peuvent toujours être repris sous forme d'amendements aux articles.

D'autre part, la commission saisie au fond peut demander que le projet du Gouvernement lui soit renvoyé.

M. le vice-président de la commission. Je le demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jacques Fourcade. Mes chers collègues, ce n'est pas sur les prémices de son explication de vote que je serai, au nom de mon groupe, en désaccord avec notre collègue M. Louvel.

M. le ministre Houphouet-Boigny sait combien nous suivons, tout colonialistes que nous soyons dans l'esprit de nos collègues communistes, les efforts qui sont faits en faveur de cette grande communauté franco-africaine que nous souhaitons autant que lui et que nous réaliserons ensemble.

Pour le reste, de quoi s'agit-il ? Il s'agit d'accepter ou de rejeter, dès ce soir, la prise en considération du projet gouvernemental.

Ce projet ne répond pas à notre idéal. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'il était modeste et nous sommes pleinement d'accord avec vous sur cette modestie. Nous l'eussions, quant à nous, voulu plus charpenté — des propositions de loi déposées par certains d'entre nous en témoignent — et peut-être même, dans son esprit, assez différent, car il est curieux que depuis un certain nombre d'années on veuille que tout se ramène à l'économique seulement.

Or, il est aussi des choses qui sont et doivent être politiques. Mon vœu personnel et celui de mes amis est donc que ce soit vers une évolution politique du projet saharien que nous nous dirigions un jour. C'est dans cet esprit que nous retirons nos propres propositions de loi.

Nous le faisons en toute loyauté et nous vous disons simplement que nous considérons votre projet comme un minimum en-deçà duquel nous n'irons pas. Mais, parce qu'il s'agit ici — comme vous l'avez dit magnifiquement à l'Assemblée de l'Union française et comme vous l'avez répété ce soir dans votre conclusion — d'une grande chance pour la France et pour l'Afrique, et d'une chance commune, nous n'hésitons pas.

Notre groupe votera la prise en considération de votre projet dans le seul et unique souci de servir cette chance et de montrer au monde que nous considérons ce problème comme l'un des plus importants de ceux qui puissent nous être posés aujourd'hui. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. La commission des territoires d'outre-mer n'est pas, *a priori*, systématiquement hostile à la prise en considération du droit gouvernemental.

Nous avons travaillé, comme l'a dit M. Teitgen, sur un projet relatif à un établissement public. Après les déclarations de M. le ministre délégué, nous ne pouvons pas, en séance publique, nous prononcerons sur les amendements que nous n'avons pas pu examiner préalablement. C'est pourquoi je demande le renvoi en commission.

M. Pierre Montel. Nous en déciderons après la prise en considération du projet gouvernemental.

M. le président. La parole est à M. July.

M. Pierre July. Cet après-midi, au cours d'un trop long discours, j'ai déclaré que j'avais déposé un contreprojet qui ne pouvait normalement être appelé en discussion que sous forme d'un amendement à l'article 1er.

Le Gouvernement demande, par priorité, la prise en considération de son propre texte.

Je regrette que l'Assemblée nationale ne puisse pas se prononcer sur mon contreprojet, non point parce qu'il porte mon nom, mais parce que, avec de nombreux textes déposés depuis 1952 au cours de la précédente législature et au cours de celle-ci, il manifeste la volonté d'une grande partie de l'Assemblée de donner aux espaces sahariens, comme vient de le dire M. Fourcade, non seulement une forme économique, mais aussi une forme administrative et politique beaucoup plus affirmée que celle que nous propose le Gouvernement.

Je crains donc que, considérant les circonstances tragiques que traverse la France et la grave situation internationale actuelle, nous ne regrettions un jour d'avoir perdu cette occasion de nous prononcer.

Cela dit, mesdames, messieurs, je ne sens pas ma responsabilité engagée par la décision du Gouvernement car je suis de ceux qui, depuis 1952, ne cessent d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur l'urgence du problème saharien; mais je ne veux pas non plus, par une position systématique, empêcher qu'une décision intervienne aujourd'hui, même si je la considère comme insuffisante et peut-être même, par certains côtés, assez dangereuse du fait de son insuffisance.

C'est dans ces conditions, monsieur le ministre délégué à la présidence du conseil, que, moi aussi, je retire mon contreprojet et voterai la prise en considération du projet de loi.

Mais je regrette — et je ne suis pas certain qu'au fond de votre cœur vous ne partagiez pas mon sentiment — que nous ne puissions pas aller plus loin aujourd'hui et je conserve l'espoir qu'un jour nous reprendrons ce problème. Les espaces sahariens — je ne dis pas là des choses excessives — ont fait, il y a quelques années, naître des espoirs que les prospections les plus récentes confirment. Il s'agit d'une réalité certaine. Je forme le vœu que, plus tard, dans un texte précis et courageux, ces espaces sahariens soient définivement inclus dans une communauté franco-africaine qui ne saurait, dans l'avenir, souffrir de discussion. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Gouvernement demande la prise en considération de son texte.

Je consulte l'Assemblée.

M. Jean Llante. Le groupe communiste vote contre.

(*L'Assemblée, consultée, décide de prendre en considération le texte du Gouvernement.*)

M. le vice-président de la commission. Je demande le renvoi de ce texte en commission.

M. le président. La commission demande le renvoi.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

A quelle heure la commission compte-t-elle se réunir ?

M. le vice-président de la commission. La commission se réunira demain matin à dix heures.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Cassagne comme membre de la commission de l'éducation nationale et de M. Véry (Emmanuel) comme membre de la commission de la justice et de législation.

— 5 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 23 février 1956, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission des pensions la proposition de loi de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (n° 737 rectifié).

La commission de l'intérieur, d'accord avec la commission des pensions, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur le projet de loi n° 3230 portant: 1° ouvertures et annulations de crédits sur l'exercice 1956; 2° ratification de décrets, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières un projet de loi relatif au régime fiscal des produits ou services d'utilisation courante.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3531, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières un projet de loi portant ratification du décret n° 56-1259 du 12 décembre 1956 rétablissant ou suspendant les droits de douane d'importation applicables à certains médicaments.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3533, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Trémolet de Villers et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le décret-loi n° 55-603 du 20 mai 1955 relatif aux syndics et aux administrateurs judiciaires en vue de conserver aux greffiers de justice de paix la possibilité d'exercer ces fonctions à titre accessoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3538, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Trémolet de Villers et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer un droit de jugement en faveur des greffiers titulaires de charge en matière pénale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3539, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Goussu et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer de la taxe sur les transports routiers de marchandises les véhicules appartenant aux industriels forains.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3540, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Coirre une proposition de loi relative au recrutement des membres des tribunaux administratifs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3542, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la sauvegarde du gibier dans les cas de calamités.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3543, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ségelle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 488 du code de la santé publique relatif aux masseurs kinésithérapeutes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3544, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Souquès une proposition de loi tendant à faire bénéficier certaines catégories de fonctionnaires retraités des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3550, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à publier un décret portant création d'un corps militaire d'assimilés spéciaux, dénommé « corps d'attachés et d'agents du service social aux armées ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3552, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Ninine un deuxième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 21 mars 1956, sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à fixer les modalités de dégagement ou d'intégration de certaines catégories de personnels d'Indochine (n° 1345, 2749, 3170).

Le deuxième raport suppplémentaire sera imprimé sous le n° 3532, et distribué.

J'ai reçu de M. de Menthon un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier trois conventions entre la France et la Suisse, relatives à des modifications de la frontière et à la détermination de celle-ci dans le lac Léman, signées à Genève le 25 février 1953 (n° 2028).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3535 et distribué.

J'ai reçu de M. Dronne un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention sur les privilèges et immunités de la commission du Pacifique-Sud, signée *ad referendum* le 20 février 1953 à Nouméa (n° 2890).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3536 et distribué.

J'ai reçu de M. Dronne un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention consulaire franco-suédoise signée à Paris le 5 mars 1955 (n° 2891).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3537 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Floch un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République, tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (n°s 1638-3320).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 3541 et distribué.

J'ai reçu de M. Grandin un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi portant ratification du décret n° 56-1102 du 2 novembre 1956 portant suspension jusqu'au 31 décembre 1956 du droit de douane d'importation applicable aux sérums et vaccins contre la peste porcine (n° 3136).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3545 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Paul David un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de résolution de M. Gautier-Chaumet, tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la taxe provisoire de compensation à l'importation des machines et appareils pour l'industrie des cuirs et peaux (n° 2615).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3546 et distribué.

J'ai reçu de M. Grandin un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi portant ratification du décret n° 56-1099 du 31 octobre 1956 portant rétablissement des droits de douane d'importation applicables aux chevaux destinés à la boucherie et aux viandes des espèces chevaline, asine et mulassière (n° 3131).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3547 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Leenhardt, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 60 du décret organique n° 56-601 du 19 juin 1956, déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat (n° 3176) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3551 et distribué.

J'ai reçu de M. Buron un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer et portant proposition de décision sur le décret n° 56-1135 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 relatif aux sociétés mutuelles de développement rural dans les territoires d'outre-mer (n° 3239).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3553 et distribué.

J'ai reçu de M. Buron un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer et portant proposition de décision sur le décret n° 56-1136 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant modification du décret n° 55-184 du 2 février 1955 fixant le statut de la coopération dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (n° 3240).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3554 et distribué.

J'ai reçu de M. Buron un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer et portant proposition de décision sur le décret n° 56-1137 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif au crédit agricole outre-mer (n° 3241).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 3555 et distribué.

— 11 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi adopté par le Conseil de la République, relatif à l'exercice des fonctions du ministère public près les cours d'appel de Basse-Terre, de Fort-de-France et de Saint-Denis.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3548, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi adopté par le Conseil de la République, fixant le ressort des justices de paix des départements d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3549, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 14 décembre, à quinze heures, séance publique:

Vote du projet de loi n° 2801 complétant l'article 812 du code rural et relatif au payement du fermage à parité du cours du blé, rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission (n° 3297. — M. de Sesmaisons, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 2166 complétant l'article 66 *c* du livre II du code du travail et édictant des pénalités à l'égard de ceux qui s'opposent à l'accomplissement des devoirs des inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture, rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commision (n° 3301. — M. Juskiewenski, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Réponse des ministres aux questions orales suivantes:

Question de M. André Beauguitte à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. (N° 3721 du 30 octobre 1956.)

(*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur*);

Question de M. Maurice-Bokanowski à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. (N° 3611 du 23 octobre 1956.)

(*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur*);

M. Berrang expose à M. le ministre de l'intérieur que, le 25 mai 1956, un boulanger de Bourg-Saint-Maurice a été arrêté et incarcéré à Albertville, sous l'inculpation d'outrages et violences à un commissaire dans l'exercice de ses fonctions. Il se trouve qu'en réalité c'est le commerçant dont il s'agit qui a été victime des violences de deux inspecteurs de la police judiciaire d'Annecy à un point tel qu'il a été emmené tout ensanglanté à la prison d'Albertville. Il lui demande: 1° quelle sanction il compte prendre à l'égard des deux policiers auteurs de ces violences; 2° les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de provocations policières semblables;

Question de M. Bouloux à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la population. (N° 2053 du 6 juin 1956).

(*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur*);

M. Cermolacce expose à M. le ministre des affaires sociales, que, dans sa rédaction actuelle, l'article 1er du décret n° 56-266 du 17 mars 1956 donne la possibilité à certains employeurs de n'appliquer la réduction des écarts de zones qu'au seul salaire minimum national interprofessionnel garanti; que dans les conventions collectives le salaire professionnel est établi en partant de la zone zéro de la région parisienne; que, dans ces conditions, la réduction des écarts de zone devrait s'appliquer à tous les salaires individuels. Il lui demande si cette interprétation des dispositions du décret n° 56-266 du 17 mars 1956 est correcte et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour la porter à la connaissance des employeurs et des salariés;

M. Waldeck Rochet expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que de nombreux bénéficiaires de l'allocation vieillesse agricole de divers départements se plaignent de ne pas toucher leur allocation aux échéances fixées, certains signalant des retards de six mois et plus. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que soit assuré le payement régulier de l'allocation vieillesse agricole;

M. André Bettencourt demande à M. le ministre des affaires économiques et financières s'il n'est pas d'avis qu'à la suite des dispositions légales accordant à tous les salariés trois semaines de congé payé il conviendrait de faire les plus grands efforts afin que les travailleurs de toutes catégories puissent profiter effectivement de ce congé, pour les raisons mêmes qui ont motivé son octroi. Il demande: 1° quel est l'effort fait par l'Etat en faveur des maisons familiales de vacances, qui mettent à la disposition des travailleurs des catégories les plus modestes, la possibilité de passer trois semaines de congé sans faire les frais de l'hébergement en hôtel et au cas où cet effort de l'Etat serait financièrement insuffisant, pourquoi il est mis opposition à ce que les caisses d'allocations familiales prennent, sur leurs fonds d'aide sanitaire et sociale, les sommes suffisantes pour aider les maisons familiales à se mettre en état de recevoir le plus grand nombre de travailleurs en congé; 2° s'il est exact que l'intention de l'administration est, en tout état de cause, de faire payer aux maisons familiales de vacances, bien qu'établissant à caractère social et éducatif, une taxe de 8,5 p. 100 sur leurs recettes (deuxième appel);

Question de Mlle Dienesch à M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (n° 3362 du 9 octobre 1956).

(*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur*).

M. Marcel David expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, qu'un fonctionnaire entré par concours dans une administration, où il a accompli plusieurs années de services en qualité de titulaire, peut être amené, pour une raison quelconque, à l'exclusion de toute faute professionnelle, à passer, par concours, également, dans une administration différente (c'est le cas, par exemple, d'un instituteur public qui entre dans une régie financière). Cet agent perd, à ce changement, le bénéfice de son ancienneté antérieure et débute à nouveau en qualité de stagiaire. Cette disposition n'a toutefois pas été opposable aux agents du contrôle économique intégrés dans une administration financière où leurs services précédents ont été repris. Il lui demande s'il ne serait pas équitable, dans le déroulement d'un carrière administrative, de tenir compte, au même titre que certains services militaires, de tous les services civils accomplis par un fonctionnaire qui n'a pas cessé d'être le serviteur de l'Etat.

M. de Lipkowski demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle action diplomatique il envisage pour protester contre la violation des conventions franco-tunisiennes intervenue à la suite de la suspension prononcée par le Gouvernement tunisien du journal français *La Presse*, cette suspension revêtant un caractère illégal puisqu'elle a été prononcée sans aucun préavis, et sans que le journal ait reçu dans le passé le moindre avertissement du Gouvernement tunisien.

Fixation de l'ordre du jour;

Suite de la discussion: I. du projet de loi n° 2762 créant une organisation commune des régions sahariennes; II. des propositions de loi: 1° n° 1068 de M. Pelat et plusieurs de ses collègues tendant à proclamer le Sahara « territoire national »; 2° n° 1131 de M. Pierre July et plusieurs de ses collègues tendant à ériger l'ensemble de la zone saharienne, centrale et désertique, en un groupe de trois départements français à statut spécial, distinct des territoires limitrophes (Algérie, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française), et nommé « Afrique saharienne française »; 3° n° 1198 de MM. Fourcade, Louvel et Pascal Arrighi tendant à proclamer le Sahara français « territoire national »; 4° n° 1627 de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues tendant à proclamer le Sahara « territoire national » (nos 3507, 3520, 3526. — M. Hénault, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 13 DECEMBRE 1956
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4397. — 13 décembre 1956. — **M. Fernand Bouxom** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** qu'un certain nombre d'entreprises, notamment, dans l'industrie automobile, vont être contraintes, en raison du ralentissement de leur activité, de donner à leur personnel un congé de huit jours à valoir sur la durée du congé annuel et à prendre, dès maintenant, pendant la période d'hiver; il lui demande s'il compte examiner la possibilité d'accorder, à titre exceptionnel, aux travailleurs qui devront ainsi, pour des raisons strictement professionnelles, prendre leur repos en deux fractions, une réduction de 30 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français à l'occasion du congé d'hiver, sans que cela leur fasse perdre le droit de bénéficier, pendant la période habituelle des congés payés, des avantages ordinairement accordés aux titulaires de billets populaires de congés payés.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

4398. — 13 décembre 1956. — **M. Pascal Arrighi** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si un inspecteur des contributions directes fait une application exacte des textes, en limitant à l'année 1955 la réduction de la surtaxe progressive au profit des possesseurs de certificat d'investissement 1953-1954 alors que l'article 3 du décret du 31 décembre 1954 (*Journal officiel* du 4 janvier 1955), dispose que « l'attestation prévue pour bénéficier de la déduction doit être jointe à la déclaration des revenus devant servir à l'établissement de l'impôt dû au titre de chacune des années 1954 et 1955 ».

4399. — 13 décembre 1956. — **M. Pierre Guillou** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et financières** s'il n'envisage pas le retour au régime antérieur en matière d'importation d'endives (limitation du contingent importé) et les raisons pour lesquelles les normes françaises ne sont pas appliquées aux importations d'endives étrangères.

AFFAIRES SOCIALES

4400. — 13 décembre 1956. — **M. Barbot** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que le titre II de la loi du 1er septembre 1948 ne précise pas dans quelle condition doivent être prises en considération les allocations perçues au titre de la tierce personne pour le calcul de l'allocation de logement; qu'il s'ensuit que cette question se trouve résolue en vertu de circulaires ministérielles et d'une façon restrictive, ce qui paraît contraire à l'esprit du législateur ayant institué l'allocation de la tierce personne. Il lui demande s'il entend maintenir cet état de fait ou donner de nouvelles instructions permettant aux titulaires de l'allocation de tierce personne de bénéficier au maximum de l'allocation logement.

4401. — 13 décembre 1956. — **M. Besset** expose à **M. le ministre des affaires sociales,** qu'un ouvrier du bâtiment, victime en 1951 d'une hernie discale, a appelé l'attention, le 6 mai 1954, du ministère du travail et, le 5 mai 1955, du bureau international du travail, sur les dangers que présente l'utilisation des brouettes à roue en fer ou cerclée de fer, sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics, et sur l'intérêt qu'il y aurait à munir les roues de brouettes de pneumatiques ou de bandages en caoutchouc afin de supprimer certaines vibrations nuisibles. Il lui demande: 1° s'il a consulté, à ce sujet, l'institut national de sécurité et, dans l'affirmative, quelle est l'opinion de cet organisme; 2° si, dans le cadre de la réglementation relative à la prévention des accidents du travail, il y a possibilité de prendre des dispositions en vue de l'équipement en pneumatiques des brouettes sur les chantiers, moyen de prévention qui paraît pouvoir allier la simplicité et l'efficacité.

4402. — 13 décembre 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des affaires sociales** quelles sont les voies de recours dont disposent les personnes à qui l'on a refusé l'allocation supplémentaire prévue par la loi du 30 juin 1956, instituant un fonds national de solidarité.

4403. — 13 décembre 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'il existe en France des établissements thermaux de qualité qui ne bénéficient pas encore de l'agrément de la sécurité sociale. Cette situation est préjudiciable à un très grand nombre de travailleurs, assurés sociaux, qui ne peuvent faire une cure dans des établissements non agréés. Il lui demande: 1° quel est le nombre: *a*) d'établissements thermaux agréés par la sécurité sociale; *b*) d'établissements qui ont fait une demande d'agrément sans qu'aucune décision ait été prise; 2° quelles conditions particulières doivent remplir les établissements thermaux, en activité, pour être agréés par la sécurité sociale.

4404. — 13 décembre 1956. — **M. Viatte** reppelle à **M. le ministre des affaires sociales** que la loi créant un fonds national de solidarité prévoit l'institution d'un comité chargé d'étudier scientifiquement les problèmes posés par la vieillesse. Il lui signale que: 1° l'académie de médecine a dernièrement posé les bases d'une telle étude; 2° le conseil supérieur de la recherche scientifique en a lui-même admis la nécessité, et envisage de subventionner des études faites en ce sens; 3° l'académie des sciences, dans sa séance solennelle du 10 décembre 1956, a entendu une communication de son président de séance ayant le même objet. Il lui demande à quelle date il espère procéder à la nomination des membres du comité national de la vieillesse.

AGRICULTURE

4405. — 13 décembre 1956. — **M. Marius Cartier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** le cas d'un jeune homme âgé de 14 ans, dont les parents sont ouvriers d'usine et qui a été embauché sous contrat en qualité d'apprenti par un agriculteur du département de la Haute-Marne. Le salaire prévu au contrat a été fixé à 3.500 francs par mois et les avantages en nature sont évalués à 249 fr 75 par jour. Il s'ensuit que la rémunération mensuelle de cet apprenti dépassant ainsi la moitié du montant du salaire minimum interprofessionnel garanti, ses parents ne peuvent plus bénéficier des allocations familiales et vont être contraints de retirer leur fils d'apprentissage et de l'envoyer travailler en usine comme jeune manœuvre. Il lui demande: *a*) si l'interprétation de la caisse d'allocations familiales est conforme à la législation et à la réglementation en vigueur; *b*) les mesures qu'il compte prendre pour aider davantage les fils d'ouvriers d'industrie désirant entrer en apprentissage dans les professions agricoles.

4406. — 13 décembre 1956. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** sur le cas de cultivateurs ayant fait récemment l'acquisition d'un tracteur et qui ne bénéficient pas d'une attribution d'essence puisqu'ils n'ont pu, dans les délais prescrits, être inscrits chez un garagiste ou un pompiste. Il lui demande s'il compte prendre des dispositions à cet égard.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

4407. — 13 décembre 1956. — **M. Bernard Paumier** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que les militaires, anciens prisonniers de guerre, à solde mensuelle, rapatriés après le 1er mars 1945, n'ont pas encore obtenu le règlement définitif de leurs soldes décomptées au moment de leur libération sur la base forfaitaire prévue par la législation en vigueur, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin qu'un règlement intervienne à bref délai.

BUDGET

4408. — 13 décembre 1956. — **M. Arbeitier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** si les médecins des hôpitaux publics à plein temps, c'est-à-dire consacrant toute leur activité professionnelle aux établissements qui les emploient, doivent subir sur leurs honoraires le prélèvement de 5 p. 100 au titre de l'impôt sur les salaires ou si, au contraire, cette charge fiscale incombe aux établissements employeurs.

4409. — 13 décembre 1956. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: suivant acte dressé le 10 mars 1956, les consorts N... ont vendu à M. B... une maison à usage d'habitation sous condition suspensive de l'accomplissement de divers travaux prévus au titre de la loi sur les dommages de guerre. Audit acte, il a été dit que l'acquéreur serait propriétaire et aurait la jouissance de l'immeuble à compter du 10 mars 1956. Cet immeuble était à cette époque occupé par une locataire qui a déménagé au mois de juin 1956. Suivant acte reçu le 20 novembre 1956, il a été constaté la réalisation de la condition suspensive et il a été déclaré dans l'acte que l'immeuble était libre de location et était destiné à servir d'habitation au père de l'acquéreur. L'inspecteur de l'enregistrement n'a pas accepté d'enregistrer l'acte au tarif de 1,50 F p. 100, se basant: sur l'article 1179 du code civil, stipulant que la condition accomplie a un effet rétroactif au jour auquel l'engagement a été contracté; et sur la stipulation de prise de possession à compter du 10 mars 1956, date à laquelle l'immeuble était loué. Il signale que le tribunal civil de Toulon a, par jugement du 14 novembre 1950 (J.C.P., 51, 11, 6304), décidé qu'en cas de mutation conditionnelle, le titre de perception des droits ne réside pas dans l'acte contenant la stipulation d'une condition suspensive, mais dans la mutation proprement dite, laquelle ne s'opère que par la réalisation de la condition. Il lui demande si, par analogie, l'acquéreur ne devrait pas bénéficier de la réduction des droits.

4410. — 13 décembre 1956. — **M. Diat** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 2 du décret n° 56-875 du 3 septembre 1956, pris en application de l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 ne prévoit pas le cas des pensionnés qui ont obtenu, par exemple, un relèvement de leur taux d'invalidité en novembre 1956, et qui doivent attendre un assez long délai pour être en possession de leur nouvelle carte. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les pensionnés de cette catégorie soient exonérés de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

4411. — 13 décembre 1956. — **M. Fajon** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un certain nombre d'infirmes civils ayant négligé de demander, antérieurement à la loi du 30 juin 1956, la carte d'invalidité, sont mis dans l'obligation d'acquitter la taxe différentielle sur leur voiture, même si celle-ci est adaptée à leur infirmité, bien qu'ils soient possesseurs de la carte de priorité délivrée, dans le département de la Seine, par la préfecture de police, du permis de conduire spécial « F » et d'un récépissé de demande de carte d'invalidité délivré par la mairie de leur domicile. Il lui demande si, par analogie avec les mesures prises à l'égard des victimes des accidents du travail pour l'application du décret du 3 septembre 1956, il n'a pas l'intention de donner les instructions nécessaires afin que les infirmes précités puissent obtenir, dès maintenant, une vignette gratis sur production des trois pièces exigées.

4412. — 13 décembre 1956. — **M. Maihe** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les décrets du 20 mai et du 6 août 1955 permettent jusqu'au 31 décembre 1956, moyennant le payement d'une taxe forfaitaire de 15 p. 100, à diverses sociétés de capitaux de revenir au régime de l'impôt sur les personnes physiques, à condition de s'engager à le maintenir durant cinq ans au moins; et demande si une société à responsabilité limitée, constituée entre deux frères et leurs enfants, se transformant en société en nom collectif, pourrait continuer à bénéficier de ces dispositions au cas où la société en nom collectif issue de cette transformation se scienderait en deux sociétés en nom collectif, gardant le même objet social et prenant chacune l'engagement de continuer pendant cinq ans. Les bilans des deux sociétés seraient, en ce cas, égaux au bilan de la société scindée proportionnellement aux droits respectifs de chacune des deux familles.

4413. — 13 décembre 1956. — **M. Pierre Montel** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une société à responsabilité limitée se transformant en société civile; celle-ci ne comprend que des frères et sœurs et n'a comme objet que la gestion d'un immeuble dont la valeur vénale est de l'ordre de 10 millions de francs. Ledit immeuble figurait dans une société à responsabilité limitée pour une somme de 1 million de francs, et celle-ci propriétaire de l'immeuble et du fonds de commerce a été l'objet d'une fusion-scission en deux sociétés à responsabilité limitée, l'une recevant l'immeuble, l'autre le fonds de commerce. Il lui demande quels sont les différents impôts et taxes que la transformation de la société immobilière en société civile entraînera.

4414. — 13 décembre 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui donner le détail: 1° des 6.630 millions de francs de crédits ou subventions et des 3.970 millions de francs de prêts figurant à la page 125 de l'annexe n° I du projet de loi de finances n° 2951, concernant l'aménagement des grandes régions agricoles; 2° des 216 millions de francs de crédits ou subventions et des 130 milions de francs de prêts figurant à la page 126 du même document sous la rubrique « Production agricole vulgarisation et protection des végétaux ».

4415. — 13 décembre 1956. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur le cas de mutilés de guerre, propriétaires de voitures de tourisme, transformées par eux en voitures de la catégorie « commerciale ». De ce fait, ils ne peuvent bénéficier de l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur prévue à l'article 2 du décret n° 56-875 du 3 septembre 1956, puisque seuls, les véhicules de tourisme appartenant aux pensionnés sont exonérés. Il lui demande s'il envisage d'étendre l'exonération aux voitures de tourisme transformées en voitures « commerciales ».

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

4416. — 13 décembre 1956. — **M. Barbot** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que lors de la discussion du collectif budgétaire, il a déclaré (*Journal officiel*, débats parlementaires, Assemblée nationale du 5 juillet 1956, page 3237): « En ce qui concerne le calcul des droits à la retraite d'ancienneté, des pourparlers sont actuellement en cours avec les départements ministériels intéressés pour obtenir une modification de l'article L 23 du code des pensions civiles et militaires de retraite et la suppression des dispositions prescrivant de ne compter que pour cinq sixièmes les trente premières années de services militaires des officiers n'ayant pas accomplis six ans hors d'Europe. » Il lui demande: 1° si les pourparlers ont abouti à une décision positive en faveur des intéressés; 2° si les agents techniques de la marine retraités au titre des pensions militaires vont en bénéficier, ceux-ci étant assimilés aux officiers; 3° si la modification envisagée de l'article 23 sera applicable seulement aux pensions futures ou si, au contraire, elle aura un effet rétroactif pour les pensions déjà concédées.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

4417. — 13 décembre 1956. — **M. Pascal Arrighi** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** si une institutrice qui assure depuis plusieurs mois l'intérim de la direction d'une école, du fait que la directrice titulaire est en congé de longue durée, a droit à l'indemnité de direction; et, dans l'affirmative, si cette indemnité de direction peut être comptée pour la retraite après six mois d'intérim.

4418. — 13 décembre 1956. — **M. Cordillot** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** si la suppléance rétribuée d'un professeur, d'un maître auxiliaire, d'un répétiteur, d'un maître d'internat, d'un surveillant d'externat de l'enseignement secondaire ou technique est accordée dans le cas d'une autorisation d'absence régulièrement donnée pour mariage, pour décès d'un proche parent ou pour participation à une commission paritaire; et dans l'affirmative quels textes autorisent ce remplacement rétribué, et sur quel chapitre doivent être imputés les fonds de suppléance.

4419. — 13 décembre 1956. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** les mesures qu'il compte prendre pour faciliter l'achat d'hôtels situés dans le « quartier latin » qui appartiendraient en toute propriété à son département ministériel afin de remplacer les maisons communautaires les moins salubres et d'y loger les étudiants les plus défavorisés qui y habitent actuellement.

JUSTICE

4420. — 13 décembre 1956. — **M. Lucien Begouin** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** que d'après l'article 2 de la loi 49-458 du 2 avril 1949, et l'article 11 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 le propriétaire d'un seul immeuble, occupé par lui en un temps, qui le loue désormais en entier et à un seul locataire, en meublé, à l'année suivant bail et moyennant un loyer déterminé selon les dispositions des décrets pris en application des dispositions de la loi du 1er septembre 1948 (surface corrigée), ne fournissant ni le linge, ni nettoyage de locaux, ni préparation culinaire (le propriétaire habitant Paris et l'immeuble étant situé aux environs de Fontainebleau) ne peut être considéré comme exerçant la profession de loueur en meublé. Il lui demande si, dans ces conditions, bien que n'exerçant pas cette profession le propriétaire est quand même soumis à la contribution des patentes de loueurs en meublé, et dans l'affirmative, sur quel texte est basée cette imposition.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4421. — 13 décembre 1956. — **M. Louinaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'à la suite de malfaçons importantes intervenues dans les travaux de reconstruction immobiliers, certains sinistrés ont subi de très gros préjudices et se trouvent avoir à faire face à des frais considérables de remise en état. Il lui demande de lui préciser s'il est bien exact qu'en la circonstance les intéressés ne disposent de recours qu'à l'égard des entrepreneurs défaillants ou des associations syndicales de reconstruction; et si la responsabilité de ses services est véritablement dégagée de façon entière.

4422. — 13 décembre 1956. — **M. Coulon** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si l'acquéreur d'une maison inachevée, pour la construction de laquelle il a été alloué une prime de 600 F, annulée par la suite du fait de l'abandon des travaux pendant plus de 12 mois, peut, à nouveau, bénéficier d'une prime au même taux; cette construction étant acquise par un entrepreneur en vue de sa revente après achèvement.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4423. — 13 décembre 1956. — **M. d'Astier de la Vigerie** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° si le décret du 24 novembre 1955 accordant une bonification de points de retraite aux vieux artisans ayant exercé vingt ans avant 1949, s'applique aux artisans bénéficiant de la loi artisanale avant la promulgation du décret. Il semble en effet que ce décret devrait s'appliquer à tous les bénéficiaires de l'allocation, remplissant les conditions prévues audit décret; 2° dans l'affirmative, s'il compte publier une circulaire dans ce sens.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4424. — 13 décembre 1956. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** les mesures qu'il compte prendre afin que les cheminots retraités de Perpignan — au nombre de plusieurs centaines — puissent percevoir, comme par le passé, les arrérages de leur pension dans un local convenable, à l'abri des intempéries.

4425. — 13 décembre 1956. — **M. Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travaux publics, aux transports et au tourisme** que, dans plusieurs départements, des sociétés de transports en commun n'accordent pas de réductions de tarif, ni aux mutilés de guerre, ni aux soldats, même sur les parcours où un service de cars a été substitué au chemin de fer. C'est le cas, par exemple, pour la société exploitant la ligne d'autobus reliant Perpignan à Prats de Mollo par le Boulou et Céret. Il lui demande: 1° s'il est normal que ces sociétés n'accordent pas de réductions de tarif aux mutilés de guerre et aux militaires appelés ou maintenus sous les drapeaux; 2° quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Fonction publique.)

3525. — **M. Marcel David** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, chargé de la fonction publique,** qu'un fonctionnaire entré par concours dans une administration où il a accompli plusieurs années de services en qualité de titulaire, peut-être amené, pour une raison quelconque, à l'exclusion de toute faute professionnelle, à passer par concours également, dans une administration différente (c'est le cas, par exemple, d'un instituteur qui entre dans une régie financière). Cet agent perd, à ce changement, le bénéfice de son ancienneté antérieure et débute à nouveau en qualité de stagiaire. Cette disposition n'a, toutefois, pas été opposable aux agents du contrôle économique intégrés dans une administration financière où leurs services précédents ont été repris. Il lui demande s'il ne serait pas équitable, dans le déroulement d'une carrière administrative, de tenir compte, au même titre que certains services militaires, de tous les services civils accomplis par un fonctionnaire qui n'a pas cessé d'être le serviteur de l'Etat. (*Question du 17 octobre 1956.*)

Réponse. — En cas d'accès par concours à un emploi de fonctionnaire, les nominations s'effectuent dans les conditions prévues au statut de l'emploi, c'est-à-dire, en principe et conformément aux dispositions du statut général des fonctionnaires, à l'échelon de début. Les conditions dans lesquelles les agents du contrôle économique dont les emplois ont été supprimés par la loi de finances n° 50-135 du 31 janvier 1950 ont été réintégrés ou intégrés dans les administrations financières en vue de contribuer à la poursuite de la fraude fiscale ont été fixées suivant les modalités spéciales prévues à l'article 38 de ladite loi.

BUDGET

3631. — **M. Antier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la transformation d'une société de capitaux en société civile ne se livrant à aucune opération présentant un caractère industriel et commercial est regardée comme constituant, au point de vue fiscal, une cessation d'entreprise, les membres de cette société étant taxés dans les mêmes conditions que s'ils devenaient propriétaires indivis des biens composant l'actif social. Il demande si, dans ces conditions, il est possible de faire application, pour la liquidation des impôts dus à l'occasion de la transformation, de la taxe spéciale de 12 p. 100 instituée par l'article 1er du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 et qui se substitue aux impôts normalement exigibles, en cas de distribution de produits sociaux par voie de prélèvement sur la réserve spéciale de réévaluation. (*Question du 23 octobre 1956.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

3829. — **M. Jarrosson** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: une personne achète d'un même propriétaire deux immeubles absolument distincts comprenant, le premier un terrain bordé par deux rues et, le second, un immeuble d'habitation séparé du premier par la rue. L'achat est réalisé par un même acte notarié en novembre 1955 pour l'ensemble des immeubles et l'acneteur demande à bénéficier, pour le premier immeuble, de l'exonération fiscale prévue par l'article 1371 *quinquies* du C. G. I. et, pour le second, de l'exonération prévue par l'article 1371 *octies* du même code. Etant donné que ces deux acquisitions, bien que réalisées par le même acte, sont deux opérations distinctes, il demande si les deux exonérations peuvent être accordées ou seulement l'une d'elles, du fait que, dans le même acte, il ne peut être fait application de deux tarifs spéciaux. (*Question du 6 novembre 1956.*)

Réponse. — Chacune des deux acquisitions susvisées est susceptible de bénéficier des allégements qui lui sont propres, si elle remplit toutes les conditions imposées par le texte prévoyant ces allégements (cf. R. S. E. B. à M. Jean Geoffroy, sénateur, *J. O.* du 25 juillet 1956, Débats Conseil de la République, p. 1751, colonne 2).

3837. — **M. Privat** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les raisons pour lesquelles un militaire séjournant en Algérie et expédiant à sa famille les cigarettes constituant son allocation doit acquitter, pour un clos de 38 paquets de cigarettes, une taxe de 7.210 francs, plus 45 francs de taxe de douane, et s'il ne serait pas logique d'exonérer des droits de douane de tels envois. (*Question du 6 novembre 1956.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de vouloir bien se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 3290 posée par M. Chambeiron, député (*Journal officiel* du 21 novembre 1956, débats de l'Assemblée nationale, séance du 20 novembre 1956).

4009. — **M. Fauchon** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** le cas d'une personne ayant acquis, en juin 1956, pour constituer son habitation principale, une maison de trois pièces dont une seulement était libre, la venderesse s'étant réservé le droit d'usage et d'habitation pendant sa vie des deux autres pièces, avec faculté toutefois de renoncer à ce droit, à charge par l'acquéreur de lui servir une rente viagère. L'acquéreur a bénéficié du tarif réduit du droit d'enregistrement sur la fraction du prix s'appliquant à la pièce libre. En octobre 1956, la venderesse a décidé de renoncer à son droit d'usage et d'habitation et l'acquéreur peut ainsi utiliser la totalité de la maison pour se loger. Il demande si l'acquéreur peut bénéficier du tarif réduit pour l'enregistrement de l'acte constatant cette renonciation, ou si l'administration est en droit de percevoir le tarif plein. (*Question du 16 novembre 1956.*)

Réponse. — D'après les termes de l'article 1371 *octies* du code général des impôts, le bénéfice du régime fiscal privilégié prévu par ce texte n'est susceptible de s'appliquer qu'aux ventes de la pleine propriété de logements ou d'immeubles bâtis, ou de droits indivis portant sur la pleine propriété des mêmes immeubles. La renonciation à un droit d'usage et d'habitation ne peut donc, en principe, profiter des allégements considérés (cf. R. S. E. B. à M. Barrachin, député, *Journal officiel* du 19 avril 1956, débats Assemblée nationale, p. 1362, colonne 1). Toutefois, au cas particulier, étant donné la brièveté du délai séparant les deux acquisitions visées dans la question, celles-ci semblent pouvoir être considérées, sous réserve d'un examen des circonstances particulières de l'affaire, comme formant une opération unique susceptible de bénéficier dans son ensemble, par mesure de tempérament, des allégements prévus à l'article 1371 *octies* précité du code général des impôts, si toutes les conditions fixées par ce texte sont réunies.

4035. — **M. Adrien André** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, suivant acte notarié, M. P... et M. R... ont fait échange d'immeuble urbain moyennant une soulte imputable sur une maison à usage d'habitation principale et divers terrains. Il demande si le droit d'enregistrement doit se calculer de la façon la plus favorable au débiteur comme en matière de partage. (*Question du 20 novembre 1956.*)

Réponse. — Réponse négative. Pour la perception des droits de mutation, l'imputation de la soulte stipulée dans un échange portant sur des immeubles soumis à des régimes fiscaux différents, doit s'effectuer proportionnellement à l'évaluation respective des divers biens compris dans le lot du débiteur de ladite soulte.

4072. — **M. Antoine Guitton** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: M. A... a acquis, le 2 avril 1956, moyennant le prix de 250.000 F, un terrain à bâtir de 12 a 50, d'un seul tenant, en vue de la construction d'une maison d'habitation. Lors de l'enregistrement de l'acte, cette acquisition a bénéficié du droit réduit de 1,20 p. 100. Or, l'acquéreur a fait procéder à l'édification: 1° sur partie du terrain, d'une maison réservée en totalité à l'habitation;

2° sur l'autre partie, d'une station-service de vente de produits pétroliers. Les deux constructions sont séparées et indépendantes l'une de l'autre. Il lui demande si l'administration de l'enregistrement est en droit de contester l'application du tarif réduit de 1,20 pour 100 sur la partie du prix d'acquisition se rapportant à la portion de terrain utilisé à des fins commerciales. (*Question du 22 novembre* 1956.)

Réponse. — Sous réserve de l'examen des circonstances particulières de l'affaire, la construction sur le terrain dont il s'agit, de locaux à usage commercial, indépendamment d'une maison d'habitation individuelle, n'est pas susceptible à elle seule de faire perdre à l'acquéreur le bénéfice des allégements de droits prévus à l'article 1371 du code général des impôts, en ce qui concerne la partie du prix afférente à la portion de terrain ainsi utilisée à des fins commerciales.

4098. — M. Dorey expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: une société civile immobilière a été créée en 1909, au capital de quelques dizaines de milliers de francs, qui correspondait à la valeur des immeubles sociaux au jour de sa création. Cette valeur est aujourd'hui beaucoup plus élevée, bien que le capital social et la valeur des parts soient demeurés inchangés. La cession des parts donne lieu à la perception d'un droit au taux de 4,20 pour 100. Il lui demande si ce droit sera perçu sur la valeur nominale au jour de la fondation de la société ou sur la valeur actuelle des parts. (*Question du 26 novembre* 1956.)

Réponse. — Aux termes de l'article 721-1 du code général des impôts, le droit de 4,20 p. 100, auquel sont notamment soumis, en vertu de ce texte, les actes portant cession de parts d'intérêts dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, est liquidé dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 725 du même code, c'est-à-dire, « sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges ». La valeur réelle visée dans cette disposition s'entend de la valeur vénal des droits cédés au jour de l'acte de cession, date du fait générateur de l'impôt.

FRANCE D'OUTRE-MER

3452. — M. Conombo expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, dans les territoires d'outre-mer et en particulier en Haute-Volta, les manifestations endémo-épidémiques de méningite cérébro-spinale, rougeole, etc., continuent, au cours de la saison sèche, à causer des ravages d'une exceptionnelle gravité. Il lui demande quelles mesures exceptionnelles il compte prendre au cours de cette année parlementaire pour protéger l'hygiène et la vie des populations menacées. (*Question du 16 ocobre* 1956.)

Réponse. — Les affections à point de départ rhino-pharyngé dont font partie la grippe, la rougeole, la méningite cérébro-spinale ont toujours manifesté leur présence dans les zones sahéliennes ou de savane pendant la saison sèche qui correspond à la période hivernale des régions européennes. De nombreuses recherches ont été faites en Europe, au Japon, aux Etat-Unis pour prévenir l'apparition et l'extension d'épidémies de ce type de maladies. On a constaté que, s'il était possible de prévenir la contagion dans de petites collectivités (famille, classe), il était par contre impossible de protéger la population d'une région ou d'une ville. Les moyens prophylactiques employés sont de deux ordres: sulfamido-prophylaxie dans la méningite, gamma-globuline dans la rougeole. Le premier exige la distribution régulière de comprimés, et la protection n'existe que pendant la période de prise et, par conséquent, est de courte durée; le second d'un prix élevé, évite les complications, mais ne donne pas une sécurité absolue. Ils sont inapplicables en prophylaxie de masse. En ce qui concerne les territoires d'Afrique, la protection la plus efficace contre les épidémies à point de départ buccopharyngé est encore la détection et le traitement rapide des premiers cas, associés avec la prise de mesures prophylactiques. Il a été prescrit en conséquence à MM. les hauts commissaires de rappeler les mesures permanentes prévues par les instructions en vigueur. A savoir, dès la fin de la saison des pluies, établissement en commun d'un plan d'action entre les services sanitaires des territoires et le service général d'hygiène mobile et de prophylaxie avec organisation de centres d'isolement et de traitement, mise en dépôt dans les dispensaires et centres fixes de quantités supplémentaires de sulfamides et d'antibiotiques exclusivement réservées à cet usage. Les mêmes instructions précisent que tout cas suspect doit être signalé par les voies les plus rapides aux autorités administratives et médicales, que les malades doivent être isolés, les contacts mis en surveillance médicale pendant une période de trois semaines et séparés du reste du village. Ils seront soumis à la sulfamido-prophylaxie et à la désinfection rhino-pharyngée. Des mesures administratives sont prévues après avis des services sanitaires: fermeture de marchés, interdiction de rassemblement, ou plus importantes si l'épidémie l'exige. L'attention des chefs de territoire a été également attirée sur l'importance primordiale de la coopération des autorités coutumières avec les représentants de l'administration et du service de santé pour la signalisation des cas suspects, le rappel des précautions et l'application des mesures de prophylaxie. L'état actuel de la science ne permet pas d'envisager des mesures exceptionnelles contre ces affections. Une surveillance renforcée, des médicaments en place, la coordination des efforts de tous et surtout la détection précoce des premiers cas permettront d'appliquer avec des chances de succès les moyens thérapeutiques dont nous disposons.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3965. — Mme Degond demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** s'il est exact que des établissements employant plus de 50 salariés n'ont ni comité d'entreprise, ni délégués du personnel et, dans l'affirmative: 1° le nombre de ces maisons exerçant leur activité en Seine-et-Oise; 2° si les sanctions prévues par l'article 21 de l'ordonnance du 22 février 1945 peuvent être appliquées aux contrevenants qui, par de fréquents licenciements par exemple, portant de préférence sur les syndiqués, rendent impossible l'établissement de listes de candidats par les organisations syndicales. (*Question du 13 novembre* 1956.)

Réponse. — 1° L'absence d'un comité d'entreprise ou de délégués du personnel dans un établissement assujetti ne peut se présenter que comme une situation de fait temporaire imputable soit à la non présentation de listes de candidats, soit au non renouvellement des élections en temps utile. Je rappelle qu'en vertu de l'ordonnance du 22 février 1945 les listes de candidats doivent, au premier tour de scrutin, être présentées par les organisations syndicales les plus représentatives. En cas de difficultés concernant l'organisation des nouvelles élections ou l'établissement des listes de candidats, il appartient aux syndicats et aux salariés intéressés de demander l'intervention de l'inspecteur du travail; 2° il apparaît que le licenciement de salariés syndiqués peut éventuellement être de nature à constituer l'entrave à la libre désignation des membres du comité d'entreprise ou des délégués du personnel prévue par l'article 21 de l'ordonnance du 22 février 1945 et par l'article 18 de la loi du 16 avril 1946, lorsque ces salariés ont entrepris des démarches en vue d'organiser des élections ou qu'ils ont fait acte de candidature. Toutefois, une appréciation sur ce point ne peut être portée, dans chaque cas d'espèce, qu'après examen de l'ensemble des circonstances accompagnant la mesure de licenciement.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3410. — M. Isorni expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que le contrat de transport d'Air France stipule que « le transporteur n'assume aucune responsabilité en cas de mort, de blessures et, d'une manière générale, de toute perte ou préjudice quelconque », et lui demande s'il n'estime pas une telle clause excessive et moralement choquante lorsque la publicité, en vue d'inciter les voyageurs à emprunter les lignes aériennes, fait appel à la sécurité des transports. (*Question du 9 octobre* 1956.)

Réponse. — La compagnie Air France, membre de l'International Air Transport Association, fait figurer sur ses billets, dans les trois langues reconnues internationalement (français, anglais, espagnol), les conditions du contrat de transport établies par cette association et adoptées par toutes les compagnies de transport aérien qui lui sont affiliées. Ces conditions spécifient notamment: « Le transport effectué en vertu de ce billet est soumis au régime de responsabilité édicté par la convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie, le 12 octobre 1929, dénommée ci-après convention, sauf dans le cas où ce transport n'est pas un transport international au sens de ladite convention ». Elles précisent en outre: « Sauf dispositions contraires de la convention, ou de la loi applicable et dans la mesure permise par celles-ci: *a*) le transporteur n'assume aucune responsabilité en cas de mort, de blessures et, d'une manière générale, de toute perte ou préjudice quelconque (désignés ci-après sous le nom de « dommages »), résultant du transport ou de tous autres services s'y rapportant, à moins qu'il ne soit prouvé que de tels dommages résultent de la faute ou du dol du transporteur et qu'aucune faute du passager n'y a contribué. Il existe encore en France, en effet, deux régimes distincts de responsabilité du transporteur: lorsque le passager d'un avion français effectue un voyage international, le transporteur est responsable, conformément aux termes de la convention de Varsovie du 12 octobre 1929. La responsabilité est limitée (125.000 F Poincaré par passager). Ces limites ne sont pas opposables en cas de dol ou de faute assimilable au dol de la part du transporteur ou de ses préposés. Un protocole additionnel à la convention, signé le 28 septembre 1955, a doublé les limites de responsabilité du transporteur à l'égard du passager (250.000 F or, soit environ 5.800.000 F à ce jour). Un projet de loi portant ratification de ce protocole par la France va être incessamment déposé par le ministre des affaires étrangères sur le bureau de l'Assemblée nationale; lorsque le passager effectue un voyage à l'intérieur de l'Union française, la responsabilité est régie par la loi du 31 mai 1924, régime de responsabilité dérogatoire au droit commun. L'article 42 de cette loi permet au transporteur par une clause expresse insérée dans le contrat de transport, de s'exonérer entièrement « à raison de risques de l'air et des fautes commises par toute personne employée à bord dans la conduite de l'appareil, qu'il s'agisse des voyageurs ou des marchandises ». Cette clause ne décharge le transporteur de sa responsabilité que « si l'aéronef était en bon état de navigabilité au départ et le personnel muni de brevets et certificats réglementaires, les certificats administratifs spéciaux établissant en faveur de l'aéronef et de son équipage une présomption qui peut être combattue par la preuve contraire ». Le Gouvernement, soucieux d'unifier les deux régimes de responsabilité, celui de la loi de 1924 ne correspondant plus au développement et à la sécurité du transport aérien, a pris l'initiative de déposer, le 22 mars 1955, en première lecture, devant le Conseil de la République, un projet de loi en ce sens qui est, actuellement,

après une navette, soumis de nouveau à l'Assemblée nationale. Il est souhaitable que le vote du projet de loi sur la responsabilité des transporteurs aériens soit acquis rapidement, fin d'aboutir à l'unification des deux régimes. Ce régime unique, aligné sur les dispositions de la convention de Varsovie, d'une application maintenant généralisée dans le monde, assurera une meilleure garantie aux usagers du transport aérien interne, tout en étant à la mesure réelle des risques actuels de la navigation aérienne et de la maturité accrue du transport aérien.

3521. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et tourisme** le coût de la pose, de la peinture et de l'entretien des bornes hectométriques sur les routes de France. (*Question du 16 octobre 1956.*)

Réponse. — Les frais d'entretien des bornes hectométriques varient d'une région à l'autre et sont parfois nuls, suivant la nature du matériau constitutif employé. Il est donc impossible de répondre à la question posée par l'honorable parlementaire en ce qui concerne l'ensemble des bornes implantées en bordure des routes nationales. Dans le cas où de nouvelles bornes hectométriques sont mises en place, les frais de fourniture et de pose sont de l'ordre de 250 francs.

3583. — **M. Hovnanian** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme:** 1° en vertu de quel texte les automobilistes sont autorisés, à Paris notamment, et, dans les agglomérations importantes, à doubler à droite alors qu'il n'y a pas de carrefour tout proche; 2° s'il ne s'agit que d'une simple tolérance et, en ce cas, s'il est possible de préciser qui sera responsable au cas d'accrochage si au cours du dépassement effectué dans ces conditions le véhicule situé à gauche venait à se rabattre sur la droite. (*Question du 18 octobre 1956.*)

Réponse. — 1° Aucun texte n'autorise les automobilistes à doubler à droite, sauf dans le cas prévu par l'article 15 du code de la route c'est-à-dire lorsque le conducteur de la voiture qui précède a signalé qu'il se disposait à tourner à gauche; 2° la possibilité de doubler à droite est pratiquement admise dans les agglomérations importantes où la circulation des véhicules est répartie sur plusieurs files qui roulent forcément à des vitesses différentes; 3° en tout état de cause il appartient aux seuls tribunaux de déterminer les responsabilités en cas d'accidents.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

3882. — 8 novembre 1956. — **M. Jacques Fourcade** demande à **M. le président du conseil:** 1° ce qu'il faut entendre par « lettre confidentielle » et par « bulletin d'information », ainsi que la discrimination qui doit être opérée entre eux; 2° s'il convient, par ailleurs, d'opérer une discrimination entre les publications de cette nature, selon qu'elles sont quotidiennes ou hebdomadaires; 3° a combien se chiffrait, par département ministériel, le montant des abonnements souscrits à chacune des lettres dites « confidentielles » et à chacun des bulletins d'information, à la date où fut prise, par le conseil des ministres, la décision interdisant aux administrations publiques de souscrire dorénavant des abonnements à ces lettres et bulletins.

(Fonction publique.)

3883. — 8 novembre 1956. — **M. Ulrich** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** que les deux décrets du 6 juin 1951 portant statut des personnels des cadres C et D ont eu pour effet d'organiser différemment les carrières de personnels en tous points homologues des administrations centrales et des services extérieurs. Il paraît illogique que le commis en fonction dans une préfecture par exemple termine sa carrière à l'indice 240 alors que dans les centrales il dispose du grade d'avancement de chef de groupe (indice 270) et alors que les personnels communaux peuvent de leur côté accéder à ce même indice avec le grade d' « agent principal ». La même anomalie se retrouve pour les sténodactylographes qui disposent du poste de « secrétaire » dans les seules administrations centrales. Il lui demande: 1° s'il ne lui paraît pas indispensable de supprimer cette arbitraire distinction entre des personnels accomplissant des travaux identiques mais en des lieux différents; 2° si en l'absence de modification, le décret du 6 juin 1951 peut être valablement opposé à un service extérieur qui voudrait organiser la carrière de ces commis et sténos de façon analogue à celle des administrations centrales; 3° si, comparativement aux carrières des commis du personnel communal, il n'y aurait pas lieu de réduire de 12 à 9 le nombre des échelons à parcourir par les commis des préfectures et même à 7 comme le revendiquent actuellement les commis des administrations communales; 4° si, comparativement aux conditions d'avancement des agents des cadres A et B il n'y aurait pas lieu de fixer uniformément à deux ans l'ancienneté à passer dans chaque échelon pour les commis des préfectures.

(Information.)

3614. — 23 octobre 1956. — **M. Bouxom** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** que de nombreuses protestations lui parviennent concernant le projet de film qui serait réalisé d'après le roman de Victor Margueritte, « La Garçonne ». Se faisant l'écho de ces protestations, il lui rappelle que l'auteur a été radié de la Légion d'honneur pour ce roman qui, à l'époque de sa publication, fit scandale. Il lui demande s'il pense devoir donner suite à ce projet de film, ce qui ne manquerait pas de provoquer de vives protestations de la part de tous ceux qui ont le souci de sauvegarder le bon renom du cinéma français.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

3665. — 23 octobre 1956. — **M. Tony Révillon** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les organes principaux des véhicules de transports, tels que moteur, boîte de vitesses et pont arrière s'usent rapidement. La réfection totale de ces pièces ou leur remplacement par échange standard apparaît comme une réparation qui ne saurait donner une plus-value au véhicule. Cependant, d'après un arrêt du conseil d'Etat en date du 20 avril 1942 et la réponse ministérielle du 6 octobre 1954 à la question n° 10435, il semblerait que la soulte versée pour l'échange standard serait considérée comme une plus-value du véhicule. Or, si au lieu d'effectuer un échange standard, le moteur, la boîte de vitesses ou le pont arrière sont remis à neuf par un atelier de réparation, ces travaux sont considérés comme une charge et déductibles des frais généraux. Il demande s'il n'y a pas lieu d'assimiler l'échange standard à une réparation.

3802. — 6 novembre 1956. — **M. Max Brusset** signale à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que le titulaire d'un titre nominatif de la caisse autonome de reconstruction (racheté à la coopérative de reconstruction de Royan) avec jouissance du 1er juillet 1953, remboursable à 3 ans, à échéance du 1er juillet 1956 et déposé à la perception de Jonzac (Charente-Maritime) n'est pas encore remboursé après une attente de 3 mois et demi. La perception de Jonzac a refusé le titre une première fois n'ayant pas d'autorisation de la Trésorerie générale; à la seconde présentation le dépôt du titre a été accepté contre reçu; un mois après le titre est déposé par la caisse autonome et, en définitive, nouveau dépôt dudit titre avec mainlevée à l'appui et ce, sans suite à ce jour. Il lui demande ce que l'intéressé doit faire pour obtenir ce payement, pour récupérer les intérêts de retard et réparer le préjudice causé. L'intéressé réservait cette somme à la souscription de l'emprunt national.

3805. — 6 novembre 1956. — **M. Jarrosson** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si, pour l'acquit de leurs impôts échéant au 15 octobre, 15 janvier, 15 avril, 15 juillet, les propriétaires d'immeubles ne devraient pas bénéficier d'un délai de vingt-quatre heures sans pénalité, ce qui leur permettrait de s'assurer la trésorerie nécessaire par l'encaissement de leurs loyers.

3807. — 6 novembre 1956. — **M. Charles Margueritte** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il n'estime pas indispensable pour favoriser l'industrie du tourisme, si importante pour l'économie du pays, et à un moment où les prévisions d'un afflux d'étrangers semblent se préciser de plus en plus, d'appliquer à l'industrie hôtelière une taxation plus libérale et, notamment, si la taxe locale qui est appliquée au taux majoré de 8,50 p. 100 ne pourrait pas être appliquée, eu égard d'ailleurs aux promesses faites, au taux de 2,75 p. 100. Dans la négative, serait-il possible, néanmoins, d'envisager une taxation différenciée, selon l'importance

---

3809. — 6 novembre 1956. — **M. Mondon** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les inspecteurs adjoints des contributions directes de 1re classe qui auraient dû normalement accéder au grade supérieur d'inspecteur de 2e classe des contributions directes au titre de 1955, n'ont, actuellement, encore pas eu la notification officielle de leur avancement, ni bénéficié du traitement attaché au nouveau grade auquel ils peuvent prétendre alors que leurs collègues des régies voisines (enregistrement et contributions indirectes) ont vu paraître leurs tableaux respectifs depuis déjà plusieurs mois. Il lui signale que le tableau concernant ces fonctionnaires aurait dû, conformément au statut de la fonction publique, être publié avant le 1er janvier 1955 ou, tout au moins, au cours du premier semestre 1955 selon les errements habituels. De ce fait, les inspecteurs adjoints intéressés subissent un préjudice matériel et moral d'autant plus grave qu'il s'agit d'agents dont les indices de traitements sont peu élevés. Il lui demande s'il envisage la parution prochaine dudit tableau et s'il a prévu des mesures pour indemniser ces agents du préjudice qu'ils subissent.

3810. — 6 novembre 1956. — **M. Rey** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** dans quelles conditions exactement est admis le dépôt de déclarations provisoires en matière d'impôts directs (taxe proportionnelle et surtaxe progressive).

3811. — 6 novembre 1956. — **M. Schaff** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les inspecteurs adjoints des contributions directes de 1re classe qui auraient dû normalement accéder au grade supérieur d'inspecteur de 2e classe des contributions directes au titre de 1955, n'ont actuellement encore pas eu la notification officielle de leur avancement, ni bénéficié du traitement attaché au nouveau grade auquel ils peuvent prétendre, alors que leurs collègues des régies voisines (enregistrement et contributions indirectes) ont vu paraître leurs tableaux respectifs depuis déjà plusieurs mois. Il est fait observer que le tableau concernant ces fonctionnaires aurait dû, conformément au statut de la fonction publique, être publié avant le 1er janvier 1955 ou, tout au moins, au cours du premier semestre 1955. De ce fait, les inspecteurs adjoints intéressés subissent un préjudice matériel et moral d'autant plus grave qu'il s'agit d'agents dont les indices de traitements sont peu élevés. Il lui demande s'il envisage la parution prochaine dudit tableau et si les intéressés bénéficieront d'un avancement calculé rétroactivement au 1er janvier 1955.

3870. — 7 novembre 1956. — **M. Mignot** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° comment il entend concilier les nécessités de l'expansion de la construction, l'un des objectifs primordiaux de l'économie française, et les mesures restrictives récemment arrêtées qui conduisent à un freinage systématique de la construction; 2° quelles sont les mesures envisagées en matière de blocage de prix et jeu des formules de revision dans les marchés administratifs, observation faite que la quasi-totalité des adjudications tentées par les collectivités publiques sont maintenant infructueuses; que même sous forme de marchés de gré à gré aucun entrepreneur ne veut plus s'engager faute du jeu normal des clauses de sauvegarde; que la réalisation des projets d'utilité publique les plus importants est, de ce fait, complètement paralysée.

3884. — 8 novembre 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** pour quel motif le comité interministériel chargé de la réforme administrative et dont, en vertu de l'article 26 de la loi de finances du 4 août 1956, l'approbation est nécessaire pour les créations, suppressions, transformations d'emplois figurant à l'annexe II de la loi précitée n'a pas encore été réuni; et si la composition du comité a été arrêtée et, dans ce cas, quels sont ses membres.

AFFAIRES ETRANGERES

3812. — 6 novembre 1956. — **M. Isorni** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que, dans le discours qu'il a prononcé à l'Assemblée nationale le 16 octobre 1956, il a indiqué qu'une certaine presse recevait actuellement des fonds importants en provenance d'Egypte. Il lui demande quels journaux il a entendu viser, quelles sommes, selon ces renseignements, ceux-ci ont touchées, et quelles poursuites le Gouvernement compte intenter.

3813. — 6 novembre 1956. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, du fait d'une insuffisance de coordination entre différents départements ministériels, certains de ses fonctionnaires, et notamment les contrôleurs civils du Maroc, repliés sur la métropole depuis plusieurs mois déjà, attendent encore que les indemnités auxquelles ils peuvent prétendre pour leur voyage et celui de leur famille, pour le déménagement de leur mobilier, leur soient réglées, et se trouvent placés, de ce fait, dans une situation souvent tragique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les fonctionnaires rapatriés d'Afrique du Nord perçoivent sans délai l'intégralité des indemnités qui leur sont dues, soit par les finances métropolitaines, soit par les budgets tunisien et marocain.

AFFAIRES SOCIALES

3814. — 6 novembre 1956. — **M. Gabelle** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que de nombreux gérants de sociétés à succursales multiples régies par la loi du 3 juillet 1944 et l'arrêté ministériel du 10 mai 1948, sont personnellement propriétaires de véhicules automobiles utilisés pour l'exploitation de la succursale dont ils ont la gérance, les sociétés leur versant des indemnités en compensation des frais d'utilisation des véhicules en question. Il lui demande si le remboursement, aux propriétaires de ces véhicules, des nouvelles taxes sur les automobiles qu'ils auront personnellement acquittées est conforme à la législation particulière aux sociétés dont il s'agit et, dans la négative, quelles dispositions il compte prendre pour obliger ces dernières à effectuer ce remboursement.

3815. — 6 novembre 1956. — **M. Guillemin** demande à **M. le ministre des affaires sociales** quels sont les départements qui possèdent, actuellement, des tarifs conventionnels de remboursement en matière de prestations médicales.

3817. — 6 novembre 1956. — **Mme Rose Guérin** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que la nouvelle direction d'une entreprise de Suresnes (Seine) a mis fin au mandat des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise et a refusé l'accord proposé par l'inspecteur divisionnaire du travail, accepté par le syndicat C. G. T., de procéder à des élections partielles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour faire cesser cette situation illégale créée dans cette entreprise où les 1.200 travailleurs n'ont plus de délégués du personnel ni de représentants au comité d'entreprise; 2° pour faire appliquer l'article 24 du décret du 2 novembre 1945 qui prévoit l'affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation de l'activité de l'entreprise.

3898. — 9 novembre 1956. — **M. Bretin** demande à **M. le ministre des affaires sociales** si un chef d'entreprise est tenu de se rendre à une convocation d'un inspecteur du travail dans le bureau de cet inspecteur ou si ce dernier doit présenter ses observations, viser les livres et éventuellement signifier une infraction au siège même de l'entreprise.

3899. — 9 novembre 1956. — **M. Bretin** expose à **M. le ministre des affaires sociales** le cas d'employées de bureau qui exécutent dans leur emploi des travaux de sténodactylographie et de tenue de livres comptables ainsi que de classement pour deux entreprises différentes: l'une consistant à l'édition d'une feuille périodique, l'autre étant de commerce de tissus. Il lui demande de quelles conventions collectives relèvent éventuellement ces employées, à supposer qu'il existe des conventions collectives dans les deux branches considérées. Ne peut-on penser que, dans un tel cas, pour une ville où il existe des conventions collectives pour les employés de commerce, il est raisonnable de placer sous l'autorité de ces conventions un personnel aussi peu spécialisé.

3900. — 9 novembre 1956. — **M. Bretin** demande à **M. le ministre des affaires sociales** s'il existe une convention collective de travail entre les employés de bureau et les éditeurs de feuilles périodiques et, dans l'affirmative, si cette convention est applicable aux salariés et aux éditeurs non syndiqués et ne faisant partie d'aucune organisation professionnelle de presse ou autre.

AGRICULTURE

3820. — 6 novembre 1956. — **M. Denvers** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quel est le tonnage de blé de semence importé d'Angleterre par variété; 2° quel est le prix du quintal, rendu port, marchandise dédouanée; 3° quels ont été les ports de débarquement; 4° quel est le taux moyen de germination de ces blés; 5° quelle est la pureté spécifique de ces blés; 6° les normes exigées pour les blés d'origine française ont-elles été appliquées à ces semences? Sinon, une dérogation a-t-elle été donnée? Dans ce cas, quelle est-elle? Si aucune dérogation n'a été accordée et que les blés ne sont pas conformes aux normes françaises, quelles sont les sanctions envisagées contre les responsables? Par ailleurs, ces blés feront-ils l'objet de triage et de préparation avant la commercialisation; 7° à quel prix seront-ils facturés aux cultivateurs.

3823. — 6 novembre 1956. — **M. de Pierrebourg** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quels sont, au regard du propriétaire terrien, dont toutes les terres sont à l'état de friches, par suite de la pénurie de main-d'œuvre et lorsqu'il se trouve dans l'impossibilité de cultiver lui-même, les moyens dont il dispose pour justifier de l'inexistence de tout revenu. D'un côté, le ministère de l'agriculture a prescrit aux caisses agricoles de s'en tenir strictement au revenu cadastral pour apprécier la situation pécuniaire des assujettis, et de son côté, le conseil d'Etat, dans un arrêt du 25 avril 1956, a jugé que le défaut de mise en culture des parcelles de terrain ne constituait pas un des événements visés à l'article 209 du code général des impôts directs (actuellement 1.417) susceptibles de motiver une rectification du classement desdites parcelles. Or il est à noter que la revision du cadastre, déjà effectuée dans quelques communes, n'a pu être achevée, faute de crédits suffisants. Dans cette situation ledit propriétaire terrien se trouve complètement désarmé vis-à-vis des caisses qui lui réclament, à la fois, les cotisations « allocations familiales » et celles « assurance vieillesse » puisque, actuellement c'est le revenu cadastral non modifié qui sert de base au calcul des cotisations.

3886. — 8 novembre 1956. — **M. Courrier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** le grand mécontentement de nombreux agriculteurs qui ne peuvent vendre leur orge aux cours officiellement fixés, les acheteurs proposant, sous le prétexte de l'abondance de la récolte, des tarifs en général inférieurs de 200 francs aux prix normaux. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre d'urgence pour faire cesser ces pratiques qui lèsent les cultivateurs, déjà suffisamment éprouvés par ailleurs.

3887. — 8 novembre 1956. — **M. Vassor** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelles dispositions il a prises pour assurer l'approvisionnement normal en carburant des exploitations agricoles mécanisées, et s'il ne juge pas nécessaire de prévoir que cet approvisionnement soit assuré par priorité sur les autres catégories d'utilisateurs.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

3868. — 6 novembre 1956. — **M. Bernard Lafay** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** la situation choquante faite à certains engagés volontaires ayant effectué des opérations de combat avant l'âge de dix-sept ans au cours de la dernière guerre. En effet, ceux d'entre eux qui ont accédé à un emploi public se voient refuser la prise en compte, au titre de bonifications et majorations, du temps passé dans une formation de combat, avant d'avoir atteint leur dix-septième année d'âge. Ceci résulte évidemment de textes antérieurs à 1939 — notamment des lois des 31 mars 1928 et 13 décembre 1932 — mais le législateur de l'époque pouvait-il prévoir les conditions particulières de la dernière guerre mondiale, comme aussi l'élan de patriotisme qu'ont suscité, parmi la jeunesse, les malheurs de la Patrie ? Il lui demande s'il envisage de se pencher sur le problème posé et de prendre contact avec ses collègues intéressés pour modifier les textes qui s'opposent à une mesure des plus équitables.

BUDGET

3826. — 6 novembre 1956. — **M. Noël Barrot** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les faits suivants: une société a porté dans les charges de l'un de ses exercices les intérêts des comptes courants de ses associés afférents à trois exercices consécutifs par le crédit du compte courant de chacun des associés. L'exercice qui a supporté les charges en question était le premier exercice vérifiable. L'inspecteur des contributions directes a estimé qu'il y avait lieu de rejeter des charges les intérêts afférents aux deux exercices précédents qui, eux, sont prescrits. Il a invoqué, à l'appui de sa proposition de rehaussement, deux arrêts du conseil d'Etat: le premier, en date du 27 avril 1934, disposant que la déduction doit être effectuée sur les bénéfices des exercices au cours desquels les intérêts sont échus; le deuxième, en date du 27 décembre 1937, disposant que les intérêts dus a raison d'un sursis de payement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre constituent une charge de l'exercice au cours duquel ils sont courus, encore bien qu'ils n'auraient été liquidés ou payés qu'au cours des exercices ultérieurs. Il lui fait observer cependant que l'ancien article 7, paragraphe 3, du code des impôts directs, repris sous le paragraphe 3° de l'article 39 du code général des impôts, stipule que sont déductibles les intérêts servis aux associés à raison des sommes versées par eux dans la caisse sociale... et lui rappelle qu ce texte a été codifié postérieurement à la réforme fiscale de 1934, c'est-à-dire postérieurement aux cas d'espèces qui ont motivé les deux arrêts précités. Il lui demande: 1° si la jurisprudence invoquée ci-dessus doit toujours être considérée comme valable; 2° si, au contraire, on doit retenir à la lettre le texte de l'article 39, 3°, du code général des impôts, qui admet la déduction quand les intérêts sont « servis » aux associés, c'est-à-dire quand ils sont mis à leur disposition, la date de mise à disposition étant suffisamment prouvée soit par une quittance, soit par une inscription en compte courant.

3827. — 6 novembre 1956. — **M. Chauvet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en vue de favoriser les exportations de produits français à destination de l'étranger, le Gouvernement a autorisé des opérations liées d'importation et d'exportation (notamment les opérations d'échanges compensés) dérogeant à la réglementation générale du commerce extérieur et des changes; que ces projets sont généralement soumis à la commission interministérielle des dérogations commerciales par des intermédiaires dits « agents compensateurs », lesquels agissent pour le compte d'exportateurs qui les ont chargés de trouver en contrepartie des importateurs susceptibles de leur payer l'aide à l'exportation accordée par la décision intervenue, cette aide à l'exportation étant dénommée « péréquation ». Il lui demande quel est, dans cette situation, au regard des taxes sur le chiffre d'affaires, le régime fiscal applicable à la rémunération de l'agent compensateur. Etant donné que l'exportateur n'aurait pas conclu la vente sans s'être auparavant assuré d'en obtenir un prix suffisant comprenant aussi bien la contrepartie des devises en francs que le montant total de la péréquation obtenu par l'intermédiaire de l'agent compensateur, on peut considérer que l'opération est un tout et que l'intervention de cet agent est nécessaire à la réalisation de l'exportation. Il s'agirait donc d'une commission afférente à une affaire faite en France, mais exonérée en vertu de l'article 272 du code général des impôts de la taxe sur les prestations de service, comme s'appliquant à des opérations de vente, de livraison, de commission ou de courtage portant sur des objets ou marchandises exportés.

3828. — 6 novembre 1956. — **M. Jean-Paul David** signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en cours du second semestre de l'année 1956, un très grand nombre de commerçants non sédentaires ont été imposés à la contribution des patentes avec un droit proportionnel basé sur chacun des emplacements qu'ils occupent au cours de l'année et doivent ainsi payer, en plus de leur patente principale, six à onze patentes complémentaires, et ceci sans que leur activité habituelle ait été modifiée au cours de cette année; il lui demande les raisons qui ont motivé une telle attitude de la part de l'administration, alors qu'à partir du 1er janvier 1957 un nouveau régime des patentes doit être institué, régime qui limitera le nombre des taxations complémentaires, et s'il n'estime pas opportun de dégrever l'ensemble de ces contribuables des sommes supplémentaires qui leur sont réclamées cette année.

3871. — 7 novembre 1956. — **M. Fontanet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un représentant travaillant entièrement sous contrat de louage de service peut être astreint au payement d'une patente lorsqu'il est conduit, à la demande de la clientèle, à effectuer exceptionnellement certaines opérations à la commission, en dehors de celles couvertes par son contrat avec la maison qui l'emploie, mais étroitement liées à son activité essentielle (par exemple: représentant salarié d'une maison vendant des tôles en alliages spéciaux, s'il intervient pour mettre un client en relation avec un chaudronnier qui lui verse une commission, de telles opérations n'ayant aucun caractère habituel).

3872. — 7 novembre 1956. — **M. Fontanet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si la vente directe de fournitures à des entreprises industrielles peut être considérée comme « opération de gros », en matière d'établissement du droit de patente dû par un représentant mandataire exerçant le commerce.

3873. — 7 novembre 1956. — **M. Trémolet de Villers** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: en 1950, « A » a donné à son petit-fils « E » le quart de sa propriété, constituant une exploitation agricole unique, et en 1952, il a fait donation-partage (art. 1075 et suivants du code civil) à ses trois enfants: « B », « C » et « D », ce dernier père de « E » des trois quarts restant de cette exploitation. A l'acte constatant cette dernière donation, a comparu « E » à qui la totalité de l'exploitation agricole a été attribuée, à charge de verser des soultes à ses oncles et à son père, et d'entretenir, nourrir et soigner le donateur, au lieu et place de ces derniers. Il lui demande si l'administration de l'enregistrement est fondée à refuser à l'espèce l'application de l'article 710 C. G. I. toutes autres conditions prévues par ce texte étant par ailleurs remplies, au motif qu'il ne s'agirait pas d'un partage de succession, mais d'un partage d'indivision ordinaire, et que l'acte de 1952 ne constituerait pas, à l'égard du petit-fils, le père de ce dernier étant encore vivant, une donation-partage au sens des articles 1075 et suivants du code civil.

3889. — 8 novembre 1956. — **M. Joubert** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les contribuables sont autorisés, pour l'établissement de la surtaxe progressive, à déduire directement de leur revenu global, les intérêts afférents à un emprunt hypothécaire, contracté par l'intéressé en vue de l'édification d'un immeuble. Cette solution est applicable tant que l'immeuble est exonéré de la taxe proportionnelle. Il lui demande si cette déduction directe peut également être exercée pour les intérêts hypothécaires afférents à la construction nouvelle si l'intéressé, en dehors de l'immeuble non encore assujetti à la taxe proportionnelle, possède encore d'autres immeubles déjà passibles de cette taxe.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

3836. — 6 novembre 1956. — **M. Privat** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si l'hospitalisation temporaire d'un officier général dans une clinique psychiatrique fait obstacle à sa promotion au grade supérieur.

3838. — 6 novembre 1956. — **M. Privat** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** quels sont les prix pratiqués sur les pièces détachées d'avions MD 312 et 315.

3842. — 6 novembre 1956. — **M. Privat** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** s'il est exact qu'un ou plusieurs industriels ne possédant ni usine, ni atelier, ni même de bureaux, et se contentant de vendre des fabrications confiées à des sous-traitants, soient ou aient été inscrits sur la liste des fournisseurs de l'Etat, et dans l'affirmative: 1° si une enquête a été ordonnée pour examiner les conditions d'inscription; 2° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à de telles pratiques.

3890. — 8 novembre 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° s'il s'est penché sur la situation particulière des gendarmes affectés en Algérie et dont les conditions de service ont été considérablement modifiées par les événements survenus depuis le 1er novembre 1954 dans les départements algériens; 2° s'il est prévu des relèves régulières des gendarmes affectés en Algérie; et, dans l'affirmative, au bout de quelle durée de service en Algérie; 3° si des dispositions particulières sont à l'étude au profit des gendarmes séparés de leurs familles depuis souvent une fort longue période.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

3843. — 6 novembre 1956. — **M. Bouloux** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** que l'application de sa circulaire du 5 août 1956, relative à la réglementation des boissons des élèves de moins de quatorze ans dans les écoles, suscite des protestations de familles et de municipalités dans certaines localités rurales. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'apporter un assouplissement aux prescriptions trop strictes de cette circulaire, sans toutefois nuire à la santé des enfants.

3845. — 6 novembre 1956. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** le nombre exact: 1° des candidats stagiaires de recherches dont la nomination vient d'être proposée par les différentes sections du centre national de la recherche scientifique; 2° des candidats dont la nomination a été accordée (état par sections).

3846. — 6 novembre 1956. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** si la prime qu'il envisage d'attribuer aux chercheurs scientifiques et aux membres de l'enseignement supérieur pratiquant la recherche sera variable et personnelle, ou uniforme et généralisée, et dans ce cas quel en sera le montant annuel et combien de personnes en bénéficieront, d'après les prévisions ministérielles.

3892. — 8 novembre 1956. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° s'il est exact qu'à la faculté des sciences les étudiants disposent en mathématiques générales d'un amphithéâtre de 210 places pour 2.500 jeunes gens et en M. P. C. — S. P. C. N. — P. C. B. — 770 places pour 4.500 inscrits; 2° les mesures envisagées pour résoudre ce difficile mais déjà vieux problème et ne pas compromettre, pour l'année en cours, les études et travaux scientifiques d'une jeunesse dont le pays a un impérieux besoin.

3905. — 9 novembre 1956. — **M. Simonnet** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** si les élèves (internes) des cours complémentaires peuvent être autorisés à recevoir des journaux ou publications destinées aux enfants et aux jeunes.

INTERIEUR

3851. — 6 novembre 1956. — **M. Panier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, sous le gouvernement dit « de Vichy », ainsi qu'à la libération, un certain nombre de nominations sur titres sont intervenues dans le corps des rédacteurs de préfecture; que les intégrés provenant d'autres administrations (du moins certains d'entre eux) ont bénéficié de bonifications d'ancienneté en raison de leur activité passée hors des préfectures, ce qui les a placés dans une situation plus favorable que des rédacteurs recrutés à des dates antérieures par voie de concours; que cette situation regrettable pour les fonctionnaires issus des concours s'est perpétuée lors des intégrations dans le cadre des attachés; que, parmi les attachés, se trouvent des fonctionnaires ayant exercé antérieurement les fonctions de maître d'internat des lycées qui ont été prises en considération pour l'appréciation des droits à la retraite mais ne les ont pas dispensés d'avoir à gravir tous les échelons de la carrière; que cette discrimination est d'autant plus injuste que s'en trouvent précisément être les victimes ceux n'ayant pas bénéficié d'un mode irrégulier de recrutement; il demande s'il ne peut être envisagé, pour pallier cette choquante anomalie, de reclasser à un échelon correspondant au temps passé dans la maîtrise d'internat, les attachés qui justifient avoir appartenu, antérieurement, à cette catégorie d'agents de la fonction publique; et, en cas de réponse négative: 1° en vertu de quels textes (loi ou décret) ont été prononcées ces nominations sur titres contraires au statut des cadres des préfectures tel qu'il a été défini par la loi du 2 novembre 1940 et le décret du 27 février 1941; 2° si les textes appliqués sous le gouvernement dit « de Vichy » n'ont pas été abrogés; 3° s'il ne lui paraît pas anormal, dans le cas où l'ancienneté est prise comme critère pour départager deux agents d'égale valeur, que soit défavorisé celui qui est, en fait, le plus ancien dans le cadre, au profit d'un agent non seulement recruté sur titre, mais encore ayant bénéficié, par ailleurs, de l'avantage exorbitant que constitue une nomination à un échelon supérieur à celui de début.

3852. — 6 novembre 1956. — **M. de Pierrebourg** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'une ordonnance du 30 juin 1943, relative aux prix, émanant de la direction générale des prix et des enquêtes économiques, a précisé: « Est considéré comme loueur professionnel en meublé le bailleur: *a*) inscrit au registre du commerce; *b*) de plusieurs logements meublés dans le même immeuble; *c*) d'un ou plusieurs logements meublés n'ayant jamais été occupé par lui-même ni par les personnes vivant habituellement avec lui; *d*) de plusieurs logements meublés lorsque la location s'accompagne de prestations secondaires, non habituellement incluses dans les charges ». Par ailleurs, l'article 475 du code pénal concernant les garnis dispose que: « Seront punis d'amende... 2° les aubergistes, les hôteliers, logeurs ou loueurs de maisons garnies qui auront négligé d'inscrire, sur un registre tenu régulièrement, les noms, etc., de toute personne qui aurait couché ou passé une nuit dans leurs maisons ». Il lui demande si, à la lumière de ces deux textes, il convient de décider que le propriétaire qui occupe la majorité de l'immeuble et qui loue, à l'année, une seule pièce meublée, est astreint à la tenue du livre spécial prescrit par l'article 475 du code pénal susvisé.

3876. — 7 novembre 1956. — **M. Arbogast** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que de la réponse donnée le 6 juin 1956 à la question n° 1332 il résulte que ses services étudient, en liaison avec ceux de la fonction publique, les moyens de régler la situation anormale des standardistes des préfectures. Il lui demande: 1° si, compte tenu des très longs délais qui se sont déjà écoulés, il ne lui paraît pas indispensable de régler très rapidement cette situation; 2° comment il entend réparer le préjudice subi par celles des intéressées qui accomplissent, depuis 1951, les fonctions de standardistes avec le grade provisoire d'employées de bureau.

3893. — 8 novembre 1956. — **M. Jean Cuitton** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes de l'article 20 du décret du 4 juillet 1919 « trois cinquièmes au moins des emplois d'attachés de 1re classe sont réservés aux attachés justifiant d'un diplôme de licence »; que le décret du 27 février 1941 comportait une disposition de même nature qui, considérée comme abusive dans la mesure où elle s'appliquait aux rédacteurs recrutés avant le 1er janvier 1941, a été abrogée le 28 juin 1943, en ce qui concerne les intéressés. Il lui demande: 1° si, pour rétablir l'équité, l'article 20 du décret du 4 juillet 1919 ne pourrait pas comporter un additif correspondant aux dispositions du décret du 28 juin 1943; 2° s'il ne lui paraîtrait pas logique d'abroger purement et simplement le deuxième alinéa de l'article 20 susvisé, en rétablissant l'avancement à la 1re classe au seul mérite. Cette mesure serait, sans aucun doute, de nature à augmenter le nombre des candidats au concours d'attachés, actuellement très insuffisant, en dissipant la crainte légitime qu'ont les jeunes gens pourvus du premier certificat de licence de stagner, en cas de succès, dans une situation médiocre, à moins d'obtenir trois certificats supplémentaires qui, représentant pour des fonctionnaires quatre ou cinq nouvelles années d'études, s'ajoutant le plus souvent à la durée de leurs obligations militaires.

3908. — 9 novembre 1956. — **M. Vayron,** après les récentes manifestations qui ont eu lieu à Paris et ont apporté la preuve qu'il est impossible de pénétrer dans les locaux du siège central du parti communiste à partir du 2e étage en raison des portes et plafonds blindés qui les transforment en une véritable forteresse, signale à **M. le ministre de l'intérieur** que si cette protection a joué contre des manifestants, elle peut être utilisée demain, en raison de la politique actuelle du parti communiste contre les forces de l'ordre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ce péril et détruire ce que les régimes anciens appelaient: « une place de sûreté! ».

MARINE MARCHANDE

3878. — 7 novembre 1956. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** que les conditions dans lesquelles les engins de sauvetage sont attribués semblent léser les légitimes intérêts des pêcheurs; et lui demande si le moment ne paraît pas venu de donner une suite positive au vœu émis récemment à Nantes tendant à laisser aux marins le libre choix des engins de sauvetage.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

3859. — 6 novembre 1956. — **M. Fernand Grenier** expose à **M. le le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que quatre immeubles H. L. M. comportant 240 logements, sis à Pantin, voie Nouvelle, occupés depuis le début de 1956, sont démunis du téléphone; qu'un certain nombre de locataires habitant antérieurement la localité, où ils étaient abonnés au téléphone, ont fait une demande de transfert, laquelle a été acceptée, et que les travaux d'installation intérieure ont été effectués dans leurs nouveaux logements; que les intéressés acquittèrent les frais d'abonnement jusqu'en septembre 1956; que de nombreuses demandes d'abonnement ont été également présentées par des locataires habitant les nouveaux immeubles sis dans la même localité, rue Méhul; que, s'étonnant du retard apporté dans la réalisation définitive des installations, certains locataires se sont adressés au central téléphonique de Pantin où il leur fut répondu que le transfert était impossible, l'administration n'envisageant pas d'établir les canalisations nécessaires en raison de la saturation des lignes. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour donner satisfaction aux intéressés.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

3856. — 6 novembre 1956. — **M. Teule** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si l'indemnité compensatrice des augmentations de loyer doit être versée pour un logement secondaire, inoccupé depuis plus de deux ans, à un locataire habitant dans un immeuble dont il est lui-même propriétaire et ce, malgré qu'il acquitte le loyer de ce logement secondaire inoccupé.

3863. — 6 novembre 1956. — **M. Christiaens** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'un militaire célibataire, sans famille, faisant actuellement son temps légal en Afrique du Nord, qui servira dans quelques jours, en qualité de maintenu, ne pensant pas pouvoir être libéré avant juin 1957, n'a plus payé son loyer depuis juin 1955. Il vivait avec sa mère, décédée, et les reçus de loyer ont été fait à son nom après le décès. Il lui demande si l'intéressé peut espérer une aide de l'Etat et aussi des délais pour s'acquitter de cette dette après sa rentrée, et ce qu'on peut opposer dans ce cas, si la propriétaire intente une procédure en payement.

3894. — 8 novembre 1956. — **M. Joubert** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que l'article 1er du décret n° 53-701 du 9 août 1953, relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction, prévoit la possibilité de reporter les excédents des investissements réalisés postérieurement à l'exercice 1948. L'article 2 dispose que ces investissements peuvent prendre la forme de prêts accordés aux salariés de l'entreprise. L'article 4 du décret n° 53-1184 du 2 décembre 1953 stipule que les prêts n'entrent en compte, pour le calcul de l'investissement, que pour la fraction n'excédant pas 20 p. 100 du coût de la construction, prix d'achat du terrain compris. Certains services prétendent que les prêts accordés avant le 1er septembre 1952 ne peuvent être retenus qu'à concurrence de 20 p. 100 de la somme prêtée. Il s'agit de prêts sans intérêts, consentis pour plus de dix ans. Pour un prêt, par exemple, de 800.000 francs, concernant une maison dont le coût total a été de 3.500.000 francs, ils estiment que l'investissement est réalisé jusqu'à 160.000 francs et non pas pour 700.000 francs. Il lui demande si cette interprétation des services départementaux est fondée, et sur quels textes elle s'appuie.

3910. — 9 novembre 1956. — **M. Guislain** expose le cas suivant à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** un exploitant agricole et forestier, non domicilié au lieu d'exploitation, mais y résidant plusieurs mois consécutifs par an et par intervalle suivant les besoins de surveillance et de direction de son affaire, qui occupe en outre plusieurs salariés, fait construire une habitation pour permettre l'exercice de sa profession. Il lui demande si l'intéressé peut bénéficier des primes à la construction attribuées au titre de l'habitat rural.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3609. — 19 octobre 1956. — **M. Mouton** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que l'invasion de moustiques dans la région méditerranéenne, particulièrement forte cette année, porte préjudice au tourisme, et lui demande quelles mesures il envisage de prendre à l'avenir pour la destruction des moustiques dans cette région.

3864. — 6 novembre 1956. — **Mme Degrond** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que la loi n° 56-304 du 27 mars 1956 accorde aux seules infirmières de la Croix-Rouge pendant la guerre 1914-1918 les avantages de carrière accordés aux fonctionnaires anciens combattants, et qu'un grand nombre de femmes n'appartenant pas à la Croix-Rouge ont été de dévouées infirmières durant la première guerre mondiale. Elle lui demande s'il ne serait pas possible de leur étendre le bénéfice de ces dispositions.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3896. — 8 novembre 1956. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** sur quel élément il s'est basé pour porter à 7.000 francs par mois le chiffre forfaitaire du salaire de concierge, ce salaire porté à ce nouveau chiffre retirant le bénéfice, à toutes les femmes mariées concierges, du salaire unique, qui ne s'applique qu'aux salaires inférieurs à 6.000 francs. Il attire son attention sur la gravité de cette mesure qui prive ainsi toute une corporation du bénéfice du salaire unique.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3911. — 9 novembre 1956. — **M. Prisset** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** pour quelles raisons les permissionnaires ne sont pas autorisés à utiliser les trains ou autorail's ne comportant que des voitures de première classe, même en payant le supplément de prix. Une intervention auprès de la Société nationale des chemins de fer français ne pourrait-elle pas être faite dans ce sens.

Rectification

au compte rendu in extenso
de la séance du mercredi 12 décembre 1956.
(*Journal officiel* du 13 décembre 1956.)

Dans le scrutin (n° 374) sur l'ensemble du projet de loi portant ratification des conventions franco-allemandes et franco-luxembourgeoise concernant la Sarre et la canalisation de la Moselle.

MM. Bénard (Oise), Robert Besson, Georges Bonnet (Dordogne), Corniglion-Molinier, Jean-Paul David (Seine-et-Oise), Dides, Edgar Faure (Jura), Gautier-Chaumet, July, Bernard Lafay, de Léotard, Médecin, Plantier, Quinson, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Guy Cupfer porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

M. Dronne porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Gaumont porté « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances.
du jeudi 13 décembre 1956.

1re séance: page **5925**. — 2e séance: page **5949**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.